

Document d'études

direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Numéro 212

Juillet 2017

Des demandeurs d'emploi qui travaillent ?

Les 7 visages de l'activité réduite

Pauline GONTHIER (Dares)
Klara VINCENEUX (Insee)¹

¹ Cette étude a été réalisée lorsque l'auteure était chargée d'études à la Dares.

Résumé

Fin 2015, un peu moins d'un demandeur d'emploi indemnisable sur deux¹ avait exercé une activité rémunérée au cours du mois (communément appelée « activité réduite »). Leur part au sein de l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisables tend à croître depuis 2009.

Le dispositif d'activité réduite a pour objectif initial de favoriser le retour à l'emploi : le demandeur d'emploi exerce une activité rémunérée, souvent à faible volume horaire, parallèlement à sa recherche d'emploi, ce qui lui permet de conserver un lien avec le marché du travail et a vocation à favoriser une sortie vers l'emploi durable. Il apparaît cependant qu'un certain nombre de demandeurs d'emploi s'inscrivent durablement dans le dispositif, pour pallier la faiblesse de leur allocation chômage ou lisser leur revenu, dans le cas d'une trajectoire professionnelle heurtée.

Ce document d'études vise à éclairer la diversité des rôles que remplit *de facto* ce dispositif phare de l'assurance chômage, situé à la frontière entre assurance et solidarité. Il propose dans un premier temps un état des lieux du recours à l'activité réduite, en exploitant des données issues du système d'information de Pôle emploi. Il présente ensuite un panorama des trajectoires des demandeurs d'emploi en activité réduite. Une typologie est établie au moyen d'une classification par analyse séquentielle (*optimal matching*). Il en ressort sept groupes de trajectoires, associés à des profils sociodémographiques et des situations hétérogènes au regard de l'indemnisation.

L'interaction entre l'activité réduite et les dispositifs de solidarité (RSA, prime d'activité, allocations logement) est analysée à l'aide d'une maquette de cas-types, pour deux trajectoires d'individus qui exercent très régulièrement une activité réduite (en moyenne 19 mois sur les 24 mois d'observation), le plus souvent en cumulant partiellement salaire d'activité et allocation chômage. Cette simulation tient compte des salaires issus de l'activité réduite, de l'allocation chômage le cas échéant, mais aussi des prélèvements fiscaux-sociaux et des principales prestations sociales théoriquement perçues.

Pour les deux cas étudiés, le cumul entre allocation chômage et revenu d'activité permet d'améliorer nettement le revenu global des individus par rapport à une situation où le cumul serait impossible. Il induit un lissage du revenu, qui se traduit par de plus faibles incitations financières à l'activité mais garantit néanmoins que la reprise d'activité n'entraîne pas de diminution du revenu global. La substitution entre dépenses d'assurance chômage et dépenses de solidarité est réelle : le surcroît de dépenses d'assurance chômage lié à l'activité réduite est contrebalancé à 60 % par une diminution des prestations de solidarité pour le cas étudié.

Enfin, cette étude apporte quelques éléments empiriques pour examiner l'hypothèse d'un recours « stratégique » à l'activité réduite par certaines entreprises. Ce dispositif pourrait jouer le rôle d'une subvention implicite à la récurrence de contrats de très courte durée, entrecoupés de jours indemnisés, dans le cadre d'une relation suivie entre un individu et un employeur. Si certaines trajectoires en activité réduite observées dans les données pourraient effectivement correspondre à une succession de contrats très courts, reflétant la mise en œuvre d'une éventuelle stratégie, ces trajectoires restent quantitativement marginales puisqu'elles ne concernent, tout au plus, que 6 % des individus de l'échantillon (94 000 personnes environ), réalisant 15 % de l'ensemble des mois d'activité réduite observés.

Mots-clés : activité réduite, assurance chômage, analyse séquentielle, contrats courts, permittance, protection sociale

¹ Il s'agit de la part de demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance chômage inscrits en catégorie B ou C, c'est-à-dire qui ont exercé une activité rémunérée dans le mois, parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisables tenus de rechercher un emploi, c'est-à-dire inscrits en catégorie A, B ou C.

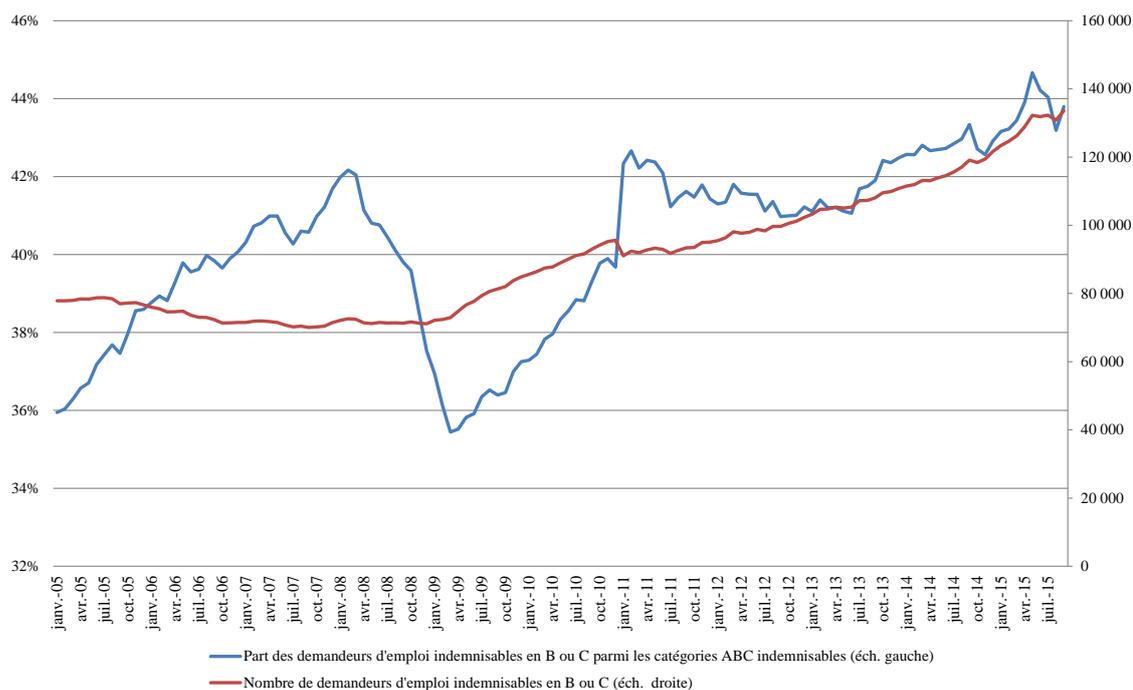
Les auteures remercient Pierre Biscourp, Selma Mahfouz, Fanny Mikol, Benoît Ourliac et Corinne Prost pour leur relecture attentive et leurs commentaires, Pierre Cavard pour avoir discuté cette étude en séminaire, Lara Muller et Odile Muller pour leurs éclairages et leur disponibilité.

Introduction	4
1. L'activité réduite, tremplin vers l'emploi, soutien aux travailleurs pauvres ou subvention aux contrats précaires : les angles morts de la littérature existante	7
1.1. <i>Les études économétriques sont centrées sur les effets (ambigus) de l'activité réduite sur le retour à l'emploi</i>	7
1.2. <i>L'hypothèse d'un lien entre activité réduite et développement des contrats précaires a été formulée de façon théorique, mais peu documentée empiriquement</i>	8
1.3. <i>Une classification des trajectoires des demandeurs d'emploi en activité réduite permet de préciser l'importance quantitative potentielle des différentes logiques de recours</i>	9
2. Les demandeurs d'emploi en activité, indemnissables ou indemnisés en activité : données de cadrage	12
2.1. <i>Les demandeurs d'emploi en activité en 2014 : un tiers ont exercé une activité, mais seule une minorité a cumulé effectivement allocation et salaire d'activité</i>	12
2.2. <i>Les demandeurs d'emploi inscrits au moins une fois en activité réduite entre 2012 et 2014 (échantillon d'étude)</i>	15
3. Les sept visages de l'activité réduite	18
3.1. <i>Une analyse séquentielle des trajectoires par optimal matching</i>	18
3.2. <i>Physionomie générale de l'activité réduite : description des groupes et des modes de recours</i>	22
4. Le revenu global des demandeurs d'emploi en activité réduite : comment l'activité réduite interagit-elle avec les prestations sociales de solidarité ?	27
4.1. <i>Présentation de la maquette ARTEMIS (allocation de retour à l'emploi et minima sociaux)</i> 27	
4.2. <i>Analyse synthétique du niveau du revenu net après impôt moyen des demandeurs en activité réduite : un revenu mensuel moyen qui varie entre 900 € et 1 800 € selon les cas-types analysés ..</i> 29	
4.3. <i>L'activité réduite comme outil de lissage du revenu pour les individus à faible salaire d'activité?</i>	31
5. Une utilisation stratégique de l'activité réduite par certaines entreprises ?	34
5.1. <i>L'utilisation stratégique de l'activité réduite par des entreprises ayant fortement recours aux contrats de très courte durée ne concerne probablement qu'une part marginale des demandeurs d'emploi en activité réduite (3 %)</i>	34
5.2. <i>L'activité réduite, une forme de chômage partiel à coût nul pour les entreprises ?</i>	37
6. Conclusion	40
7. Références	42
8. Annexes	43

Introduction

Fin 2015, un peu moins d'un demandeur d'emploi indemnisable sur deux² avait exercé une activité rémunérée au cours du mois. Le nombre de « demandeurs d'emploi en activité » indemnissables par l'assurance chômage ne cesse de croître depuis 2009, de même que leur part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnissables (graphique 1).

Graphique 1 : Evolution du nombre et de la part des demandeurs d'emploi en activité réduite parmi les catégories A, B, C indemnissables



Champ : demandeurs d'emploi indemnissables en catégories A, B, C ; France métropolitaine.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10e) et segment D3-2016 ; calculs Dares.

Ces statistiques indiquent que l'ouverture d'un droit à l'assurance chômage s'accompagne de plus en plus fréquemment de l'exercice d'une activité rémunérée. La possibilité de cumuler une activité rémunérée avec l'indemnisation a été conçue à l'origine comme un dispositif destiné à favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en évitant que la reprise d'un emploi occasionnel, éventuellement peu rémunéré, implique la perte instantanée du revenu de remplacement, de façon à permettre aux demandeurs d'emploi de préserver leur capital humain et leur employabilité. En termes de trajectoires, on s'attend alors à ce que le recours à l'« activité réduite » représente un tremplin vers l'emploi, un état relativement ponctuel précédant une sortie des listes pour reprise d'emploi. Mais le fait d'être « en activité » recouvre en réalité des situations hétérogènes, aussi bien entre les individus concernés à une date donnée qu'entre les trajectoires des individus ayant exercé une activité rémunérée. Un même nombre d'heures travaillées au cours du mois d'activité peut renvoyer à des situations très différentes, en termes de type de contrat de travail, de nombre d'emplois exercés, ou de séquences entre périodes de chômage et d'emploi. En termes de trajectoires, certains demandeurs d'emploi inscrits en catégories B ou C reprennent rapidement un emploi, tandis que d'autres restent durablement inscrits à Pôle Emploi, qu'ils soient indemnisés ou non, voire basculent vers les minima sociaux. Or, il existe à ce jour peu de portraits statistiques détaillés des demandeurs d'emploi en

² Parmi les demandeurs d'emploi indemnissables tenus de rechercher un emploi, c'est-à-dire inscrits en catégorie A, B ou C.

activité réduite qui rendent compte de la diversité des situations, des motivations, des caractéristiques sociodémographiques et professionnelles et des trajectoires des demandeurs d'emploi en activité, et en particulier en activité réduite.

Une telle description est pourtant de nature à éclairer le rôle joué par l'assurance chômage dans le parcours des demandeurs d'emploi dont les trajectoires professionnelles sont les plus instables. Elle s'inscrit dans une réflexion plus large sur les évolutions de l'assurance chômage, l'indemnisation des demandeurs d'emploi en activité faisant actuellement l'objet de débats importants, abordés sous plusieurs angles : en termes de diagnostic sur le chômage, d'abord, compte tenu du dynamisme du nombre de personnes inscrites à Pôle emploi en catégories B ou C ; en termes de gestion de l'assurance chômage ensuite, et en particulier de son équilibre financier (la dépense annuelle totale correspondant à l'indemnisation des demandeurs d'emploi en activité atteignait 4,9 milliards d'euros en 2014) ; en termes plus structurels, en pointant l'interaction entre ce dispositif de l'assurance chômage, qui crée des incitations pour les demandeurs d'emploi et les employeurs à exercer des activités ponctuelles, et le fonctionnement global du marché du travail (allers-retours fréquents entre emploi et chômage, développement des contrats très courts). Ces questions prennent un relief tout particulier dans le contexte actuel de négociations entre partenaires sociaux autour de la convention d'assurance chômage, s'agissant des règles introduites par la convention d'octobre 2014³.

Ce document d'études vise en premier lieu à éclairer la diversité des trajectoires d'emploi et de revenus des demandeurs d'emploi concernés à la fois par l'exercice d'une activité rémunérée et par la possibilité de bénéficier d'une allocation chômage. Parmi les trajectoires effectivement observées et comportant une période d'activité réduite, on cherche en particulier à déterminer l'importance relative de celles qui suggèrent l'existence d'un effet de tremplin vers l'emploi ou au contraire d'un effet d'enfermement potentiel, l'allocation chômage devenant un complément durable à un faible revenu d'activité. On vise également à déterminer les profils des demandeurs d'emploi concernés par l'un ou l'autre type de trajectoires. L'enjeu n'est pas anodin pour l'action publique : si le dispositif d'activité réduite, initialement conçu comme tremplin vers l'emploi stable, se révélait au contraire jouer prioritairement un rôle de complément durable de revenu pour un grand nombre d'allocataires, faiblement indemnisés mais continuellement inscrits sur les listes et exerçant des emplois précaires ou mal rémunérés, son rôle et son articulation avec d'autres dispositifs de soutien au revenu des travailleurs pauvres (prime d'activité notamment) devrait être examiné.

Après une brève revue de littérature pour éclairer les enjeux de cette étude (section 2), quelques statistiques descriptives sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi en activité sont présentées. Elles font état de l'hétérogénéité des situations et de la part circonscrite du cumul entre allocation et salaire d'activité (section 3). Une typologie statistique des trajectoires des demandeurs d'emploi indemnisables concernés par une activité est ensuite réalisée à partir de données récentes (années 2012 à 2014) (section 4). Il en ressort 7 grands groupes de trajectoires, dont les caractéristiques sociodémographiques et professionnelles spécifiques sont succinctement décrites.

Les revenus mensuels d'individus illustratifs des classes ainsi obtenues sont simulés dans un deuxième temps : il est tenu compte, non seulement des salaires et allocations d'assurance chômage, mais également des prélèvements fiscaux et sociaux et des principales prestations sociales théoriquement perçues par l'allocataire (section 5). Cette approche globale des revenus permet d'apprécier plus précisément le niveau de vie des individus en « activité réduite », tout en faisant apparaître les interactions entre assurance chômage et système de redistribution.

³ Si les possibilités de cumul entre activité et indemnisation existaient depuis longtemps, les dispositions de cette dernière convention (droits rechargeables, suppression de la limite de la durée du cumul) ont conduit à poser de façon plus aiguë la question des possibles effets pervers de cette réglementation.

La dernière partie de ce travail analyse de façon plus détaillée deux des classes issues de la typologie, pour discuter l'hypothèse d'une utilisation stratégique de l'activité réduite par certaines entreprises. Il s'agit de confronter les trajectoires observées à l'hypothèse théorique selon laquelle l'activité réduite pourrait apparaître comme une subvention implicite au recours récurrent à des contrats de très courte durée, entrecoupés de chômage total (section 6).

1. L'activité réduite, tremplin vers l'emploi, soutien aux travailleurs pauvres ou subvention aux contrats précaires : les angles morts de la littérature existante

Dans la littérature, différentes situations combinant recherche d'emploi, éventuellement indemnisée, et exercice d'une activité rémunérée peuvent être englobées sous le vocable assez imprécis « d'activité réduite ». Pour éviter toute ambiguïté dans la suite de l'étude, les trois situations suivantes seront distinguées :

- Exercice d'une activité rémunérée par un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, c'est-à-dire inscription en catégories B ou C (quel que soit le statut vis-à-vis de l'assurance chômage). On parlera dans cette étude simplement de « demandeur d'emploi en activité » pour désigner cette situation.
- Exercice d'une activité rémunérée par un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ayant un droit ouvert à l'assurance chômage (qu'il perçoive ou non son indemnité). La terminologie « demandeur d'emploi indemnisable en activité » devrait en toute rigueur être employée. Cependant, « l'activité réduite⁴ » fera référence à cette situation dans la suite de l'étude, par commodité, et par cohérence avec la terminologie de l'Unédic.
- Exercice d'une activité rémunérée par un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi percevant effectivement une allocation financée par l'assurance chômage en complément de son revenu d'activité. On parle alors de « demandeur d'emploi indemnisé en activité » ou d'« activité réduite avec cumul ».

1.1. Les études économétriques sont centrées sur les effets (ambigus) de l'activité réduite sur le retour à l'emploi

La littérature économique empirique a principalement étudié l'activité réduite sous l'angle du retour à l'emploi. Telle qu'elle a été conçue à l'origine, la possibilité de cumuler un revenu d'activité avec une allocation chômage devait permettre d'accélérer la reprise d'emploi (en abaissant le salaire de réservation hors allocation du demandeur d'emploi) et par conséquent de maintenir l'employabilité des demandeurs d'emploi en évitant un éloignement prolongé du marché du travail (motivation régulièrement citée dans une enquête menée par l'Unedic auprès des allocataires en activité réduite en 2012⁵). Ainsi envisagée, l'activité réduite constituerait un tremplin pour un retour vers l'emploi, le demandeur d'emploi n'ayant pas vocation à demeurer durablement dans le dispositif.

En théorie, la recherche d'un emploi adéquat prend du temps. Reprendre un emploi le plus rapidement possible ne constitue pas a priori une stratégie efficace pour un demandeur d'emploi indemnisé, si l'emploi ainsi trouvé n'a pas les caractéristiques recherchées et si l'exercice de cet emploi n'est pas compatible avec la poursuite de la recherche de l'emploi visé. En revanche, si l'emploi retrouvé est compatible avec la recherche d'un autre emploi (cas d'une activité de durée « réduite »), alors le coût du financement de la recherche d'emploi peut être partagé entre l'assurance chômage et le demandeur d'emploi, lequel évite par ailleurs les coûts associés à un retrait prolongé du marché du travail. Ce dispositif peut donc être vu comme permettant une « activation » des dépenses d'indemnisation. De ce point de vue, la fréquence croissante des situations d'activité « réduite » correspondant à un nombre d'heures équivalent à un temps plein peut interroger.

Les études empiriques concluent à des effets ambigus de l'activité réduite sur le retour à l'emploi fortement différenciés selon le profil des demandeurs d'emploi (Fremigacci et Terracol (2013) ; Fontaine et Rochut (2014)). Si la pratique d'une activité réduite paraît améliorer en moyenne la vitesse du retour à l'emploi, elle enfermerait également certains individus dans des activités précaires ou sous-

⁴ Cette terminologie est présente dans les usages et la littérature, mais reste cependant imprécise et ambiguë compte tenu du fait qu'une part importante des demandeurs d'emploi concernés exerce en fait une activité à temps complet.

⁵ Blouard et al. (2012).

qualifiées (Fremigacci et Terracol (2013)). Un tel enfermement constitue un effet indésirable de l'activité réduite, à l'opposé de son objectif affiché.

Les raisons sous-jacentes à la permanence dans le dispositif ne sont pas analysées *per se*. L'activité réduite joue pourtant *de facto* un rôle de complément de revenu pour les individus occupant des emplois faiblement rémunérés (emploi à faible volume horaire ou succession de contrats à durée déterminée (CDD) de très courtes durées). Il est alors possible pour ces individus d'exercer durablement une telle activité, sans perspective de retour rapide à un emploi plus proche d'un emploi stable ou/et à temps complet. Cette possibilité d'installation dans l'activité réduite, qui semble plus subie que choisie, est illustrée par les résultats d'une enquête de l'Unédic réalisée en 2011⁶ : 51,4 % des allocataires en activité réduite depuis huit mois en février 2012 déclarent vouloir changer de situation, que ce soit en remplacement (26,1 %) ou en complément (25,4 %) de leur emploi actuel, tandis que ces proportions sont respectivement de 22,5% (en remplacement de l'emploi actuel) et 20,9 % (en complément) pour l'ensemble des personnes en emploi au moment de l'enquête. Au contraire, 46 % des personnes encore en activité réduite en février 2012 déclarent ne pas avoir l'intention d'occuper un autre emploi, une proportion plus faible que parmi les individus ayant retrouvé un emploi (54 %) mais non négligeable. Ces formes d'activité réduite durables, associées à des contrats précaires, peuvent difficilement être ignorées. Qu'elles soient ou non jugées satisfaisantes pour les personnes concernées, elles ont un impact financier sur les dépenses de l'assurance chômage, ainsi que des effets potentiels tant sur l'offre que sur la demande de travail.

Il est ainsi nécessaire d'étudier les trajectoires d'activité réduite sans sortie des listes pour reprise d'emploi, à la fois pour repérer les caractéristiques des personnes concernées et pour alimenter l'analyse d'une éventuelle interaction entre règles de cumul et demande de travail des entreprises.

1.2. L'hypothèse d'un lien entre activité réduite et développement des contrats précaires a été formulée de façon théorique, mais peu documentée empiriquement

L'impact de l'activité réduite sur la demande de travail, c'est-à-dire sur le type de contrats de travail offerts par les entreprises, n'est pas étudié dans la littérature précédemment citée, qui considère la demande de travail comme exogène. En d'autres termes, les entreprises ne sont pas supposées modifier les caractéristiques des contrats de travail (durée du contrat, salaire et quotité horaire notamment) du fait de l'existence d'un cumul possible entre salaire perçu au titre de l'exercice d'une activité professionnelle d'une part et allocation chômage d'autre part (ou plus généralement des règles d'indemnisation de l'assurance chômage).

La question du lien entre activité réduite et développement des contrats précaires a pourtant été récemment soulevée par une note du Conseil d'analyse économique (Cahuc et Prost (2015)). À partir de cas types théoriques, ces auteurs montrent que la possibilité pour les demandeurs d'emploi de cumuler, sans limite de durée, un revenu d'activité et une partie de leur droit à indemnisation⁷, serait de nature à favoriser le développement de contrats de courte durée et l'installation d'une partie des demandeurs d'emploi dans une situation durable d'alternance entre contrats courts et périodes de chômage indemnisé. Dans des secteurs ayant fortement recours aux contrats précaires, les entreprises optimiseraient le nombre de jours travaillés chaque mois par leurs salariés, en tenant compte du « complément de revenu » mensuel assuré par le dispositif de cumul en activité réduite⁸. Elles privilégieraient ainsi, pour un même salarié, l'enchaînement de CDD de très courte durée, à temps plein, plutôt que l'embauche en contrat long à temps partiel. En d'autres termes, certaines entreprises

⁶ Blouard et al. (2012). Les personnes en activité réduite interrogées dans l'enquête sont plus souvent employées sur des contrats à temps partiel et à durée déterminée de moins d'un mois que les personnes en emploi sans être inscrites sur les listes de Pôle emploi. En effet, 86 % des personnes exerçant une activité réduite, employées sur un contrat à durée indéterminée (CDI) sont à temps partiel, contre seulement 27 % des personnes sorties des listes pour reprise d'emploi en CDI, hors activité réduite. Par ailleurs, 18 % des personnes exerçant une activité réduite sont employées sur un CDD de moins d'un mois, contre seulement 8 % des personnes en CDD hors activité réduite.

⁷ C'est-à-dire de toucher chaque mois, outre le salaire correspondant à l'activité exercée, leur allocation chômage dont est déduite une partie (70%) du salaire mensuel perçu.

⁸ Une étude récente peut conforter partiellement cette hypothèse, en mettant en évidence une pratique intensive des réembauches dans certains secteurs d'activité - voir Benghalem (2016).

transféreraient une partie du besoin de flexibilité de leur activité sur l'assurance chômage en limitant, *via* l'activité réduite, les contrats de travail aux seules périodes pour lesquelles elles ont besoin de main-d'œuvre. Les salariés, de leur côté, bénéficieraient aussi de cette réglementation dans la mesure où les règles d'indemnisation (calcul du salaire journalier de référence) rendent plus favorable une succession de contrats courts infra-mensuels plutôt qu'un CDI à temps partiel, pour une même durée totale travaillée⁹.

Ainsi présentée, l'indemnisation chômage d'un demandeur d'emploi en activité réduite pourrait jouer le rôle de complément au revenu d'activité pour des personnes employées sur des contrats particulièrement précaires, tandis qu'elle constituerait, pour les entreprises, une forme d'incitation financière indirecte à l'emploi flexible. La forte augmentation du nombre des demandeurs d'emploi en catégorie B et C reflèterait alors une évolution structurelle des formes de contrats sur le marché du travail, à savoir le développement de contrats précaires insuffisamment rémunérateurs pour constituer des emplois autonomes. L'importance de la réembauche par un même employeur est également avancée à l'appui de cette thèse.

La question de l'impact de la réglementation du chômage sur les comportements des employeurs et des demandeurs d'emploi constitue un enjeu important pour l'assurance chômage. En présence avérée de tels effets d'incitation conduisant à des subventions croisées entre employeurs recourant à ces stratégies et ceux privilégiant l'emploi stable, des dispositifs de type « *experience rating*¹⁰ » sont en particulier évoqués pour contraindre les employeurs à internaliser les effets de leurs comportements de gestion de la main-d'œuvre sur l'équilibre de l'assurance chômage.

Or, il n'existe aucune étude fournissant à ce jour d'éléments empiriques sur l'importance relative de ces trajectoires durables en activité réduite par rapport aux trajectoires de sortie vers l'emploi, qui constituent la trajectoire de référence des études économétriques. De même, la note du Conseil d'Analyse Économique, qui soulève la question des effets pervers de l'activité réduite sur les comportements des entreprises et des demandeurs d'emploi, fonde son raisonnement sur un cas-type théorique, sans se prononcer sur la représentativité statistique (ou la pertinence empirique) de ce cas-type.

1.3. Une classification des trajectoires des demandeurs d'emploi en activité réduite permet de préciser l'importance quantitative potentielle des différentes logiques de recours

La présente étude s'appuie sur l'analyse des trajectoires d'un échantillon très large de demandeurs d'emploi concernés par l'activité réduite entre 2012 et 2014. Elle apporte plusieurs contributions à la littérature consacrée à l'activité réduite, et plus largement à la littérature relative à la pauvreté laborieuse.

En proposant une classification des trajectoires des demandeurs d'emploi ayant recours à l'activité réduite, notamment en fonction de l'incidence de l'activité réduite, de l'importance du cumul allocation/salaire et de la durée de la période d'inscription, cette étude permet de comparer les classes dont les trajectoires suggèrent l'existence d'un effet tremplin aux autres classes. Elle permet également d'évaluer l'importance relative des différents groupes de demandeurs d'emploi en activité réduite. Cette approche, résolument empirique et descriptive, fait apparaître la multiplicité des profils et des logiques apparentes de recours.

Ce document d'études s'inscrit également de façon plus large dans la littérature relative à la pauvreté laborieuse, en proposant une approche globale des revenus mensuels des demandeurs d'emploi en activité réduite. Il décrit les trajectoires mensuelles de revenu de cinq cas-types illustratifs de

⁹ La différence de traitement en faveur des contrats fractionnés de très courte durée (inférieure ou égale à 5 jours) a été corrigée par la convention d'assurance chômage signée le 14 avril 2017.

¹⁰ *Experience rating* est un mécanisme de calcul des cotisations chômage appliqué, de façon différenciée, dans tous les Etats américains. Il repose sur le principe d'une modulation des cotisations employeurs en fonction du nombre de salariés licenciés par l'entreprise et indemnisés par l'assurance chômage, afin de faire supporter à chaque employeur une partie des coûts engendrés par ses licenciements.

l'ensemble des trajectoires observées en activité réduite, en tenant compte des variations des prestations sociales de solidarité (prime d'activité, aides au logement, RSA) résultant des variations des revenus d'activité et de remplacement de l'individu. L'originalité de cette analyse est de présenter l'articulation entre le dispositif d'activité réduite, financé par l'assurance chômage, et les prestations sociales de solidarité, financées par l'État, en quantifiant les effets de substitution entre ces deux types de dispositifs pour les cas étudiés.

Ce document décrit enfin le lien potentiel entre l'accroissement du recours à l'activité réduite et le développement des contrats courts, en prenant appui sur des trajectoires observées similaires au cas-type théorique décrit dans la note du Conseil d'analyse économique (2015). Cette discussion, fondée sur des cas empiriques, vise à fournir des ordres de grandeur quant à l'importance des effets pervers potentiels de l'activité réduite, qui résulteraient d'une utilisation stratégique de ce dispositif par des entreprises. Cet ancrage empirique est, à notre connaissance, peu présent dans la littérature existante.

Encadré méthodologique : Construction de l'échantillon d'étude

Les sources sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi

Le fichier historique statistique des demandeurs d'emploi (FHS) est produit chaque trimestre par Pôle emploi à partir du fichier historique administratif (FHA). Il enregistre, pour les 10 dernières années, tous les événements successifs concernant les personnes ayant été inscrites sur les listes de Pôle emploi sur cette période, qu'elles soient ou non inscrites à la date d'extraction du fichier. Le FHS du 4^e trimestre 2014 permet d'analyser la trajectoire individuelle d'inscription ainsi que les transitions entre les différentes catégories de demandeurs d'emploi inscrits au moins un jour sur les listes de Pôle emploi entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2014.

Le segment D3 2014, extrait du fichier national des allocataires (FNA) codétenu par l'Unédic et par Pôle emploi, est un échantillon au 1/10^e de l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisables ayant été inscrits au moins un jour sur les listes de Pôle emploi entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2014. Ce fichier prend en compte l'ensemble des personnes indemnisables anciennement salariées du secteur privé, mais également les anciens salariés du secteur public en cas de convention de gestion ou d'adhésion à l'assurance chômage de l'employeur. Il comporte de nombreuses informations sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi (voir annexe 1 pour des compléments sur les règles d'indemnisation).

Les données utilisées dans l'étude

L'étude utilise des données administratives provenant de l'appariement entre le segment D3 2014 et le fichier historique statistique des demandeurs d'emploi (FHS) du 4^e trimestre 2014. Cet appariement permet de suivre l'ensemble des épisodes d'inscription sur les listes de Pôle emploi et d'indemnisation par les allocations chômage, qu'elles soient financées par l'assurance chômage ou par l'État, y compris pour les personnes dispensées de recherche d'emploi. Cet appariement fournit également des éléments relatifs aux caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'emploi. En revanche, cette source ne comprend pas d'information sur les périodes d'emploi réalisées en dehors des périodes d'indemnisation ou d'inscription à Pôle emploi.

L'échantillon d'étude pour la classification (partie 3) porte sur l'ensemble des demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi (catégorie A, B ou C) entrés sur les listes de Pôle emploi au cours de l'année 2012. Parmi eux, seules les personnes ayant eu recours au moins une fois au dispositif d'activité réduite (tel que défini par l'assurance chômage, c'est-à-dire indemnisables tout en exerçant une activité professionnelle) dans les deux années suivant leur entrée sur les listes ont été retenues. L'échantillon d'étude représente 1 560 700 personnes et contient leur trajectoire d'indemnisation pendant les deux années suivant leur inscription sur les listes.

La construction de l'échantillon d'étude comporte donc deux étapes :

- Sélection de l'ensemble des demandeurs d'emploi entrés sur les listes de Pôle emploi au cours de l'année 2012, en catégorie A, B ou C, dans la France entière (Mayotte inclus).
Il ne s'agit pas nécessairement d'une première inscription : les demandeurs d'emploi conservés dans le champ de l'étude peuvent avoir été déjà inscrits sur les listes de Pôle emploi les années précédentes, puis être sortis des listes, avant de se réinscrire en 2012. Les demandeurs d'emploi non tenus de rechercher un emploi (inscrits en catégories D ou E) ainsi que les bénéficiaires de la dispense de recherche d'emploi, pour qui le recours au dispositif d'activité réduite est très peu fréquent, sont exclus de l'analyse. **Ces entrants en catégories A, B, C sur les listes de Pôle emploi représentent 4 705 800 personnes en 2012.**
- Au sein de cet ensemble, sélection des personnes ayant eu recours au dispositif d'activité réduite au moins une fois dans les deux années suivant leur entrée sur les listes, tout en étant au cours de ce mois continuellement indemnisables. Seuls les mois d'exercice d'activité réduite durant lesquels le demandeur d'emploi était continuellement indemnisable ont été retenus : cette restriction permet de s'assurer que les montants d'allocation renseignés pour les mois d'activité réduite ne sont pas biaisés par une période durant laquelle le demandeur d'emploi n'est pas indemnisable au cours du mois. **On obtient ainsi l'échantillon final représentant 1 560 700 personnes.**

2. Les demandeurs d'emploi en activité, indemnisables ou indemnisés en activité : données de cadrage

2.1. Les demandeurs d'emploi en 2014 : un tiers ont exercé une activité, mais seule une minorité a cumulé effectivement allocation et salaire

L'exercice d'une activité est une situation courante pour les demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi. En moyenne, un tiers des 5,4 millions de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois au cours de l'année 2014 en catégories A, B, ou C, déclarent avoir exercé une activité au cours du mois et sont alors inscrits en catégories B ou C (tableau 1 et figure 1a).

Tableau 1 : L'exercice d'une activité des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois en 2014 en fonction de leur situation vis-à-vis de l'indemnisation chômage

	Données brutes		
	Effectifs mensuel moyen en 2014	En part des DEFM en catégories B, C	En part des DEFM en catégories A, B, C
	(en milliers)	(en %)	(en %)
DEFM ABCDE	6 098	-	-
DEFM ABC	5 362	-	100
DEFM BC	1 737	100	32
Indemnisables par l'assurance chômage	1 169	67	22
Régime général	831	48	16
Annexes 8 et 10	77	4	1
Annexe 4	251	14	5
Indemnisés par l'assurance chômage	613	35	11
Régime général	385	22	7
Annexes 8 et 10	72	4	1
Annexe 4	152	9	3

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C sur les listes de Pôle emploi en 2014.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segments D3 2014 ; calculs Dares.

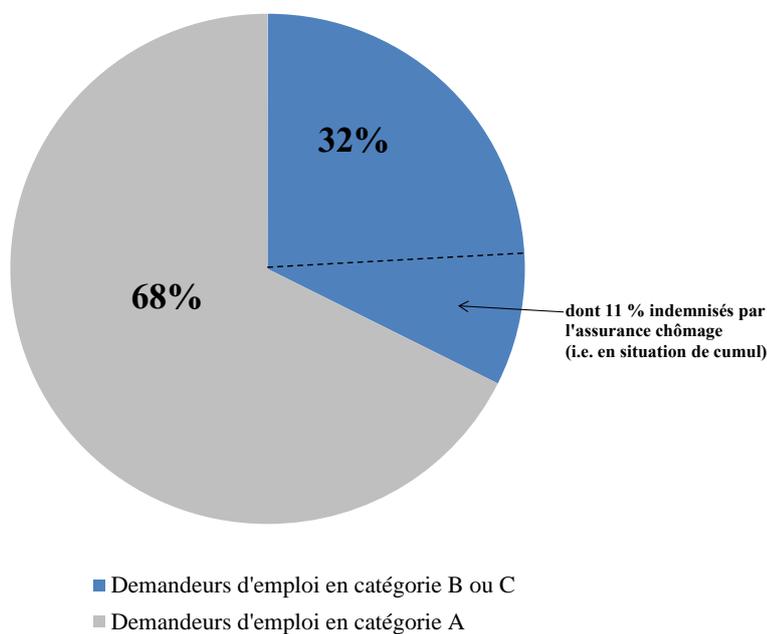
Cependant, seul un tiers de l'ensemble des demandeurs d'emploi en catégorie B ou C cumulent effectivement leur salaire d'activité avec l'allocation chômage chaque mois (figure 1b, en moyenne sur l'année 2014). Un autre tiers des demandeurs d'emploi en catégorie B ou C n'ont pas de droit ouvert à une allocation financée par l'assurance chômage (ils sont non indemnisables), tandis qu'un dernier tiers sont indemnisables mais ne cumulent pas, leurs conditions d'emploi ne le leur permettant plus, par exemple lorsque leur revenu d'activité est supérieur à 70 % de leur allocation chômage. En définitive, 11 % des demandeurs d'emploi en catégorie A, B ou C ont effectivement cumulé allocation et salaire, dont 7 % inscrits au régime général.

Les masses financières en jeu sont conséquentes. Les allocations d'assurance chômage versées aux personnes indemnisées en activité réduite représentent 20 % de l'ensemble des allocations versées aux demandeurs d'emploi en catégories A, B, C (tableau 2), pour une dépense totale annuelle que l'on peut estimer à 4,9 milliards d'euros. En se restreignant aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre du régime général, la dépense annuelle est proche de 3,0 milliards d'euros. Les dépenses engagées au titre de l'activité réduite et les règles qui les déterminent constituent donc un enjeu important dans le cadre des négociations relatives aux réformes de l'assurance chômage¹³.

¹³ Il serait néanmoins incorrect de parler directement de « coût » de l'activité réduite pour l'assurance chômage : en l'absence d'activité réduite, une part de ces demandeurs d'emploi pourraient être au chômage total (catégorie A) c'est à dire être indemnisés davantage sur une année donnée.

Figure 1a : Activité des demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi (catégories A, B, C)

Données brutes

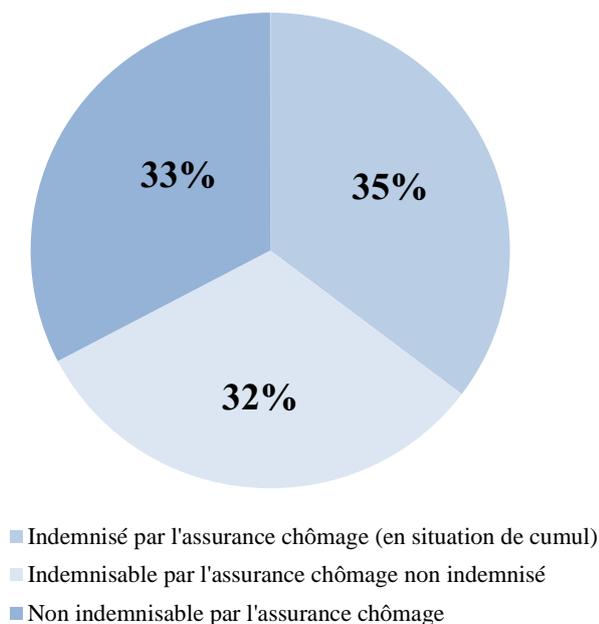


Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C sur les listes de Pôle emploi en 2014.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segments D3 2014 ; calculs Dares.

Figure 1b : Situation vis-à-vis de l'indemnisation des demandeurs d'emploi en activité

Données brutes



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégories B ou C sur les listes de Pôle emploi en 2014.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segments D3 2014 ; calculs Dares.

Tableau 2 : Dépenses moyennes mensuelles d'allocations d'assurance chômage en 2014 par annexe, en fonction de l'exercice d'une activité réduite

		Données brutes			
		Effectif (en milliers)	Dépenses mensuelles (en millions d'euros)	En part des dépenses mensuelles au titre des catégories B et C (en %)	En part des dépenses mensuelles au titre des catégories A, B et C (en %)
DEFM ABC		2 076	2 050	-	100
DEFM BC		588	404	100	20
	au titre du régime général	368	250	62	12
	au titre des annexes 8 et 10	68	73	18	4
	au titre de l'annexe 4	147	77	19	4

Champ : personnes indemnisables par une allocation d'assurance chômage tout au long d'un mois et indemnisées au titre de ce mois.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segments D3 2014 ; calculs Dares.

L'exercice d'une activité tout en restant inscrit à Pôle emploi, voire en étant indemnisé, tend généralement à se prolonger dans le temps, plutôt qu'elle ne constitue un état transitoire.

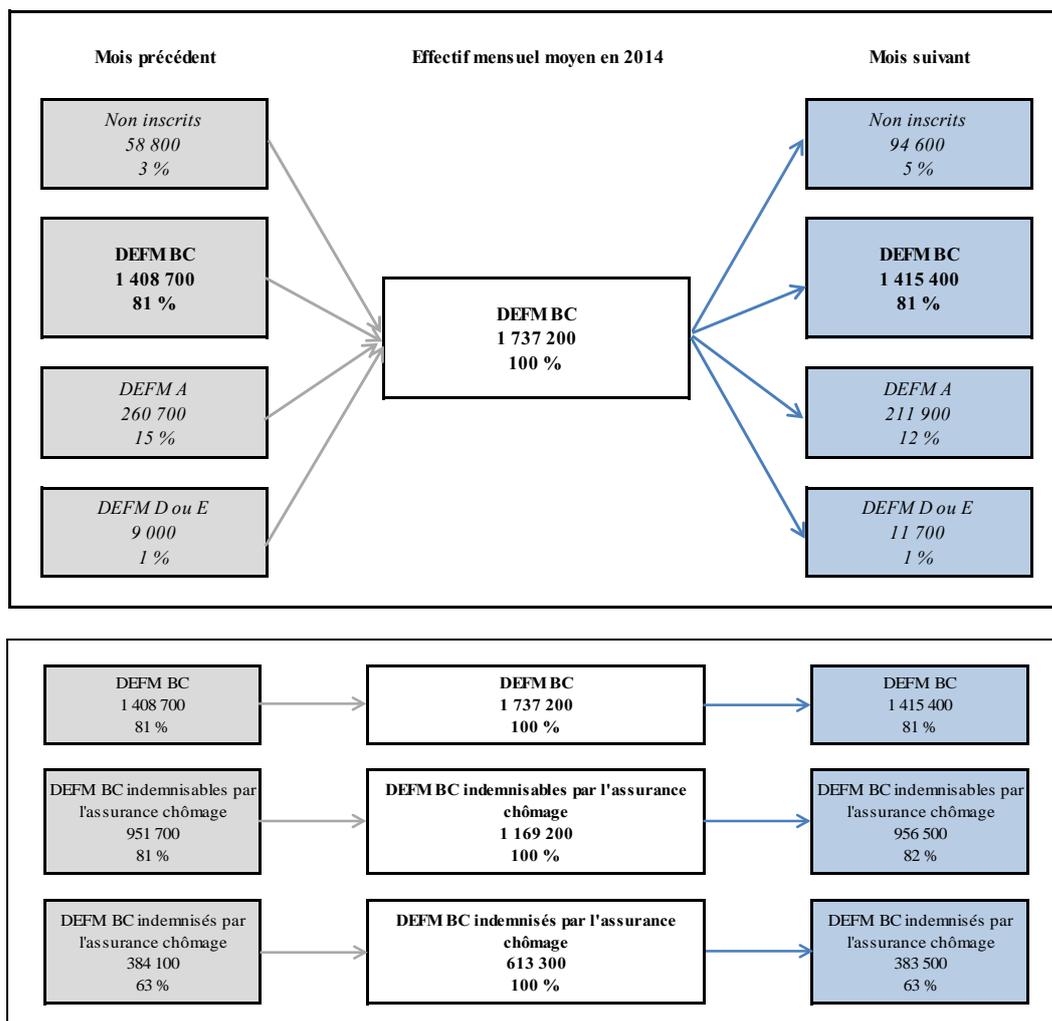
En 2014, seuls 4 % des demandeurs d'emploi exerçant une activité un mois donné l'ont fait de façon ponctuelle, c'est-à-dire qu'ils étaient inscrits sur les listes de Pôle emploi le mois précédent et le mois suivant sans activité. En moyenne plus de 80 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégories B ou C sur les listes de Pôle en fin de mois au cours de l'année 2014 exerçaient déjà une activité le mois précédent. De même, 80 % ont poursuivi l'exercice d'une activité le mois suivant. Seuls 5 % des demandeurs d'emploi en activité en fin de mois sortent des listes le mois suivant, tandis que 13 % basculent dans une autre catégorie (figure 2).

La situation est similaire lorsqu'on considère ensuite la stabilité d'un mois sur l'autre de l'état « indemnisable en activité » : 82 % des demandeurs d'emploi ayant exercé une activité tout en étant indemnisables au cours du mois (en activité réduite) le sont encore en moyenne le mois suivant. 81 % des demandeurs d'emploi en activité tout en étant indemnisables un mois donné étaient déjà dans cette situation le mois précédent.

En revanche, un peu moins des deux tiers des demandeurs d'emploi indemnisés en activité un mois donné sont encore dans la même situation le mois suivant. Symétriquement, 63 % des personnes en situation de cumul un mois donné l'étaient déjà le mois précédent. La moindre stabilité de l'état « cumul salaire – allocation » peut notamment s'expliquer par le dépassement, au cours d'un mois donné, des seuils réglementaires permettant de cumuler un revenu d'activité et une allocation chômage.

Figure 2 : Origine et devenir des demandeurs d'emploi inscrits en catégories B ou C en 2014

Données brutes



Note : ces résultats sont produits en moyenne mensuelle. Compte tenu de l'indisponibilité des données sur le mois de janvier 2015, les moyennes mensuelles calculées le mois suivant ont été calculées sur 11 mois.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégories B ou C en fin de mois durant l'année 2014 sur les listes de Pôle emploi.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 2014 ; calculs Dares.

2.2. Les demandeurs d'emploi inscrits au moins une fois en activité réduite entre 2012 et 2014 (échantillon d'étude)

Les statistiques présentées par la suite portent sur l'échantillon de demandeurs d'emploi entrés en 2012 sur les listes (en étant tenus de rechercher un emploi) qui ont été au moins une fois simultanément en emploi et indemnisables dans les deux années suivant leur inscription (activité réduite au sens de l'assurance chômage). Les personnes qui le composent ont en commun d'avoir été au moins une fois potentiellement concernées par un cumul entre activité et allocation. En revanche, à une autre date que celle-ci, elles peuvent tout à fait n'avoir exercé aucune activité (être en catégorie A) ou ne pas avoir été indemnisables. Cet échantillon d'étude regroupe 1 560 700 personnes, soit environ un tiers de l'ensemble des entrants en catégorie A, B, C en 2012 (voir encadré méthodologique pour plus de précisions).

Les personnes appartenant à l'échantillon réalisent chacune en moyenne 7 mois d'activité réduite sur la période considérée. L'échantillon contient ainsi plus de 11 millions de mois d'activité réduite (tableau 3), qui peuvent correspondre ou non à un cumul entre l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et le revenu d'activité. Lorsque le cumul est impossible, c'est le plus souvent en raison d'un dépassement du

seuil de salaire permettant ce cumul (annexe 1 et tableau 3).

Le nombre moyen d'heures travaillées sur un mois en activité réduite est proche d'un temps complet pour les personnes qui ne cumulent pas (130 heures par mois) et proche d'un mi-temps pour les personnes en situation de cumul (65 heures par mois). Le revenu mensuel brut des personnes qui ne cumulent pas un mois donné est de 1 651 euros en moyenne, supérieur de plus de 200 euros au revenu mensuel total brut moyen des personnes en situation de cumul. La différence de revenu est plus faible lorsque l'on tient compte des cotisations salariales, en regardant le salaire net : le revenu mensuel net moyen des personnes qui ne cumulent pas est supérieur de 64 € seulement au revenu mensuel net moyen des personnes qui ne cumulent pas.

Pour les personnes en situation de cumul, le salaire d'activité représente la moitié du revenu mensuel net total.

Tableau 3 : Revenu d'activité des personnes indemnisables par l'ARE selon la situation du demandeur d'emploi au regard de l'indemnisation* (2012-2014)

	<i>Données brutes</i>		Ensemble
	Non	Oui	
Effectif	5 366 990	5 866 360	11 233 350
<i>En part (en %)</i>	<i>48</i>	<i>52</i>	<i>100</i>
Nombre d'heures mensuel moyen d'activité réduite (en heures)	130	65	96
Allocation mensuelle moyenne brute (en euros)	0	647	338
Allocation mensuelle moyenne nette (en euros)	0	614	338
Salaire mensuel brut moyen perçu au titre de l'activité réduite (en euros)	1 651	790	1 201
Salaire mensuel net moyen perçu au titre de l'activité réduite (en euros)	1 295	617	1 201
Revenu mensuel brut moyen total (en euros)	1 651	1 437	1 539
Revenu mensuel net moyen total (en euros)	1 295	1 231	1 261

* Les montants sont uniquement calculés sur les périodes sur lesquelles le demandeur d'emploi est continûment indemnisable. Cela revient à exclure les mois durant lesquels le demandeur d'emploi entre ou sort d'une période indemnisable. Par ailleurs, les mois d'activité réduite pour lesquels un nombre d'heures ou un salaire nul ont été renseignés, ont été exclus du champ de l'analyse.

Champ : demandeurs d'emploi entrant en catégories A, B, C en 2012 ayant déclaré au moins un mois d'activité réduite tout en étant continûment indemnisables sur ce mois, dans les deux ans qui suivent leur inscription ; France.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique, échantillon au 1/10e et segment D3 2014 ; calculs Dares.

Dans cette étude, il importe particulièrement de caractériser les demandeurs d'emploi qui se trouvent fréquemment en situation d'activité réduite. L'étude d'une cohorte de demandeurs d'emploi entrés sur les listes en 2012 et concernés au moins une fois en deux ans par l'activité réduite, montre que 19 % de ces demandeurs d'emploi ont eu un recours à ce dispositif de façon très intense au sens où les mois d'activité réduite ont représenté au moins 80 % de l'ensemble des mois passés en catégories A, B, C (tableau 4). Parmi ces 19 %, 56 % ont cumulé salaire d'activité réduite et allocation chômage plus d'un mois sur deux, ce qui est comparable à la moyenne de l'ensemble de la cohorte.

Les femmes et les personnes de 40 ans et plus sont sur-représentées parmi les personnes les plus fréquemment en activité réduite (tableau 4). Les demandeurs d'emploi de moins de trente ans sont au contraire sous-représentés parmi cette catégorie.

Tableau 4 : Caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite*

En %, données brutes

	Ensemble des demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite	Intensité de l'activité réduite : durée en activité réduite** relativement à la durée en catégories A, B ou C			
		Moins de 20 %	De 20 % à moins de 50 %	50 % à moins de 80 %	80 % ou plus
Effectif de la cohorte	1 560 690	356 390	515 390	399 850	289 060
<i>Répartition</i>	<i>100</i>	<i>23</i>	<i>33</i>	<i>26</i>	<i>19</i>
Sexe					
Homme	49	54	52	48	39
Femme	51	46	48	52	61
Âge à l'inscription			0		
Moins de 25 ans	28	30	31	27	20
Entre 25 et 29 ans	19	20	20	19	15
Entre 30 et 39 ans	25	24	25	26	25
Entre 40 et 49 ans	18	16	16	19	23
Entre 50 et 54 ans	6	5	5	6	9
Entre 55 et 59 ans	4	4	3	3	6
60 ans ou plus	0	1	0	0	1
Niveau de formation			0		
Sans diplôme	3	3	3	3	3
Inférieur au BEPC	4	4	4	4	5
BEPC	7	8	7	6	6
BEP-CAP	37	39	37	37	37
Baccalauréat	24	23	24	24	24
BAC + 2 ou plus	25	22	25	26	25
Part de mois avec cumul allocation/salaire parmi les mois en activité réduite					
Aucun mois avec cumul	17	29	17	12	11
Moins de 50 % des mois avec cumul	25	5	25	37	34
Plus de 50% des mois avec cumul	31	16	32	37	41
Tous les mois avec cumul	26	50	25	14	15
Ensemble	100	100	100	100	100

* L'activité réduite est ici définie au sens de l'assurance chômage.

** en cumulé sur les deux ans qui suivent l'inscription.

Champ : demandeurs d'emploi entrant en catégories A, B, C en 2012 ayant déclaré au moins un mois d'activité réduite tout en étant continûment indemnisables sur ce mois, dans les deux ans qui suivent leur inscription ; France.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique, échantillon au 1/10^e ; calculs Dares.

3. Les sept visages de l'activité réduite

3.1. Une analyse séquentielle des trajectoires par *optimal matching*

Partant du constat que les modes de recours à l'activité réduite sont très variés, on cherche maintenant à établir une typologie des trajectoires des demandeurs d'emploi concernés par le dispositif. On recourt, pour ce faire, à une méthode d'analyse des séquences, appelée *Optimal Matching Analysis* (ou *Méthode d'appariement optimal*), qui consiste à comparer les trajectoires des individus (déterminer dans quelle mesure elles « se ressemblent » ou au contraire « diffèrent ») en vue de les regrouper selon des classes les plus homogènes possibles. La justification du recours à l'analyse de séquences, plutôt qu'aux méthodes classiques de classification, ainsi que des choix méthodologiques sous-tendant cette classification sont présentés et discutés en annexe (annexe 3).

Les trajectoires sont modélisées comme une succession d'« états » décrivant chaque mois la situation du demandeur d'emploi vis-à-vis de l'inscription à Pôle emploi et de l'indemnisation. On retient 6 états, obtenus par classification ascendante hiérarchique (annexe 3) : absence des listes, inscrits hors activité réduite, inscrits avec activité réduite sans cumul du salaire avec une allocation chômage, activité réduite avec cumul « faiblement rémunérée » (le salaire perçu étant relativement faible par rapport à l'allocation), activité réduite avec cumul « moyennement rémunérée » ou activité réduite avec cumul « bien rémunérée » (allocation faible relativement au revenu d'activité).

Onze classes sont retenues à l'issue de cette analyse de séquences, présentées brièvement dans le tableau 5, et plus détaillées en annexe 4. Ce nombre de classes permet de donner un aperçu relativement synthétique de la place de l'activité réduite dans les parcours individuels, sans trop atténuer la diversité des situations. Pour l'analyse, ces onze classes statistiques sont rassemblées en sept groupes présentant de fortes similarités du point de vue de leur fréquence de recours à l'activité réduite, de la probabilité de sortie des listes en fin de période, du niveau de cumul entre salaire d'activité réduite et allocation chômage (tableau 5). La classification ainsi obtenue est cohérente avec celle établie par l'Unédic en 2015¹⁴, à partir de l'étude des trajectoires longues (2005-2014) des demandeurs d'emploi indemnisés au moins un jour en 2011. Quoique les champs des deux études diffèrent – l'étude de l'Unédic ne se restreint pas aux demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite – les deux approches mettent en évidence des profils similaires de trajectoires en contrats courts.

Afin de visualiser la place de l'activité réduite dans les parcours qui constituent ces différentes classes, on présente également les « chronogrammes » associés à chaque classe (figure 3) : pour chaque mois d'inscription au chômage, le chronogramme montre les proportions d'individus de la classe dans les différents états. Il présente l'avantage d'être facilement lisible, mais l'inconvénient de masquer les allers-retours d'un état à l'autre effectué par un même individu. Le « tapis » des trajectoires permet au contraire de mieux visualiser la dimension individuelle des séquences (voir annexe 4). Chaque segment horizontal représente une séquence, découpée en sous-segments (ici des mois) correspondant aux différents états successifs qui composent la trajectoire d'un individu. Les « tapis » des trajectoires des individus constituant la classe sont présentés et analysés de façon détaillée en annexe.

¹⁴ Muller O. (2015), « Parcours d'emploi des allocataires de l'Assurance chômage : Une typologie des trajectoires individuelles », 15 juillet, Note Unédic

Tableau 5 : Répartition de l'échantillon entre les onze classes de la typologie

	Peu d'activité réduite			Recours relativement fréquent à l'activité réduite			Recours intensif à l'activité réduite			Ensemble de l'échantillon		
	1a	1b	1c	2	3a	3b	4	5	6a		6b	7
	Sortie des listes relativement rapide, peu d'activité réduite			Permanence sur les listes	Récurrence sur les listes		Activité réduite précédant la sortie de liste	Activité réduite "tardive" et faiblement rémunérée	Activité réduite très fréquente avec cumul		Activité réduite sans cumul de longue durée	
Effectif	2 106	970	1 070	1 737	1 040	485	554	765	290	273	710	10 000
Part dans l'échantillon (en %)	21	10	11	17	10	5	6	8	3	3	7	100
Part des mois d'activité réduite dans l'échantillon (en %)	10	5	7	11	6	8	10	11	8	7	18	100
Indemnisation												
Durée moyenne d'inscription en A, B ou C	9	16	13	21	13	19	17	21	21	22	23	16
Durée moyenne indemnisable par l'assurance chômage sur les 24 mois d'observation (en mois)	8	14	12	17	11	17	17	20	21	22	23	14
Durée moyenne payée par l'assurance chômage sur les 24 mois d'observation (en mois)	4	10	8	13	7	9	5	12	15	9	7	9
Part de mois indemnisés parmi les mois indemnisables	50%	71%	67%	76%	64%	53%	29%	60%	71%	41%	30%	64%
Nb moyen de mois en activité parmi les 24 mois d'observation	3	4	5	5	4	11	12	10	19	19	18	7

Champ : échantillon de 10 000 demandeurs d'emploi entrant en catégories A, B, C en 2012 ayant déclaré au moins un mois d'activité réduite tout en étant continuellement indemnisables sur ce mois, dans les deux ans qui suivent leur inscription ; France.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique, échantillon au 1/10^e ; calculs Dares.

Figure 3 : Chronogrammes des trajectoires d'inscription sur les listes de Pôle emploi

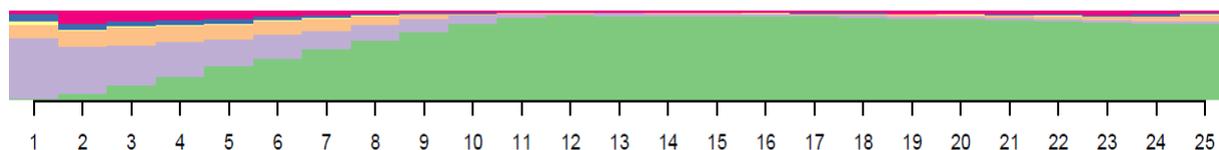
Les chronogrammes montrent la part des individus de la classe dans chaque état mois après mois :

0	Absent des listes de Pôle emploi
1	Inscrit sans activité réduite
2	Inscrit avec activité réduite sans cumul
3	Inscrit avec activité réduite bien rémunérée et cumul allocation/salaire
4	Inscrit avec activité réduite moyennement rémunérée et cumul allocation/salaire
5	Inscrit avec activité réduite faiblement rémunérée et cumul allocation/salaire

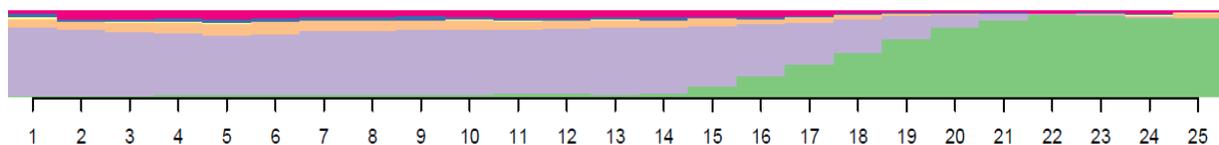
Les classes sont nommées selon les caractéristiques dominantes des trajectoires à partir desquelles elles sont déterminées, et selon celles des individus qui la composent majoritairement. La constitution des classes est détaillée en annexe 3 et leur description selon les caractéristiques individuelles des personnes qui les composent est détaillée dans la section suivante. On regroupe ces classes selon l'incidence de l'activité réduite.

Faible recours à l'activité réduite

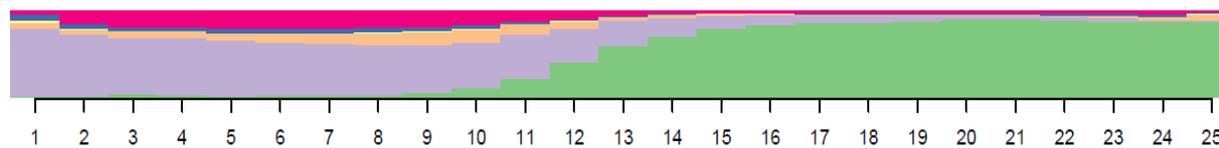
Classe 1a : les demandeurs d'emploi plutôt jeunes et diplômés, sortant rapidement des listes



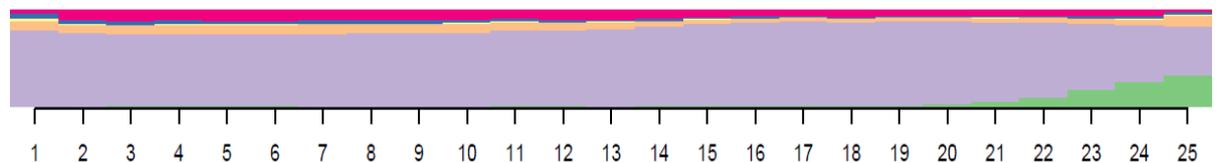
Classe 1b : les jeunes de moins de 25 ans peu qualifiés, qui sortent des listes après 16 mois



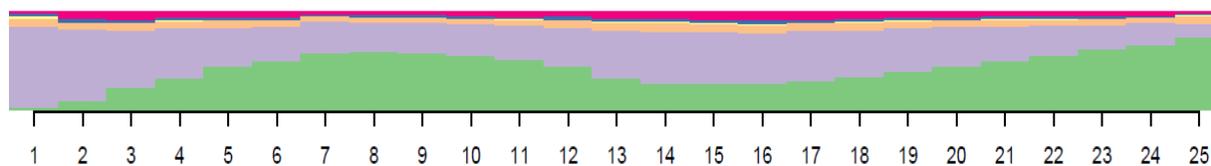
Classe 1c : les jeunes de moins de 25 ans qualifiés, qui sortent des listes après 12 mois



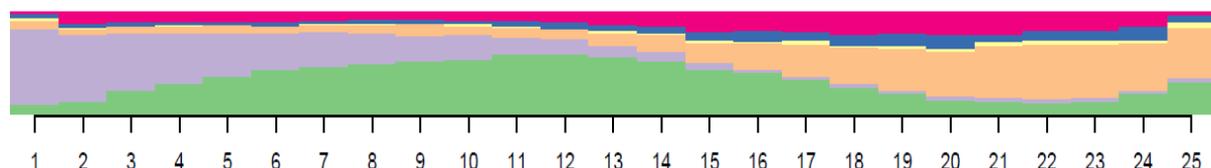
Classe 2 : les demandeurs d'emploi inscrits quasi-continûment sur les listes, d'âge médian (40-54 ans) et peu diplômés



Classe 3a : les ouvriers et employés non qualifiés, jeunes (moins de 25 ans) récurrents sur les listes

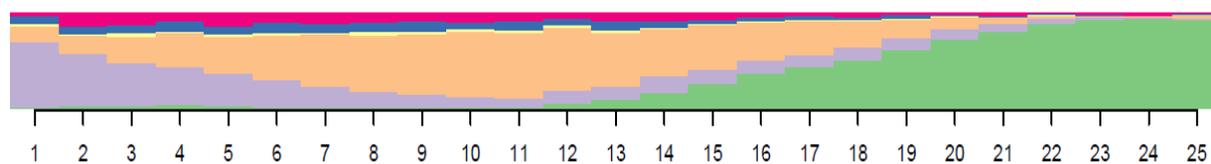


Classe 3b : les ouvriers et employés non qualifiés, d'âge médian (40-54 ans), récurrents sur les listes

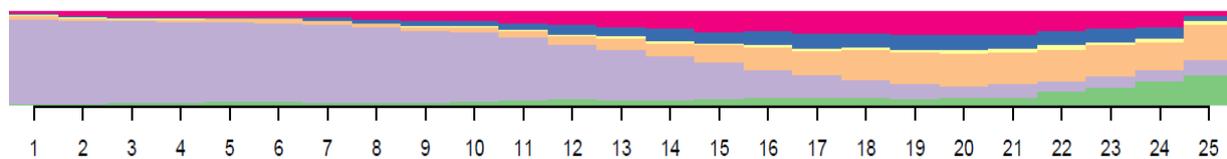


Recours relativement fréquent à l'activité réduite

Classe 4 : les demandeurs d'emploi diplômés qui exercent une activité réduite sans cumul puis sortent des listes - tremplin vers l'emploi ? (catégorie C)

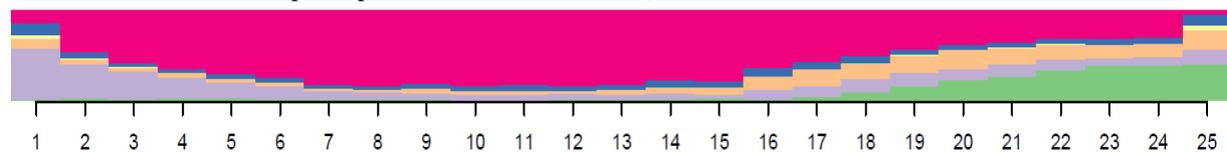


Classe 5 : les femmes en couple avec enfants, qui exercent une activité réduite tardive

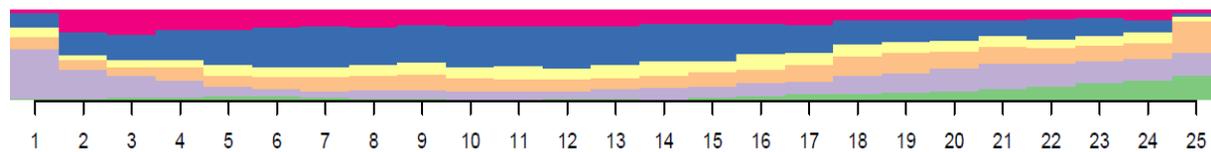


Recours intensif à l'activité réduite

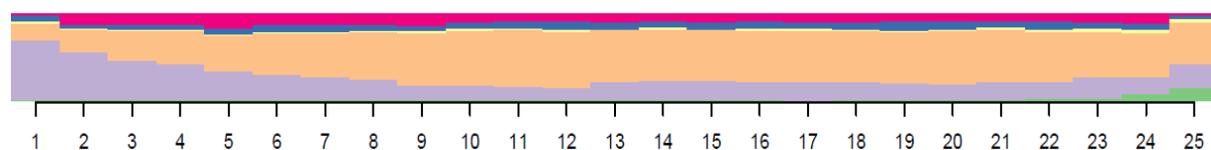
Classe 6a : les travailleurs peu diplômés en activité réduite (ex : les intermittents et les assistantes maternelles)



Classe 6b : les intérimaires en activité réduite



Classe 7 : les demandeurs d'emploi en activité réduite sans cumul de longue durée (catégorie C)



Champ : échantillon de 10 000 demandeurs d'emploi entrant en catégories A, B, C en 2012, ayant déclaré au moins un mois d'activité réduite tout en étant continuellement indemnisables sur le mois, dans les deux ans qui suivent leur inscription à Pôle emploi ; France.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique, échantillon au 1/10^e et segment D3 ; calculs Dares.

3.2. *Physionomie générale de l'activité réduite : description des groupes et des modes de recours*

La comparaison des caractéristiques démographiques, socioprofessionnelles et des modalités d'indemnisation dominantes au sein de chaque groupe permet d'apporter des éléments d'interprétation aux différents modes de recours à l'activité réduite (tableaux 6 et 7).

Le premier fait notable est que le recours intensif à l'activité réduite concerne un nombre relativement restreint d'allocataires : 27 % des individus de l'échantillon exercent à eux seuls 54 % des mois d'activité réduite de l'échantillon, sur les deux années d'observation (classes 4 à 7).

Le recours intensif ou relativement fréquent à l'activité réduite (classes 4 à 7)

Analyse synthétique au moyen d'une analyse des correspondances multiples (ACM)

Les classes 6a et 6b se distinguent du reste de l'échantillon par leur régime d'indemnisation : les intérimaires, intermittents ou professions à statut particulier (assistantes maternelles notamment, dans la classe 6a) y sont surreprésentés. Les classes 5, 6a et 7 présentent quant à elles des caractéristiques démographiques particulières, avec une surreprésentation des femmes en couple avec enfants.

Afin de visualiser comment les caractéristiques démographiques, socioprofessionnelles et les statuts d'indemnisation interagissent, nous réalisons une analyse des correspondances multiples (ACM) pour ces quatre classes (figure 4). La catégorie d'âge, le sexe, la qualification et le régime d'indemnisation (en distinguant les assistantes maternelles au sein du régime général) sont utilisés comme variables actives, et la classe est considérée comme variable supplémentaire¹⁵.

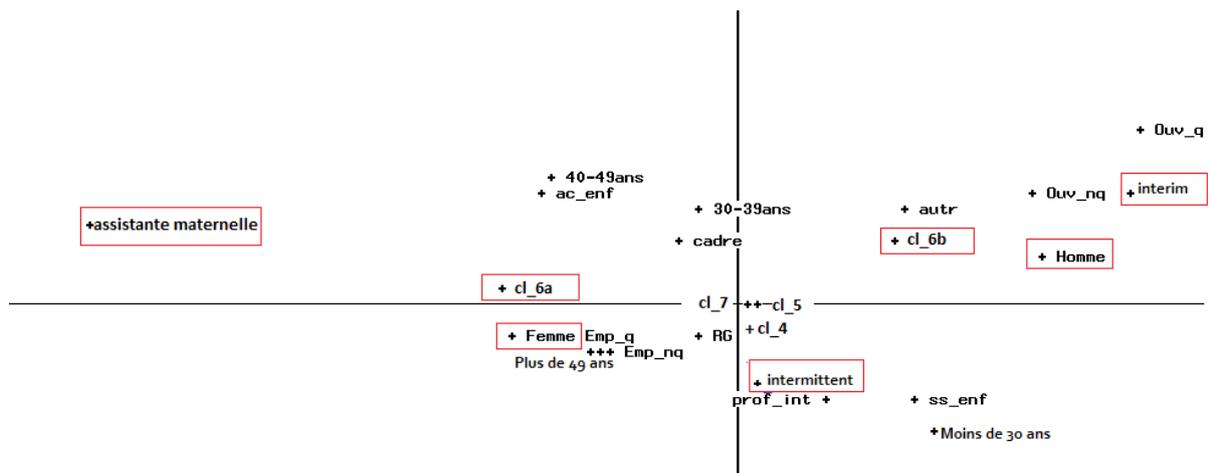
La proximité spatiale de deux caractéristiques sur la figure 3 signifie que les individus possédant l'une des caractéristiques possèdent souvent l'autre : par exemple, la proximité des points « femme », « employé qualifié », « employé non qualifié » reflète le fait que les femmes des classes étudiées sont souvent employées, plutôt qu'ouvrières, tandis que la catégorie « ouvrier » est plus souvent associée aux hommes. La distance au centre de certaines modalités (assistante maternelle, intérim) reflète la spécificité de ces modalités : cela s'explique ici par le fait que les assistantes maternelles sont presque toutes des femmes, tandis que les hommes sont surreprésentés parmi les intérimaires. La proximité des points « intermittents » et « professions intermédiaires » traduit une qualification moyenne plus élevée des personnes intermittentes, alors que l'intérim est associé aux catégories socioprofessionnelles « ouvriers qualifiés » et « ouvriers non qualifiés ».

La projection des classes 4 à 7 sur ce graphique, utilisées comme variables dites « supplémentaires », fait ressortir la spécificité des classes 6a et 6b. Celles-ci se retrouvent en effet plus éloignées du centre des axes. La classe 6a est projetée sur la gauche de la figure 4, où se trouvent également les modalités « femme », « assistantes maternelles », les âges plus élevés et les catégories socioprofessionnelles « employé qualifié » et « employé non qualifié » ; la classe 6b est projetée sur la droite, où se trouvent les modalités « homme », « intérim » et les catégories socio-professionnelles « ouvrier qualifié » et « ouvrier non qualifié ». Ces deux classes, auxquelles est prêtée une attention particulière dans la suite du document, ont donc des visages particuliers et s'opposent l'une à l'autre par le sexe des individus qui les composent.

Les classes 4, 5 et 7 n'apparaissent pas associées, en revanche, à des caractéristiques démographiques ou socioprofessionnelles particulières.

¹⁵ Les variables supplémentaires, par oppositions aux variables actives, ne contribuent pas à la construction des axes.

Figure 4 : Caractéristiques sociodémographiques, régime d'indemnisation et trajectoires d'activité réduite (Analyse des Composantes Multiples)



Note de lecture : les rectangles rouges permettent uniquement à faciliter la lecture, en mettant en évidence certaines proximités ; ils n'ont aucune signification particulière.

Liste des abréviations : « Emp_q » : employé qualifié ; « Emp_nq » : employé non qualifié ; « prof_int » : profession intermédiaire ; « Ouv_nq » : ouvrier non qualifié ; « Ouv_q » : ouvrier qualifié ; « ac_enf » : avec enfants ; « ss_enf » : sans enfant ; « RG » : régime général de l'assurance chômage ; « autr » : autre régime d'indemnisation (hors intermittent, intérim, assistante maternelle et régime général). « cl_x » : classe x

Champ : individus appartenant aux classes 4 à 7 dans l'échantillon de 10 000 demandeurs d'emploi entrant en catégories A, B, C en 2012, ayant déclaré au moins un mois d'activité réduite tout en étant continuellement indemnisables sur le mois, dans les deux ans qui suivent leur inscription à Pôle emploi ; France.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique, échantillon au 1/10^e et segment D3 ; calculs Dares.

Analyse détaillée

Ces cinq classes correspondent cependant à des profils de demandeurs d'emploi très différents, qu'il est possible de décrire plus en détail (tableaux 6 et 7). On les classes en 4 groupes ou « visages » de l'activité réduite, en raison de la proximité des classes 6a et 6b en termes de recours à l'activité réduite.

La classe 6a rassemble les individus ayant le plus précocement, le plus fréquemment et le plus longtemps recours à une activité réduite avec cumul salaire/allocation. Deux profils professionnels y sont surreprésentés : les intermittents d'une part (7 % des individus de la classe), les assistantes maternelles d'autre part (23 % des individus de la classe). Cette classe se caractérise également par une très forte proportion d'individus qui exerçaient un emploi à temps partiel de faible intensité (durée inférieure à un mi-temps) avant leur inscription sur les listes. D'un point de vue sociodémographique, les individus de plus de 40 ans, les femmes, les individus en couple, avec enfants et les individus non diplômés sont surreprésentés.

La classe 6b est proche de la classe 6a du point de vue de la fréquence, de la durée de recours à l'activité réduite et de la propension à cumuler allocation et salaire d'activité, d'où le fait qu'elles soient regroupées dans un même groupe (tableau 5). Cependant, le salaire d'activité représente une part plus importante du revenu en situation de cumul pour la classe 6b. Les intérimaires et les individus exerçant un emploi à temps plein avant leur inscription sur les listes y sont surreprésentés.

Dans la classe 5, les individus ont recours plus tardivement à l'activité réduite que dans les classes 6a et 6b : en moyenne, l'activité réduite intervient après 9 à 10 mois d'inscription sur les listes. Elle se poursuit de façon relativement continue jusqu'à la fin de la période observée, avec ou sans cumul.

Dans la classe 7, les individus ont rapidement recours à l'activité réduite, celle-ci se poursuit jusqu'à la fin de l'épisode de chômage, mais elle a pour spécificité d'être exercée sans cumul. Il s'agit donc de

demandeurs d'emploi occupant très régulièrement un emploi, avec un volume horaire et/ou un salaire qui ne leur permettent pas de cumuler leur revenu avec une allocation chômage.

Enfin, la classe 4 a la particularité de recouvrir des trajectoires dans lesquelles l'activité réduite précède une sortie vers l'emploi. La plupart des individus de la classe 4 sont d'abord inscrits sur les listes sans exercer d'activité réduite durant près de 6 mois, puis reprennent une activité salariale rémunérée au-delà des seuils permettant de cumuler un revenu d'activité avec une allocation de retour à l'emploi : le ratio de nombre de mois indemnisés sur le nombre de mois indemnisables est donc particulièrement faible pour cette classe (29 %, tableau 5).

Ils sortent ensuite des listes, plus fréquemment pour reprise d'emploi que dans les autres classes. Cette classe pourrait illustrer le cas favorable dans lequel l'activité réduite constitue un tremplin vers l'emploi. Il ne s'agit là que d'une hypothèse : la typologie proposée ici étant de nature descriptive ne permet pas de prouver cette causalité. Les individus diplômés (niveau bac +2 ou plus) sont surreprésentés dans cette classe.

Les motifs de recours à l'activité réduite, pour ces utilisateurs intensifs du dispositif, apparaissent donc très variés. Le salaire et l'allocation chômage se complètent durablement pour les classes 6a et 6b, dans lesquelles sont observées des situations d'emploi particulières (intermittence, intérim, temps partiel). Les motivations des individus de la classe 7, qui ne cumulent pas, sont nécessairement d'un autre ordre. Elles pourraient s'expliquer par le fait que la permanence sur les listes permette de bénéficier de mesures d'accompagnement et de rester éligible aux droits connexes (par exemple, un abattement sur les ressources est appliqué pour le calcul des aides au logement lorsque l'individu est inscrit sur les listes, voir partie 7). D'autre part, la permanence sur les listes facilite les démarches administratives en cas de nouvelle perte d'emploi : elle reflèterait dans ce cas l'instabilité de l'emploi retrouvé. Le rôle de l'activité réduite pour les individus de la classe 5 semble moins évident. Il semblerait qu'elle soit généralement un complément de revenu, mais non lié à une situation professionnelle particulière, et intervenant tardivement dans l'épisode de chômage.

Le faible recours à l'activité réduite (classes 1 à 3)

Trois grands groupes ou « visages » de l'activité réduite se distinguent parmi les 74 % d'individus ayant faiblement recours à l'activité réduite. Ils diffèrent par leur propension à sortir des listes au cours des deux années suivant leur inscription (pour reprise d'emploi ou fin de droit).

Un premier groupe rassemble des individus ayant une période d'inscription continue, très peu de mois d'activité réduite et qui sortent relativement rapidement des listes, sans seconde inscription au cours de la période observée (42 % des individus de l'échantillon, classes 1a, 1b et 1c). Il pourrait s'agir soit d'individus retrouvant rapidement un emploi (surreprésentation des bac + 2 ou plus dans les classes 1a et 1c), soit d'individus ayant des droits courts (classe 1b notamment), qui cessent d'être indemnisés au cours de la période d'observation. Cette hypothèse est confortée par le fait que les individus de moins de 25 ans, ayant généralement des droits courts, sont surreprésentés dans ces trois classes.

Un deuxième groupe réunit des individus ayant une période d'inscription discontinue, c'est-à-dire avec des épisodes de sortie de liste de quelques mois intercalés entre deux périodes d'inscription (15 % des individus de l'échantillon, classes 3a et 3b). Les intérimaires y sont surreprésentés, et sont en moyenne plus jeunes que ceux de la classe 10 décrite précédemment (surreprésentation des individus de moins de 25 ans dans la classe 3a).

La classe 2 se distingue du reste de l'échantillon en regroupant des individus qui restent inscrits sur les listes tout au long de la période observée – très peu de sorties de liste, ce qui la singularise par rapport aux classes 3a, 3b et 3c notamment - avec peu de recours à l'activité réduite. Les personnes de plus de 40 ans et les personnes peu ou pas diplômées sont surreprésentées.

Tableau 7 : Caractéristiques en termes d'indemnisation des individus appartenant aux classes issues de l'optimal matching

Données brutes

	Peu d'activité réduite					Recours fréquent à l'activité réduite			Recours intensif à l'activité réduite			Total de l'échantillon
	1a	1b	1c	2	3a	3b	4	5	6a	6b	7	
Régime d'indemnisation												
Régime général	83	83	82	82	80	76	85	80	88	48	85	81
Intérimaire	15	15	17	14	19	22	13	17	4	49	15	16
Intermittent	0	1	0	1	0	1	0	1	7	4	0	1
Autre annexe	2	2	1	3	1	1	1	2	1	0	1	2
Fortement surreprésentés	-	-	-	-	Intérimaire	Intérimaire	Régime général	-	Régime général et intermittent	Intérimaire et intermittent	Régime général	-
Assistante maternelle												
Oui	5	2	5	4	2	9	5	4	23	5	6	5
Fortement surreprésentés	-	-	-	-	-	Oui	-	-	Oui	-	-	-
Coefficient temps partiel												
Temps plein	75	74	76	68	73	75	72	73	69	85	70	73
Entre 80 et 100 %	9	9	10	10	11	9	12	10	10	8	13	10
Entre 50 et 80 %	12	14	10	17	12	11	13	13	12	7	13	13
Moins de 50 %	4	3	4	5	4	5	3	4	8	1	4	4
Fortement surreprésentés	-	-	Temps plein	Entre 50% et 80%	-	-	-	-	Moins de 50%	Temps plein	Entre 80% et 100%	-

Champ : échantillon de 10 000 demandeurs d'emploi entrant en catégories A, B, C en 2012 ayant déclaré au moins un mois d'activité réduite tout en étant continuellement indemnisable sur le mois, dans les deux ans qui suivent leur inscription ; France.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique, échantillon au 1/10^e ; calculs Dares.

4. Le revenu global des demandeurs d'emploi en activité réduite : comment l'activité réduite interagit-elle avec les prestations sociales de solidarité ?

Certaines classes de trajectoires décrites précédemment apparaissent particulièrement intéressantes pour analyser le revenu net des demandeurs d'emploi en activité réduite. Il s'agit d'une part des classes présentant les plus forts recours à l'activité réduite (classes « travailleurs peu qualifiés en activité réduite » (6a), « intérimaires en activité réduite » (6b) et « activité réduite longue sans cumul » (7)) et d'autre part de classes dans lesquelles les jeunes de moins de 25 ans sont surreprésentés (classe 1c et 3b), cette classe d'âge étant particulièrement concernée par la précarité sur le marché du travail, sans être éligible au RSA.

L'analyse des trajectoires de revenu de ces individus nécessite l'utilisation d'une maquette de micro-simulation, présentée ci-après. Elle permet de tenir compte des principaux prélèvements et prestations constitutifs du revenu, au-delà de l'allocation chômage et du salaire, le cas échéant. Après présentation de la maquette, les structures des revenus des individus illustratifs des cinq classes mentionnés ci-dessus sont comparées ; l'interaction entre activité réduite et prestations sociales est étudiée plus en détail à partir d'exemples issus des classes 6a et 6b.

4.1. Présentation de la maquette ARTEMIS (allocation de retour à l'emploi et minima sociaux)

Intérêt et objectifs de la maquette

La maquette utilisée est une maquette de cas-types qui permet de retracer les variations mensuelles du revenu net global d'un individu, en fonction des fluctuations de son revenu d'activité (volume horaire, salaire d'activité, type de contrat de travail). L'utilisation de cas-types est rendue nécessaire par l'absence de base de données permettant de disposer d'informations mensuelles sur l'ensemble des revenus d'activité, de remplacement (y compris assurance chômage) et les prestations sociales perçues par les résidents français.

Cette maquette vise en particulier à décrire l'impact de l'exercice d'une activité réduite sur les principales composantes du revenu mensuel net de l'individu (salaire, allocation chômage (ARE), Rsa socle, Prime d'activité, aides au logement, impôt sur le revenu). Elle pourrait également être utilisée, par exemple, pour évaluer l'impact de modifications des règles de l'assurance chômage sur les taux marginaux d'imposition en cas de reprise d'activité.

La plupart des dispositifs qui contribuent au revenu total des individus en activité réduite varient en effet en fonction de la situation sur le marché du travail ou du montant de l'indemnisation du demandeur d'emploi :

- les aides au logement sont majorées en fonction du statut de l'individu au regard de l'assurance chômage (indemnisé ou non) et en cas de perception du RSA socle ou d'autres minimas sociaux ;
- le RSA tient compte du montant des revenus d'activité, de remplacement et des aides au logement du foyer ;
- la Prime d'activité varie en fonction des ressources du foyer, mais accorde un bonus pour une tranche spécifique de salaire d'activité.

Enfin, ces dispositifs ont chacun des périodes de référence propres pour définir l'éligibilité du demandeur d'emploi (ressources de l'année N-2 pour les aides au logement, du trimestre précédent pour le RSA et la Prime d'activité) et des fréquences d'actualisation variables (actualisation trimestrielle pour la prime d'activité avec un effet figé sur trois mois¹⁶ ; actualisation trimestrielle pour

¹⁶ L'effet figé signifie que le montant de la prestation reste fixe pendant trois mois, quelles que soient les variations de revenu au cours du trimestre. Au quatrième mois, le montant de la prestation est recalculé sur la base des trois mois précédent, et de nouveau figé pour un trimestre.

le RSA socle, mais possibilité d'ajustement en cours de trimestre en cas de changement de situation, par exemple en cas de fin de droit à indemnisation chômage).

Les variations mensuelles du revenu d'un individu dont la trajectoire d'emploi est heurtée peuvent donc être significatives, éventuellement accentuées par le délai d'ajustement des aides au logement, ou par le « cumul intégral » dans le cas du RSA socle, disposition permettant de cumuler pendant trois mois le RSA socle et les revenus d'activité en cas de reprise d'activité. La maquette vise à rendre visible et à quantifier ces variations pour un certain nombre de cas types, ainsi qu'à décrire la structure des revenus (décomposition entre salaire d'activité, allocations chômage, prime d'activité, Rsa et aides au logement).

Quelques précisions techniques

La maquette est construite selon un pas mensuel, en prenant l'année 2016 pour référence :

- les barèmes utilisés pour le calcul des allocations chômage, du RSA et des allocations logement sont ceux en vigueur en 2016 ;
- les revenus sont exprimés en euros constants 2016 ;
- le régime fiscal applicable est également celui de 2016 (pour l'impôt sur le revenu et l'ensemble des cotisations ;
- le barème de la prime d'activité est celui en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les règles d'indemnisation par l'assurance chômage retenues pour simuler les droits sont celles définies par la convention de 2014 : cela inclut notamment les droits rechargeables et les modifications apportées aux possibilités de cumul entre allocations et revenus d'activité (voir annexe 2 pour la description de la convention 2014).

La maquette repose sur quelques hypothèses restrictives. Il est d'abord supposé que l'individu a effectivement recours aux prestations sociales auxquelles il a droit, en adressant une demande à la CAF au 1^{er} janvier de l'année n (date de l'ouverture du droit) puis en actualisant chaque trimestre sa situation¹⁷. Dans la pratique, le taux de non-recours n'est pas négligeable pour le RSA (estimé à 36 % environ en 2011, voir Domingo et Pucci, 2011). Concernant les aides au logement, les retards d'actualisation des situations en cas de reprise d'emploi peuvent donner lieu à des rappels : les variations mensuelles de revenu sont, de ce fait, potentiellement plus fortes dans la réalité, que celles présentées ici.

Les individus considérés sont supposés célibataires, sans enfant à charge et sans autres ressources que leur revenu d'activité et leur indemnisation chômage. Dans le cadre de l'étude, cette hypothèse est indépassable : les données mobilisées (extrait du FNA et FHS, voir encadré méthodologique) renseignent sur le statut matrimonial du demandeur d'emploi mais ne fournissent aucune information sur la situation sur le marché du travail de son conjoint, ni sur les revenus du patrimoine du ménage, ni sur le nombre et l'âge des enfants à charge¹⁸. En outre, la définition du ménage ne recoupe pas nécessairement les définitions de foyer fiscal et de ménage utilisées pour le calcul de l'impôt sur le revenu et des prestations sociales.

Ces restrictions signifient que le revenu global simulé ne représente pas précisément, en niveau, le revenu global moyen empirique des individus en activité réduite. Il faudrait par exemple ajouter les prestations familiales éventuellement perçues si le demandeur d'emploi a deux enfants à charge. A la différence des prestations sociales incluses dans la maquette, cependant, les prestations familiales sont

¹⁷ La maquette intègre le fait que certaines prestations, comme le RSA socle ou les aides au logement, s'ajustent en cours de trimestre en cas de changement de situation intervenu en cours de trimestre. Par exemple, en cas de fin de droit à indemnisation chômage au cours du deuxième mois du trimestre, il est considéré que l'individu perçoit un RSA à taux plein dès le deuxième mois.

¹⁸ Il est indiqué si la personne est en couple ou non, avec enfants ou sans enfants, mais sans précisions supplémentaires.

forfaitaires, c'est-à-dire que leur montant est peu affecté par les variations mensuelles de revenu (tant que les revenus du ménage ne dépassent pas un certain plafond de ressources). De plus, elles ne dépendent pas du statut d'activité. Ces simulations permettent donc de mettre en évidence les principales interactions entre l'assurance chômage et le système de protection sociale.

4.2. Analyse synthétique du revenu net après impôt moyen des demandeurs en activité réduite : un revenu mensuel moyen qui varie entre 900 € et 1 800 € selon les cas-types analysés

La simulation sur cas-type requiert de sélectionner au sein de chaque classe une trajectoire unique. C'est la trajectoire réelle observée du « parangon », c'est-à-dire de l'individu ayant la trajectoire la plus proche de celle du centre de la classe, qui est retenue comme illustrative des trajectoires de l'ensemble de la classe. Il s'agit en d'autres termes de l'individu réel dont la fréquence de recours à l'activité réduite, le mode de recours (intensité du cumul salaire/activité) et la durée d'inscription sur les listes sont les plus proches de la moyenne de la classe.

Les données relatives aux trajectoires d'activité réduite observées des parangons indiquent le nombre d'heures travaillées en activité réduite, le salaire d'activité réduite des individus et apportent des éléments relatifs à l'historique de leurs périodes d'emploi¹⁹. À partir de ces informations, les montants mensuels de prime d'activité, d'aides au logement²⁰ et de RSA socle sont simulés, conformément à la législation en vigueur en 2016. Les règles d'assurance chômage, et notamment de cumul entre salaire d'activité et allocation de retour à l'emploi, sont celles définies par la convention 2014²¹. On ne tient pas compte, en revanche, de la situation matrimoniale réelle du parangon : il est considéré par défaut comme célibataire et sans enfant à charge. Cela a peu de conséquences dans la mesure où les variations de revenu liées aux trajectoires d'activité dépendent peu de la situation matrimoniale²². On suppose également qu'il n'est pas éligible à l'allocation spécifique de solidarité (qui suppose d'avoir travaillé 5 années au cours d'une période de référence de 10 ans, condition que nous n'avons pas vérifiée pour les parangons étudiés) et qu'il a plus de 25 ans, condition d'éligibilité au RSA socle.

L'analyse synthétique des revenus des cinq parangons sélectionnés (tableau 8) laisse apparaître une forte hétérogénéité en termes de niveau et de structure du revenu net moyen après impôt. Le revenu moyen sur la période janvier année n - décembre année n+1 oscille entre 930 € par mois pour l'individu de la classe 1b (jeune peu qualifié ayant un droit très court) et 1 840 € par mois pour l'individu illustrant la classe 6b (intérimaire). Les variations de revenu peuvent être fortes d'un mois sur l'autre, en témoigne l'amplitude des revenus sur la période : le revenu net maximal après impôt s'élève au double du revenu minimal pour les parangons 1b et 6b.

La structure des revenus est également variable, compte tenu des trajectoires d'activité et des règles de calcul des allocations logement. Le revenu des parangons 6a et 6b (travailleur précaire et intérimaire) est principalement constitué des revenus d'activité et de remplacement : leurs types de trajectoire s'inscrivent pleinement dans le système d'assurance chômage, quoique ces deux profils soient très

¹⁹ Le salaire journalier de référence à l'ouverture du droit et la durée maximale du droit sont, en particulier exploités pour recréer, au mieux, la trajectoire d'emploi au cours des deux années précédant l'ouverture du droit. Ces informations permettent de calculer un revenu de référence pour les années n-1 et n-2, nécessaire au calcul des aides au logement.

²⁰ L'individu est supposé locataire en zone 2 pour le calcul de ses aides au logement, c'est-à-dire résident dans une grande agglomération, hors Paris et sa petite couronne.

²¹ Les simulations figent également les revenus et les différents barèmes à leur niveau de 2016. L'ensemble des montants nominaux sont ainsi exprimés en euros constants de 2016, sous l'hypothèse d'une augmentation homogène des prix, des salaires et des barèmes sur la période considérée.

²² La situation matrimoniale n'est pas neutre pour les montants perçus de prestations sociales (majoration des barèmes pour enfant à charge, par exemple) : nos estimations sous-estiment donc légèrement le niveau moyen de revenu réel des parangons s'ils ont des enfants à charge, indépendamment de leur trajectoire professionnelle. En revanche, les règles d'activité réduite et le calcul des droits à l'assurance chômage, qui nous intéressent au premier ordre, ne dépendent pas de la situation matrimoniale.

différents (cf. supra). Le revenu des parangons 3a (jeune récurrent sur les listes) et 7 (activité réduite longue sans cumul) est constitué à 15 % d'aides au logement. Il faut y voir la conséquence d'un calcul des aides au logement par rapport aux revenus de l'année n-2 au cours de laquelle ces deux individus étaient peu en emploi²³. Le revenu du parangon 2 (jeune peu qualifié ayant un droit court) provient principalement du RSA socle (pour un tiers) et des aides au logement (pour un tiers). S'il n'est pas éligible au RSA, en raison de son âge (sauf exceptions, le RSA n'est pas ouvert aux jeunes de moins de 25 ans), son revenu minimal n'est que de 270 euros à partir de sa fin de droit à l'assurance chômage, provenant uniquement des aides au logement.

Tableau 8 : Décomposition du revenu mensuel moyen (net de l'impôt sur le revenu) pour cinq parangons

Période étudiée : janvier année n- décembre année n+1	Revenu moyen (en euros)	Revenu maximal (en euros)	Revenu minimal (en euros)	Salaire d'activité (en %)	Allocation de retour à l'emploi (en %)	RSA socle (en %)	Prime d'activité (en %)	Aides au logement (en %)	Impôt sur le revenu (en %)
Parangon 1b: jeune peu diplômé, droit très court puis bascule vers le RSA socle	930	1 440	730	0	30	40	0	30	0
Parangon 1b sans RSA: jeune peu diplômé, droit très court, mais non éligible au RSA	600	1 440	270	10	40	0	10	50	0
Parangon 6a : activité réduite longue, avec cumul allocation/chômage la plupart du temps	1 250	1 430	1 080	50	50	0	0	0	0
Parangon 3a: jeune, peu diplômé, récurrent à l'assurance chômage (modèle de l'intérimaire)	1 380	1 590	1 000	60	30	0	0	10	0
Parangon 7 : activité réduite longue, sans cumul la plupart du temps	1 510	1 920	1 250	70	20	0	0	10	0
Parangon 6b: intérimaire ou intermittent	1 840	2 980	1 380	70	30	0	0	10	-10

Champ : échantillon de 10 000 demandeurs d'emploi entrant en catégories A, B, C en 2012 ayant déclaré au moins un mois d'activité réduite tout en étant continûment indemnisables sur ce mois, dans les deux ans qui suivent leur inscription ; France.
Source : simulations de la Dares à partir des données extraites du D3 (montant d'indemnisation, nombre d'heures travaillées et salaire d'activité pour chaque mois d'activité réduite).

²³ L'historique d'emploi en année n-2 est ici reconstitué par hypothèse : ces individus ont tous deux un droit à indemnisation d'une durée inférieure à 16 mois au moment de l'ouverture du droit, on considère donc qu'ils étaient en emploi en année n-1 mais seulement quelques mois en année n-2.

4.3. L'activité réduite comme outil de lissage du revenu pour les individus à faible salaire ?

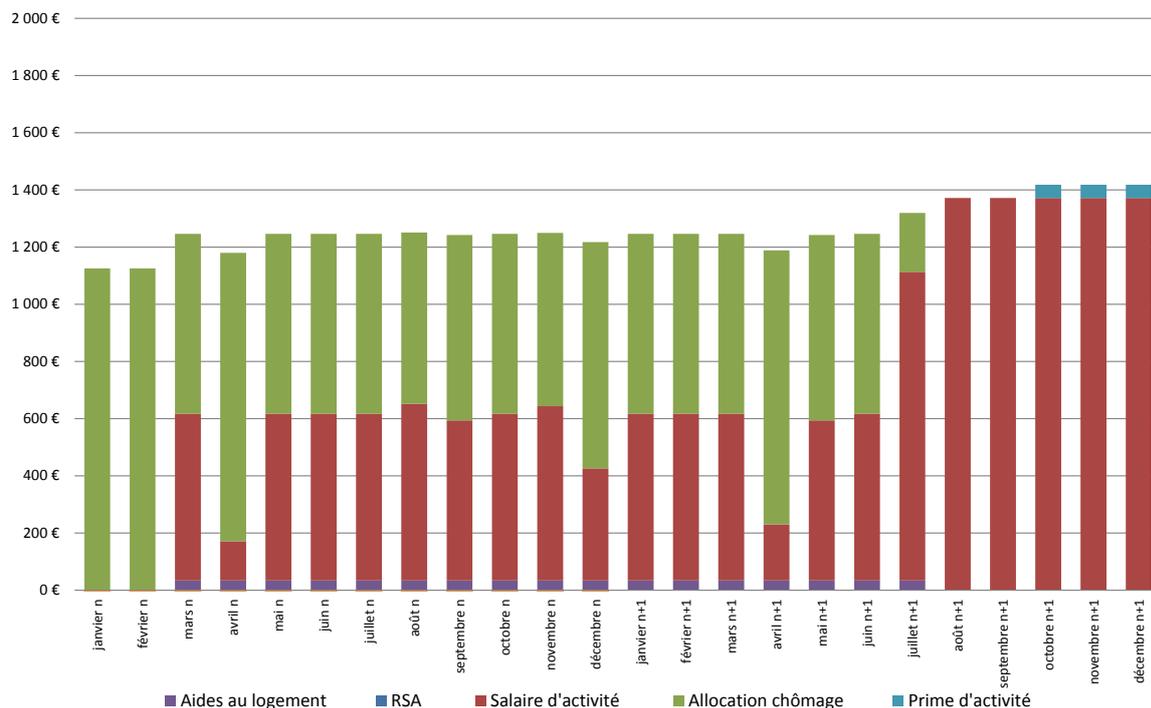
Le paragon 6a cumule de façon quasi-permanente son salaire d'activité réduite avec une partie de l'allocation chômage (catégorie B). Il exerce une activité professionnelle, le plus souvent à mi-temps (ou dans une proportion moindre), pour un salaire mensuel légèrement inférieur à 700 € (tableau 9). Le dispositif d'activité réduite conjugué au rechargement des droits (mis en place par la convention d'assurance chômage 2014) lui permet de repousser la date de fin de droit en allongeant la durée de son droit initial. Son revenu avant transfert est constitué à 55 % du salaire d'activité et à 45 % d'allocation chômage.

L'activité réduite assure un lissage des revenus de cet individu, qui peut être mis en évidence en simulant le revenu mensuel avec puis en l'absence d'activité réduite, c'est-à-dire en faisant comme si le cumul allocation/salaire était impossible (graphiques 2 et 3). Le cumul permet d'accroître le revenu total net moyen de 180 € par mois par rapport à une situation où le cumul allocation/salaire ne serait pas possible, soit un supplément de revenu de 15 %. Ce supplément de revenu se décompose en un surcroît d'indemnités d'assurance chômage (+ 460 € mois en moyenne), et une diminution des montants de prime d'activité (-160 € mois en moyenne), de RSA (-30 € mois en moyenne) et d'aides au logement (-90 € mois en moyenne) perçus par l'individu.

En définitive, bien que 60 % du surcroît de dépenses d'assurance chômage lié au cumul allocation/salaire soient contrebalancés par une diminution des prestations sociales de solidarité, le revenu disponible de l'individu s'améliore nettement, du fait de l'existence du cumul allocation/salaire.

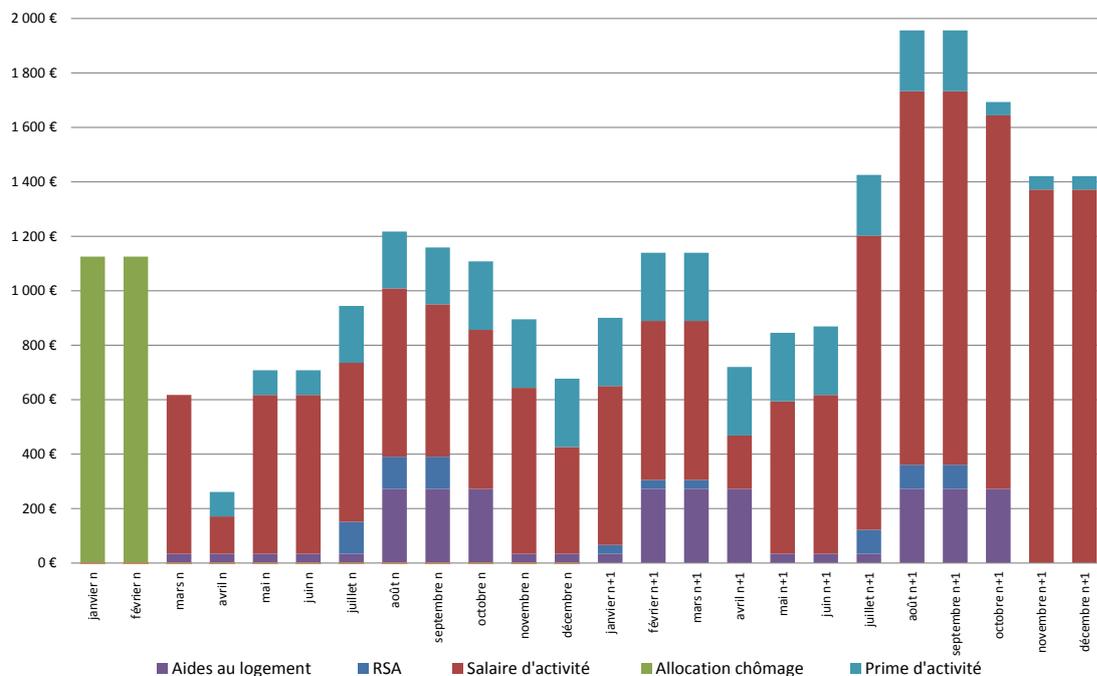
La contrepartie de ce lissage des revenus d'activité peut être une moindre incitation à l'activité. Entre le mois d'avril et le mois de mai (en années n et $n+1$), par exemple, le nombre d'heures travaillées est multiplié par 4, pour autant le revenu global augmente très peu (graphique 2). De plus, les allocations chômage étant intégralement déduites du montant de la prime d'activité (contrairement aux revenus d'activité), cet individu ne perçoit jamais la prime d'activité. Le cumul salaire/allocation assure néanmoins que la reprise d'activité ne se traduise jamais par une diminution du revenu global, comme cela serait le cas entre février et mars de l'année n en l'absence d'activité réduite (graphique 3).

Graphique 2 : Trajectoire de revenu du paragon 6a avec le dispositif actuel d'activité réduite



Note de lecture : l'impôt sur le revenu n'apparaît pas en raison de sa faible ampleur comparativement aux autres prestations.
 Source : simulations de la Dares à partir des données extraites du D3 (Pôle emploi - montant d'indemnisation, nombre d'heures travaillées et salaire d'activité pour chaque mois d'activité réduite).

Graphique 3 : Trajectoire de revenu du paragon 6a en l'absence du dispositif d'activité réduite



Note de lecture : l'impôt sur le revenu n'apparaît pas en raison de sa faible ampleur comparativement aux autres prestations.
 Source : simulations de la Dares à partir des données extraites du D3 (Pôle emploi - montant d'indemnisation, nombre d'heures travaillées et salaire d'activité pour chaque mois d'activité réduite).

Tableau 9 : Impact de l'activité réduite sur le revenu net après impôt moyen et les montants de prestations sociales du parangon 6a

Entre janvier année n et décembre année n+1	Revenu net moyen après impôt	Revenu maximal	Revenu minimal	Salaires mensuel moyen	Allocation chômage mensuelle moyenne	Rsa socle mensuel moyen	Prime d'activité mensuelle moyenne	Aide au logement mensuelle moyenne	Impôt sur le revenu mensuel moyen
Avec activité réduite (1)	1 250	1 430	1 080	680	560	0	0	30	-20
Sans activité réduite (2)	1 060	1 960	220	680	90	30	170	120	-20
Différence (2) - (1)	-180	530	-870	0	-460	30	160	90	0

Source : simulation de la Dares à partir des données extraites du D3 (Pôle Emploi – montant d'indemnisation, nombre d'heures travaillées et salaire d'activité pour chaque mois d'activité réduite) pour le parangon 9.

5. Une utilisation stratégique de l'activité réduite par certaines entreprises ?

Du côté de la demande de travail, l'activité réduite pourrait être vue de manière « stratégique » par les entreprises de deux façons :

- comme une incitation financière à l'utilisation de CDD de très courte durée, renouvelés chaque mois mais entrecoupés de brèves périodes de chômage total ;
- comme une forme de chômage partiel au cours de mois de moindre activité économique, l'assurance chômage finançant intégralement les mois d'inactivité du salarié²⁴. La dépense est donc entièrement mutualisée, alors que le financement du chômage partiel (activité partielle) est directement supporté (au moins en partie) par l'entreprise concernée.

Si de telles utilisations « stratégiques » existent, elles conduisent à ce que les entreprises ayant moins recours aux formes d'emploi instables (ou sont moins concernées par cette instabilité) subventionnent indirectement celles qui les utilisent très fréquemment.

Ces hypothèses se traduiraient, dans les données, par l'existence de trajectoires avec une activité réduite quasi-continue, soit avec un nombre de jours indemnisés chaque mois inférieur à 30 jours mais non nul (en cas de CDD inférieur à un mois), soit avec une alternance de mois en activité réduite sans cumul (individu proche du temps plein) et avec fort cumul (temps très partiel en raison d'une diminution de l'activité de l'entreprise). Les classes 6a et 6b semblent être les plus susceptibles de recouvrir de telles situations.

5.1. L'utilisation stratégique de l'activité réduite par des entreprises ayant fortement recours aux contrats de très courte durée ne concerne qu'une part marginale des demandeurs d'emploi en activité réduite

La trajectoire du parangon 6a est particulièrement intéressante en ce qu'elle paraît se rapprocher du cas-type théorique décrit dans la note du CAE. Elle permet de mettre en relief, à partir d'un cas empirique illustratif d'une classe d'allocataires, une situation dans laquelle les règles actuelles de l'assurance chômage favorisent financièrement l'activité réduite en contrats courts (CDD de quelques jours)²⁵ plutôt qu'en emploi long à temps partiel. Selon la note du CAE, certaines entreprises utiliseraient le dispositif en proposant des contrats de très courte durée et en pratiquant fortement la réembauche : entre deux contrats de quelques jours, le salarié est rémunéré par l'assurance chômage au titre de l'activité réduite. L'activité réduite rendrait ces pratiques de gestion de la main-d'œuvre viables, dans la mesure où l'offre de travail pour ces contrats précaires est solvabilisée par le cumul salaire/allocation. À l'appui de cet argument, il est constaté que la réembauche représente 84 % des embauches en CDD d'un mois ou moins²⁶ et que ces embauches ont doublé entre 2000 et 2012 ; dans le même temps, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie B ou C a augmenté de 50 %. Aucun élément empirique n'a cependant été apporté à ce jour pour établir l'existence et quantifier l'importance potentielle de tels modes de recours à l'activité réduite.

Le parangon 6a exerce chaque mois une activité réduite dont les caractéristiques (quotité horaire travaillée, salaire journalier de référence) peuvent correspondre soit à un emploi à mi-temps, soit à un

²⁴ Lorsqu'une entreprise a recours au chômage partiel, le financement d'une partie du salaire horaire des heures non travaillées reste à sa charge, en complément des allocations versées par l'Etat et l'Unédic le cas échéant (si une convention d'activité partielle longue durée est signée).

²⁵ Les auteurs démontrent que les règles actuelles de calcul du salaire journalier de référence, conjuguées au barème de cumul entre salaire d'activité et allocation chômage, rendent l'alternance entre des périodes d'emploi courtes (15 jours à temps plein) et des périodes de chômage courtes (15 jours de chômage total) financièrement plus avantageuse que l'occupation d'un emploi à temps partiel sur tout le mois. Ces règles ont été modifiées par la convention 2017 de manière à rétablir l'équité entre les deux situations.

²⁶ Voir Benghalem (2016).

CDD de moins de 20 jours, rémunérés à 1,2 SMIC. Ces deux types de contrat, identiques en termes de salaire mensuel, ouvrent des droits à indemnisation différents.

Une activité réduite à mi-temps pendant 30 jours permet d'alimenter le rechargement de 30 jours supplémentaires d'indemnisation, tandis que le CDD de 15 jours ne permet d'accroître la durée indemnisée que de 15 jours²⁷. En revanche, l'allocation brute calculée sur la base du temps partiel est réduite de moitié, et sera donc deux fois inférieure à l'allocation calculée sur la base du CDD de 15 jours (pour un salaire horaire équivalent²⁸). Une activité réduite à mi-temps sur un contrat continu tout le mois entraînera une indemnisation plus longue mais d'un montant plus faible qu'une activité réduite privilégiant l'enchaînement de contrats de courte durée en alternance avec du chômage total. On ne peut distinguer ces deux cas dans les données. On peut en revanche simuler les trajectoires de revenu correspondantes, en prenant en compte les autres prestations sociales.

Afin de faire apparaître de façon parlante les différences de droits à indemnisation correspondant à ces situations, on simule la trajectoire mensuelle des revenus totaux perçus par le parangon 6a au-delà de la période observée (années n et n+1), en supposant que l'individu bascule au chômage total en janvier de l'année n+2, puis qu'il ne retrouve pas d'emploi (graphiques 4 et 5). C'est en effet ainsi que raisonnerait un demandeur d'emploi s'il devait évaluer son intérêt financier à choisir une situation d'activité réduite plutôt qu'une autre sachant que cette activité réduite pourra s'interrompre définitivement à un moment donné. L'hypothèse sous-jacente à la note du CAE est que l'entreprise prend en compte cette préférence du salarié (et n'a pas pour sa part de préférence entre les deux modalités d'organisation du travail).

On constate alors que compte tenu de sa durée initiale de droit (730 jours) puis de l'activité réduite exercée en n et n+1, qui lui a permis de recharger ses droits, l'individu représentatif de la classe peut percevoir l'allocation de retour à l'emploi :

- jusqu'au mois de novembre de l'année n+3, si son activité réduite était exercée sur un CDD de 15 jours (graphique 4);
- jusqu'au mois d'octobre de l'année n+4, si son activité réduite était exercée sur emploi de 30 jours à mi-temps (graphique 5).

La fin de droit intervient donc effectivement plus tôt dans le cas du CDD de 15 jours. Néanmoins, à partir de décembre de l'année n+2, l'allocation de l'individu qui exerçait une activité réduite à mi-temps diminue substantiellement (de 1 200 € à 800 € par mois, en raison du basculement vers le nouveau droit issu des périodes travaillées depuis le début de l'année n, à temps partiel et avec un salaire journalier de référence réduit). En outre, la faiblesse de cette allocation entraîne une situation financière quasiment comparable entre les deux situations en année n+4. En effet, la somme des allocations logement et du RSA socle procure à l'individu ayant travaillé durant 15 jours à temps plein un revenu quasiment identique au niveau de revenu apporté par l'allocation de retour à l'emploi, à l'individu qui était en activité réduite à mi-temps.

Dans les deux cas, l'activité réduite conduit donc à une période d'indemnisation potentiellement longue (après la sortie d'activité réduite), qui excède largement la durée maximale de droit (730 jours pour un individu de moins de 50 ans²⁹) définie par l'assurance chômage. D'un point de vue financier, l'emploi en CDD de courte durée est effectivement plus avantageux que l'emploi à mi-temps, pénalisé par les règles actuelles de l'assurance chômage.

²⁷ Sous réserve d'avoir réuni les conditions minimales permettant d'ouvrir un droit à l'assurance chômage et de satisfaire les conditions permettant de recourir au dispositif de droit rechargeable. Sous la convention actuellement en vigueur, une personne involontairement privée d'emploi peut s'ouvrir un droit à l'ARE dès lors qu'elle a contribué à l'assurance chômage au moins 4 mois au cours des 28 mois précédant la fin de son contrat de travail (36 mois pour les 50 ans ou plus). Un jour affilié ouvre alors droit à un jour indemnisé dans la limite de 24 mois (36 mois pour les 50 ans ou plus). Dans le cas du rechargement des droits, pour un individu qui a un droit ouvert, la durée minimale d'affiliation est réduite à 150 heures (contre 610 heures dans le cas d'une admission) pour ouvrir un nouveau droit, d'une durée minimale d'indemnisation de 30 jours. La règle « un jour cotisé, un jour indemnisé » s'applique également dans le cas d'un rechargement de droit. Voir annexe 2 pour davantage de précisions.

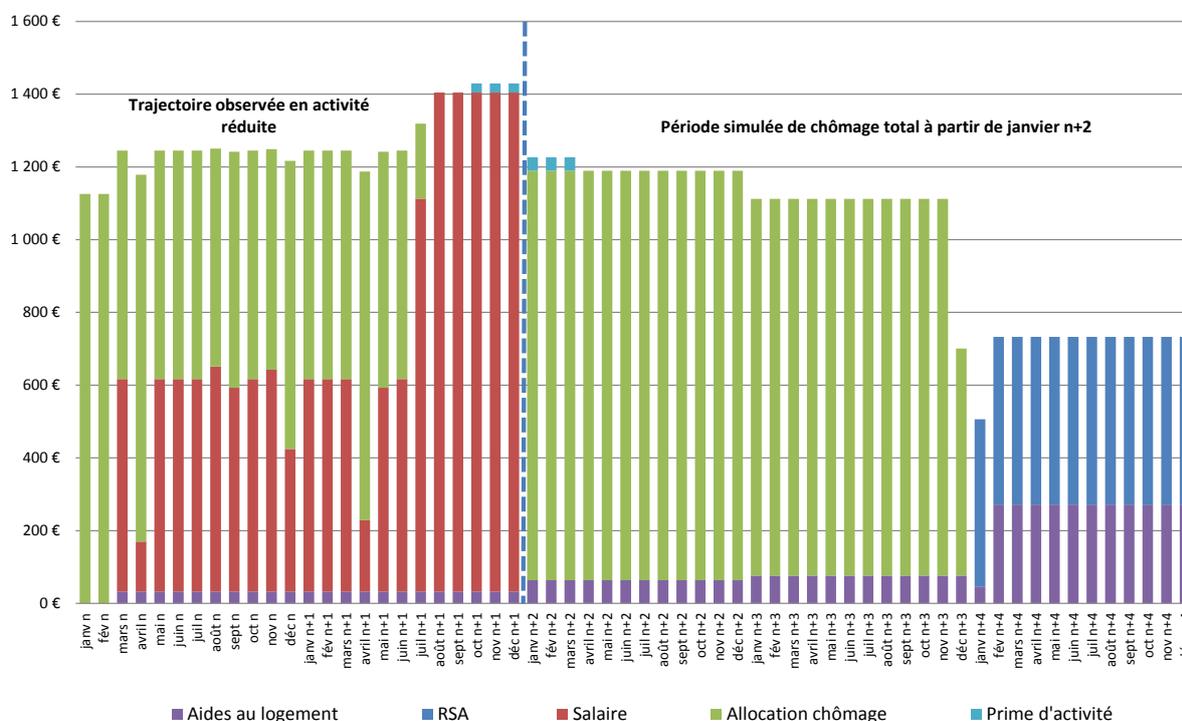
²⁸ En raison de l'existence de seuils d'exonération pour la CSG, la CRDS et la retraite complémentaire, l'allocation nette de la personne qui était à temps partiel sera cependant moins de deux fois inférieure à l'allocation nette de la personne en CDD : le taux de remplacement net est légèrement plus avantageux pour la personne à temps partiel.

²⁹ 1 095 pour un demandeur d'emploi de 50 ans ou plus.

L'hypothèse selon laquelle l'activité réduite alimente le développement des contrats courts se traduisant par une installation de certains salariés dans des trajectoires précaires pourrait donc trouver, dans la classe 6a, un fondement empirique. Néanmoins, l'importance quantitative de cet effet indésirable est à relativiser. La classe 6a, dont est issu le parangon, ne représente que 3 % de l'échantillon total étudié (soit 48 000 individus sur les 1 560 700 de l'échantillon étudié), et 7 % des mois d'activité réduite réalisés.

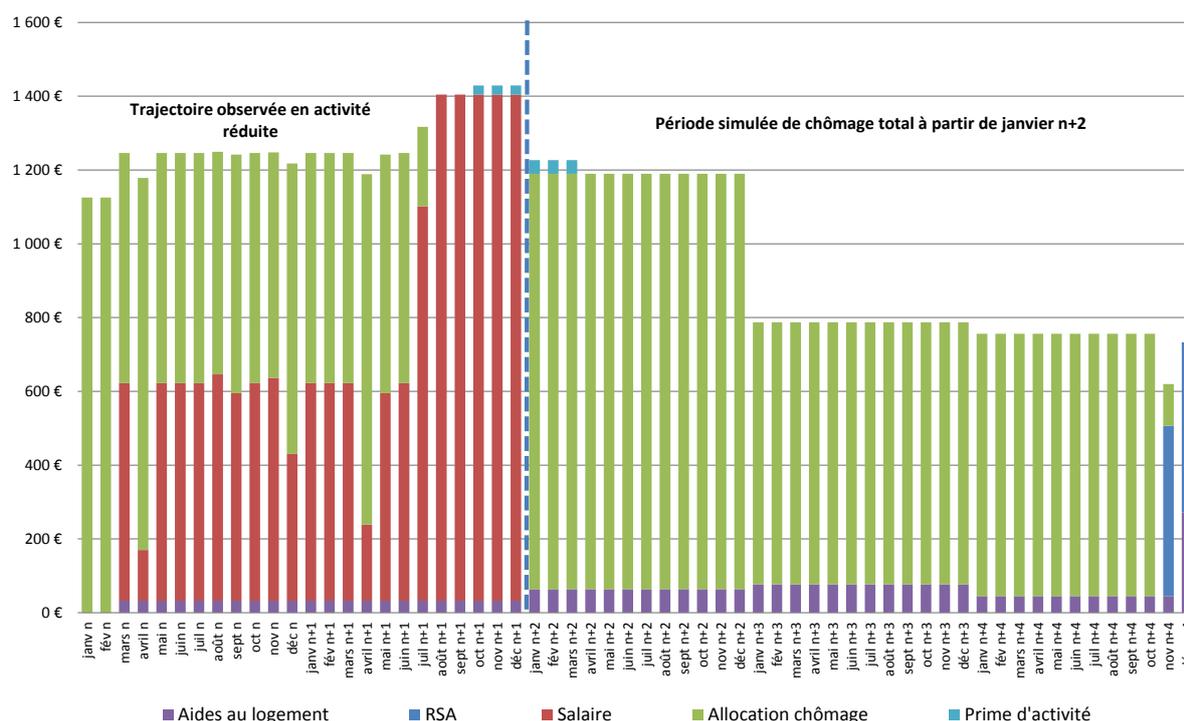
Ces résultats suggèreraient que, si elle existe, l'utilisation stratégique de l'activité réduite par certaines entreprises ayant recours à des contrats de très courte durée reste relativement marginale, ou ne conduirait à un enfermement durable des demandeurs d'emploi dans l'activité réduite que dans un nombre limité de cas.

Graphique 4 : Trajectoire de revenu du parangon 6a s'il travaille principalement en CDD



Note de lecture : le demandeur d'emploi occupe chaque mois un emploi en CDD d'une durée comprise entre 3 et 17 jours (12 jours en moyenne), entre mars de l'année n et août de l'année n+1. Il travaille 30 ou 31 jours à temps plein au dernier trimestre de l'année n+1, puis se retrouve au chômage total. Il est indemnisé par l'assurance chômage jusqu'à épuisement de son droit en novembre de l'année n+3 ; il perçoit ensuite le RSA socle.

Graphique 5 : Trajectoire de revenu du parangon 6a s'il travaille à temps partiel chaque mois



Note de lecture : le demandeur d'emploi occupe chaque mois un emploi à temps partiel pendant tout le mois (58 heures en moyenne, variant de 15 à 85 heures suivant les mois), entre mars de l'année n et août de l'année n+1. Il travaille 30 ou 31 jours à temps plein au dernier trimestre de l'année n+1, puis se retrouve au chômage total. Il est indemnisé par l'assurance chômage jusqu'à épuisement de son droit en octobre de l'année n+4 ; il perçoit ensuite le RSA socle.

5.2. L'activité réduite, une forme de chômage partiel à coût nul pour les entreprises ?

Le parangon 6b pourrait illustrer une seconde forme d'utilisation stratégique du dispositif d'activité réduite par les entreprises, liée cette fois au développement de l'intérim et de l'intermittence, deux statuts surreprésentés dans la classe 6b. L'activité réduite se substituerait ici au chômage partiel. Le parangon 6b bénéficie peu du cumul entre salaire et allocation chômage : il travaille un grand nombre d'heures lorsqu'il est en activité réduite, ce qui le place au-dessus du seuil de cumul (graphique 6). Il reste néanmoins inscrit en activité réduite pendant toute la période observée. Contrairement au parangon 6a cependant, il connaît à plusieurs reprises des épisodes de chômage total, ses contrats en activité réduite n'étant pas renouvelés tous les mois.

Pour cet allocataire, l'activité réduite a moins un rôle de complément de revenu que de lissage d'une trajectoire de revenu particulièrement instable, avec des mois d'inactivité totale. Cette instabilité est caractéristique, par exemple, des revenus des intermittents du spectacle. Du point de vue de l'entreprise, l'activité réduite permet dans ce cas d'externaliser le risque conjoncturel : elle peut se séparer de son salarié lors des mois de moindre activité économique (décembre de l'année n et janvier de l'année n+1, puis juin à août de l'année n+1, voir graphique 6) et le réembaucher pour les périodes de reprise d'activité.

Il est dès lors possible de s'interroger sur la concurrence entre le dispositif d'activité réduite et le dispositif d'activité partielle (anciennement appelé chômage partiel), et la confusion éventuelle de leurs objectifs. L'activité réduite est conçue comme un complément de revenu visant à favoriser le retour à l'emploi durable. L'activité partielle est une aide aux entreprises qui doit leur permettre de surmonter des baisses conjoncturelles ou imprévisibles de leur activité. Or, du point de vue de l'entreprise, il apparaît financièrement plus avantageux d'utiliser l'activité réduite³⁰ plutôt que le

³⁰ C'est-à-dire d'employer les salariés uniquement pendant les mois d'activité soutenue par exemple, en leur conseillant de rester inscrits sur les listes pour être indemnisés par l'assurance chômage le reste de l'année.

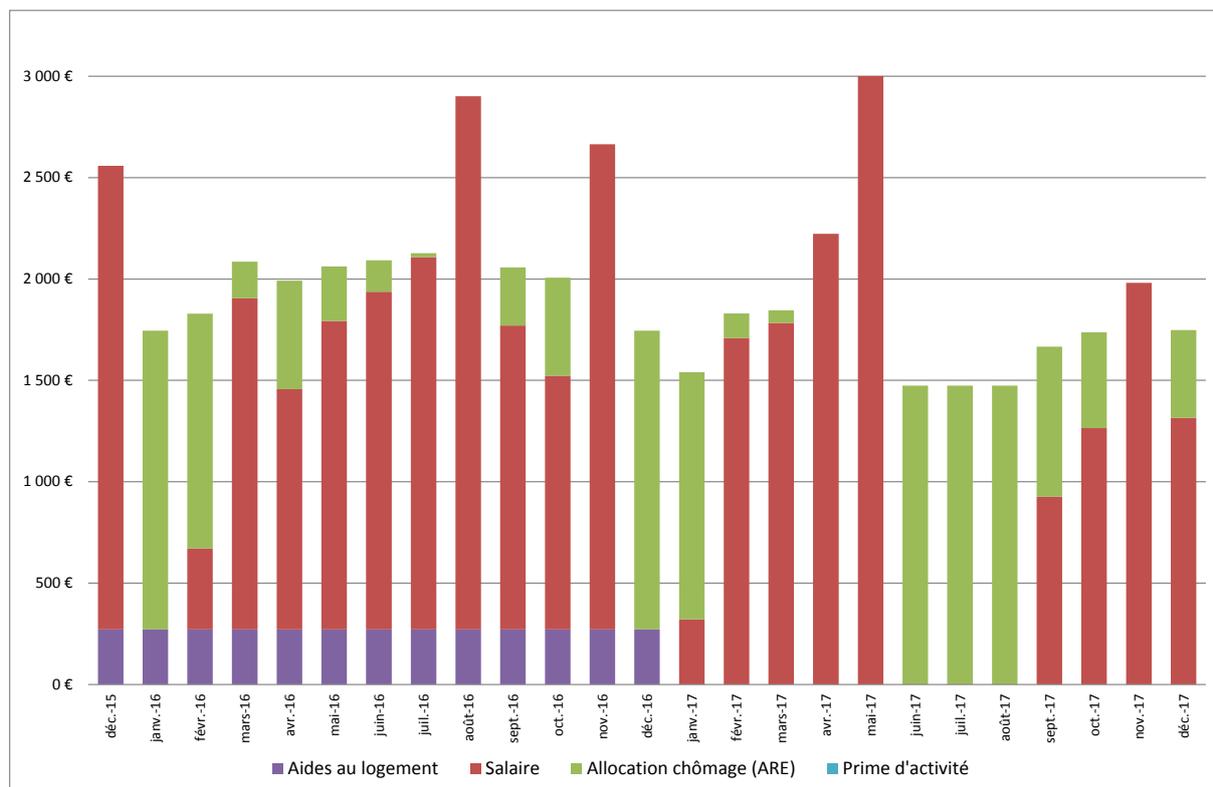
chômage partiel : le recours à l'activité réduite assure un financement intégral des heures non travaillées par l'assurance chômage, tandis que le dispositif d'activité partielle suppose que l'entreprise prenne à sa charge une partie du salaire versé au titre des heures non travaillées (et nécessite une autorisation administrative, donc d'usage plus contraignant). Pour le salarié, en revanche, la différence de revenu est moindre : il perçoit une rémunération égale à 60 % de son salaire brut environ s'il est au chômage partiel pendant un mois³¹, tandis que son taux de remplacement en cas de chômage total est proche en moyenne de 60 % de son salaire antérieur.

Il n'est donc pas exclu que, dans certains secteurs, l'activité réduite soit utilisée par les entreprises pour répondre à des situations économiques proches de celles qui pourraient justifier un recours à l'activité partielle : avec l'activité réduite plutôt que l'activité partielle, les entreprises bénéficient d'un financement intégral par l'assurance chômage des mois chômés. Cette forme de recours, qui pourrait correspondre à certaines trajectoires de la classe 6b, ne concernerait néanmoins au plus que 3 % des individus (soit environ 48 000 personnes) et 7 % des mois d'activité réduite réalisés. Elle reste donc également marginale du point de vue du nombre de demandeurs d'emploi concernés. Elle n'est pas négligeable, en revanche, au regard du nombre de personnes en activité partielle chaque mois : 61 000, soit un effectif comparable aux individus identifiés dans la classe 6b (Beauvoir et Nevoux, 2016).

Dans l'hypothèse où le paragon 6b n'est pas réemployé chez le même employeur d'une période à l'autre, sa trajectoire pourrait simplement illustrer les mutations du chômage. Les allers retours entre activité et chômage pour une partie des demandeurs d'emploi sont ainsi rythmés par les besoins ponctuels de main d'œuvre des entreprises (sur le modèle du recours à l'intérim), et non plus seulement par les variations conjoncturelles classiques de l'activité économique.

³¹ Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'entreprise verse aux salariés 60 % de la rémunération horaire brute servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés payés, et perçoit une allocation spécifique de chômage partiel financée par l'État qui couvre une partie de cette rémunération (avenant du 15 décembre 2008 à l'ANI du 21 février 1968 et ANI du 8 octobre 2009).

Graphique 6 : Trajectoire de revenu du parangon 6b



Source : simulations de la Dares à partir des données extraites du D3 (Pôle emploi - montant d'indemnisation, nombre d'heures travaillées et salaire d'activité pour chaque mois d'activité réduite).

6. Conclusion

Si les demandeurs d'emploi indemnissables en activité réduite représentent aujourd'hui près de la moitié des demandeurs d'emploi indemnissables (en catégorie A, B ou C), les modes de recours demeurent fortement hétérogènes. L'activité réduite remplit aujourd'hui différents rôles : elle peut permettre de compléter une allocation chômage très faible en acceptant un emploi peu rémunéré ; permettre de décaler la date de fin de droit à l'assurance chômage ; représenter un filet de sécurité pour un individu actif à plein temps en contrat précaire, qui resterait inscrit sur les listes pour bénéficier de droits connexes ou simplement par crainte de perdre à nouveau son emploi. Elle ne saurait donc être analysée uniquement comme levier d'incitation à la reprise d'emploi, quoiqu'elle puisse l'être, dans certains cas.

Une classification par analyse séquentielle des trajectoires des demandeurs d'emploi en activité réduite fait apparaître 7 grands groupes de trajectoires : les demandeurs d'emploi qui ont très peu recours à l'activité réduite et sortent rapidement des listes (42 %) ; les demandeurs d'emploi inscrits quasi-continûment sur les listes avec très peu d'activité réduite, sans sortie des listes (17 %) ; les demandeurs d'emploi récurrents sur les listes (15 %) ; les demandeurs d'emploi pour lesquels l'activité réduite précède directement une sortie des listes, fréquemment vers l'emploi (6 %) ; les demandeurs d'emploi ayant un recours modéré et ponctuel à l'activité réduite, avec un faible salaire qui complète l'allocation chômage, majoritairement des femmes en couple avec enfants (8 %) ; les demandeurs d'emploi qui restent durablement inscrits sur les listes en travaillant mais sans cumuler allocation chômage et salaire d'activité (7 %) ; les demandeurs d'emploi ayant continûment recours à l'activité réduite, dont les intermittents et intérimaires, pour lesquels elle constitue un complément structurel de revenu d'activité ou une assurance contre l'instabilité des contrats (6 %).

Pour certains allocataires, employés de façon durable sur des contrats particulièrement courts, l'indemnisation chômage en activité réduite constitue un complément structurel du revenu d'activité, qui se substitue partiellement aux prestations sociales de solidarité. L'activité réduite semble dans ce cas détournée de son objectif initial d'incitation au retour à l'emploi, pour relever davantage d'un dispositif de solidarité et de lutte contre la pauvreté des travailleurs. La forte augmentation des demandeurs d'emploi en activité réduite reflèterait donc, en partie, le développement de contrats insuffisamment rémunérateurs pour constituer des emplois autonomes. La frontière entre assurance chômage et solidarité apparaît ici ténue : les rôles respectifs de l'assurance chômage et des dispositifs de solidarité face à ces mutations du marché du travail peuvent être interrogés.

Il demeure difficile de se prononcer sur le lien entre développement des contrats instables et existence du dispositif d'activité réduite. Il est possible que certaines entreprises utilisent l'activité réduite de façon stratégique, comme une subvention publique aux emplois de très courte durée ou comme une forme de chômage partiel intégralement financée par l'assurance chômage. En effet, certaines trajectoires d'activité réduite observées dans notre étude pourraient correspondre à de telles situations (alternance prolongée d'une activité réduite de type CDD 15 jours avec du chômage total le reste du mois ; permanence en activité réduite avec périodes ponctuelles et courtes de chômage total, sur le mode de l'intermittence). Ces trajectoires restent toutefois minoritaires puisqu'elles ne représentent, selon notre typologie, que 6 % des individus en activité réduite, soit environ 94 000 personnes, avec une part non négligeable d'intermittents, d'intérimaires et d'assistantes maternelles.

Les données comportent néanmoins des limites, qui appellent à de futurs travaux pour tester la robustesse des résultats de cette dernière partie. Premièrement, cette étude est restreinte à des allocataires ayant ouvert un droit à l'assurance chômage en 2012 et ne porte que sur deux années d'observation. Or il est possible que le type de recours stratégique à l'activité réduite que nous essayons d'identifier dans les données concerne notamment des individus engagés sur plus de 2 ans dans une succession de contrats courts avec un même employeur : dans ce cas, leur droit à l'assurance chômage a été ouvert antérieurement à 2012, et ils n'apparaissent pas dans notre échantillon d'étude. La robustesse de notre analyse repose donc sur l'hypothèse que ces trajectoires, sans nouvelle ouverture de droit depuis plus de deux ans, restent relativement marginales pour les individus employés sur une succession de contrats très courts. Deuxièmement, les données portant sur les années

2012 à 2014, elles ne comportent pas encore de trajectoires illustrant les effets de la convention 2014 qui a introduit le rechargement des droits et facilité le cumul salaire/allocation³². Théoriquement, la convention 2014 a donc accru les incitations à recourir de façon stratégique à l'activité réduite (CAE 2015). Au contraire, la convention 2017 a durci les conditions de cumul pour les personnes en CDD de très courte durée, pour tenter de rétablir l'équilibre entre l'indemnisation des CDD de très courte durée à temps plein et des CDD plus longs à temps partiel. Il sera utile de répliquer cette étude sur des données plus récentes, lorsque celles-ci seront disponibles, pour analyser l'effet de ces différentes conventions sur les trajectoires d'activité des demandeurs d'emploi.

Enfin, ces données ne permettent pas de mesurer directement le type d'emploi exercé par les personnes en activité réduite, en particulier de décomposer les heures travaillées sur le mois selon le nombre de contrats, la quotité de travail, et le nombre d'employeurs. La disponibilité de données longitudinales sur les trajectoires des demandeurs d'emploi enrichies des caractéristiques des emplois occupés constitue ainsi un dernier axe majeur d'approfondissement des analyses du rôle de l'activité réduite dans les trajectoires de retour à l'emploi.

³² Or la maquette simule les droits d'assurance chômage selon les règles de la convention 2014, comme expliqué précédemment.

7. Références

[Beauvoir R., Nevoux S. \(2016\), « L'activité partielle en 2014. Le poids de l'industrie et des grands établissements se réduit. » *Dares Résultats* n°001, janvier.](#)

[Benghalem H. \(2016\), « La majorité des embauches en contrats courts se font chez un ancien employeur », *Eclairages, études et analyses*, n° 14, Unédic, janvier 2016.](#)

[Blouard J.-P., Costanzo B., Goarant C., Laffiteau C., Muhl M.-H., Picci J. \(2012\), « Enquête auprès des allocataires de l'assurance chômage en activité réduite », Unédic, septembre 2012.](#)

[Cahuc, P., Prost, C. \(2015\). Améliorer l'assurance chômage pour limiter l'instabilité de l'emploi. *Notes du conseil d'analyse économique*, \(5\), 1-12.](#)

[Fontaine M., Rochut J. \(2014\), « L'activité réduite : quel impact sur le retour à l'emploi et sa qualité ? Une étude à partir de l'appariement FH-DADS », *Document d'études, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques*, n° 183, juillet.](#)

[Fremigacci F, Terracol A. \(2013\) « Subsidized temporary jobs: lock-in and stepping stone effects », *Applied Economics*, vol. 45, n°33, pp. 4719-4732.](#)

Gonthier P., Vinceneux K. (2017), « Des demandeurs d'emploi qui travaillent ? Les sept visages de l'activité réduite », *Revue française des affaires sociales*, juillet-septembre

[Muller O. \(2015\), « Parcours d'emploi des allocataires de l'Assurance chômage : Une typologie des trajectoires individuelles », 15 juillet, Note Unédic](#)

8. Annexes

Annexe 1 : L'allocation d'aide au retour à l'emploi

Les règles de l'indemnisation par l'allocation de retour à l'emploi (ARE) sont définies par l'Unédic dans le cadre de conventions d'assurance chômage, révisées en général tous les deux ou trois ans. La convention en vigueur au moment de la fin du contrat de travail définit, entre autres, les conditions d'attribution de l'ARE et le montant de l'allocation. La convention d'assurance chômage en vigueur en 2012, 2013 et jusqu'au 30 juin 2014 (i.e. pendant l'essentielle de la période étudiée) était celle du 6 mai 2011 ; elle s'applique aux salariés dont la fin du contrat de travail intervient à compter du 1^{er} juin 2011. Cette convention n'a que peu modifié les règles d'indemnisation par rapport à la précédente convention, du 19 février 2009. En 2012, parmi les personnes ayant un droit ouvert, certaines relèvent de conventions antérieures. Les conditions et montants sont définis soit dans le cadre du règlement général, soit dans le cadre d'annexes, dispositions dérogatoires³³ visant à prendre en compte des spécificités liées à l'activité exercée. Les principales annexes sont l'annexe 4, destinée aux intérimaires, et les annexes 8 et 10, destinées aux techniciens et intermittents du spectacle. Les règles relatives à l'ARE présentées ici sont celles applicables aux personnes relevant du régime général³⁴.

La convention d'assurance chômage 2017, qui entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2017, modifie les règles de calcul de l'allocation ainsi que la durée maximale d'indemnisation pour les seniors (24 mois jusqu'à 53 ans, 30 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 53 et 54 ans, 36 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus).

Conditions d'attribution de l'ARE

Pour être éligible à l'ARE, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir été affilié à l'assurance chômage au moins 4 mois au cours des 28 derniers mois (ou au cours des 36 mois pour les personnes de 50 ans ou plus) ;
- ne pas avoir quitté volontairement le dernier emploi ou l'avant-dernier si le dernier emploi a duré moins de 3 mois. Est considéré comme involontairement privé d'emploi, le salarié dont la cessation du contrat de travail résulte d'un licenciement pour motif personnel ou pour motif économique ou d'une révocation, d'une rupture conventionnelle, du non-renouvellement d'un contrat à durée déterminée, ou d'une démission considérée comme légitime³⁵ ;
- être inscrit sur les listes de Pôle emploi et accomplir des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer ou de reprendre une entreprise, ou être dispensé de recherche d'emploi³⁶ ;
- être physiquement apte à l'exercice d'un emploi ;
- ne pas remplir les conditions pour liquider sa retraite à taux plein.

Durée maximale d'indemnisation

La convention d'assurance chômage du 19 février 2009 a instauré la « filière unique », c'est-à-dire a établi que la durée maximale d'indemnisation est égale à la durée d'affiliation. La durée maximale

³³ Ces dispositions concernent notamment la recherche de l'affiliation, les modalités de calcul du salaire de référence, des différés ou du montant de l'ARE en cas d'exercice d'activité réduite. Les dispositions relatives à l'annexe 4 restent cependant relativement proches de celles du régime général, contrairement à celles des annexes 8 et 10.

³⁴ Pour tenir compte des spécificités professionnelles, des dispositions particulières sont annexées au règlement général. Ces règles sont disponibles sur le site de l'Unédic [7].

³⁵ Dans le cas d'une démission, hors situation de démission légitime, la situation du demandeur d'emploi peut être réexaminée après 4 mois de chômage. L'instance paritaire régionale peut alors décider d'attribuer ou non les allocations à partir du 5^{ème} mois de chômage en fonction des efforts de reclassement du demandeur d'emploi concerné.

³⁶ La dispense de recherche d'emploi (DRE) permettait aux allocataires de l'assurance chômage ou du régime de solidarité seniors de conserver leur droit à indemnisation sans être inscrits sur les listes de Pôle emploi. À partir de 2009, l'âge minimal pour bénéficier de la DRE a été progressivement relevé. Depuis début 2012, plus aucune entrée n'est possible.

d'indemnisation définie par la filière unique est plafonnée à 24 mois pour les moins de 50 ans et à 36 mois pour les 50 ans ou plus.

Montant de l'allocation

Le montant de l'indemnisation est déterminé indépendamment de la durée d'indemnisation. Il dépend des salaires bruts soumis à contribution de l'assurance chômage et perçus durant les 12 mois précédant la fin du contrat de travail. Plafonnés à quatre fois le montant du plafond de la sécurité sociale (PMSS), soit 12 124 euros mensuels en 2012³⁷, ceux-ci constituent le salaire de référence. Le salaire journalier de référence est égal au rapport entre le salaire de référence et le nombre de jours au titre desquels ces salaires ont été perçus, dans la limite de 365 jours. Le montant journalier brut de l'indemnisation, dans le cas d'un travail à temps plein, est calculé à partir du salaire de référence sur la base de la formule suivante :

$$MtJ = \text{MIN}\{0,75 * SjR; \text{MAX}[I; \text{MAX}(0,574 * SjR; F + 0,404 * SjR)]\}$$

Où le SjR est le salaire journalier de référence,

F une partie fixe égale à 11,34 euros au 1^{er} juillet 2011 et 11,57 euros au 1^{er} juillet 2012³⁸,

I un montant minimal de 27,66 euros au 1^{er} juillet 2011 et 28,21 euros au 1^{er} juillet 2012³⁹.

Dans le cas d'un travail à temps partiel, un coefficient réducteur, correspondant au taux de temps partiel, est appliqué au montant minimal (I) et à la partie fixe (F) de la formule précédente.

Les paramètres du calcul de l'indemnisation ainsi que le salaire journalier de référence sont revalorisés chaque année, au 1^{er} juillet.

La formule ci-dessus conduit aux montants d'indemnisation bruts suivants (graphique A). Au 1^{er} juillet 2012, pour un salaire journalier de référence :

- inférieur à 37,61 euros, l'allocataire perçoit une allocation proportionnelle à son salaire journalier de référence ; le taux de remplacement brut est de 75,0 % ;
- compris entre 37,61 euros et 41,19 euros, l'allocataire perçoit une allocation forfaitaire de 28,21 euros brut par jour ; le taux de remplacement est décroissant ;
- compris entre 41,19 euros et 68,06 euros, l'allocataire perçoit une allocation forfaitaire de 11,57 euros par jour, à laquelle s'ajoute 40,4 % de son salaire journalier de référence ; le taux de remplacement est décroissant ;
- supérieur à 68,06 euros, l'allocataire perçoit une allocation proportionnelle à son salaire journalier de référence ; le taux de remplacement brut est de 57,4 %. Pour un salaire plafonné, soit 398,60 euros (4PMSS*12/365), le montant brut d'ARE atteint 229 euros par jour, soit 6 959 euros par mois.

Une personne qui exerçait un emploi à temps plein au Smic percevait, au 1^{er} juillet 2012, une allocation brute de 928 euros par mois.

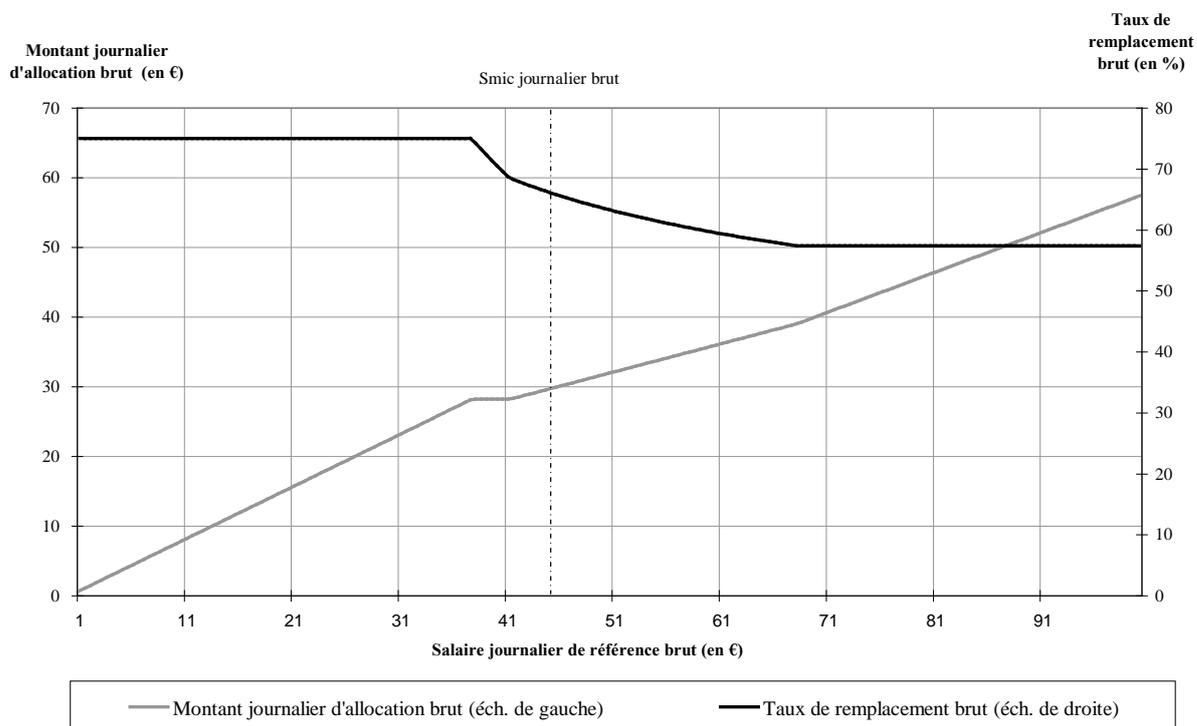
³⁷ 11 784 euros mensuels en 2011, 12 344 en 2013 et 12 516 en 2014.

³⁸ 11,64 euros au 1^{er} juillet 2013 et 11,72 euros au 1^{er} juillet 2014.

³⁹ 28,38 euros au 1^{er} juillet 2013 et 28,58 au 1^{er} juillet 2014.

Graphique A : Taux de remplacement brut* et montant journalier brut d'ARE - Situation au 1^{er} juillet 2012

Données brutes



* Le taux de remplacement brut correspond au rapport entre l'allocation journalière brute et le salaire journalier de référence brut plafonné.

Remarque : cas d'un temps plein.

L'ARE est imposable à l'impôt sur le revenu, avec un abattement plafonné de 10 %, comme pour les revenus d'activité. Elle est également soumise à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ; selon le niveau de ressources du foyer et le montant de l'ARE, le taux de CSG appliqué peut être nul ou réduit (il est au plus de 6,2 %). Un prélèvement de 3 %, destiné au financement des retraites complémentaires, est également effectué.

Annexe 2 : Les effets de la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 sur le dispositif d'activité réduite

i. Rappel de la réglementation de la convention du 6 mai 2011

Sous la réglementation de 2011, le cumul entre salaire et allocation est possible pour les allocataires du régime général sous trois conditions :

- l'activité réduite, ne dépasse pas 110 heures dans le mois ;
- le salaire mensuel retiré de cette activité réduite ne dépasse pas 70 % du salaire mensuel précédant la perte d'emploi ;
- la durée du cumul est limitée à 15 mois, ou à la durée du droit si elle est inférieure.

En deçà de ces plafonds, l'allocation mensuelle est diminuée *via* le calcul d'un nombre de jours non indemnisés selon la formule suivante :

$$Nbni = \text{Salaire} / SJR \quad (\text{formule 1})$$

où $Nbni$ = Nombre de jours non indemnisés

Salaire = Salaire brut mensuel procuré par l'activité réduite

SJR = Salaire journalier de référence

Ce calcul conduit à diminuer l'allocation mensuelle d'une fraction du revenu d'activité, cette fraction étant égale au taux de remplacement⁴⁰ :

$$ARE = (30 - Nbni) \times Mj$$

$$ARE = 30 \times Mj - Mj / SJR \times \text{Salaire}$$

$$ARE = ARE^* - TR \times \text{Salaire} \quad (\text{formule 2})$$

où ARE = Allocation mensuelle perçue

Mj = montant journalier d' ARE

ARE^* = Allocation mensuelle en l'absence d'activité réduite

TR = taux de remplacement

Ainsi, selon cette règle, le gain financier à la reprise d'emploi est d'autant plus élevé que le taux de remplacement est faible, c'est-à-dire que le salaire avant perte d'emploi est élevé (Gurgand, 2002). Le système est donc plus incitatif, en termes de gain financier, pour des personnes ayant perçu un salaire plus élevé avant la perte de leur emploi.

Au-delà de ces plafonds, l'indemnisation est suspendue : l'allocataire est alors indemnisable, mais non indemnisé. Que l'indemnisation soit diminuée ou suspendue, les jours non indemnisés au titre de l'activité réduite sont conservés et pourront être consommés ultérieurement.

Les seuils évoqués ci-dessus impliquent l'existence de situations dans lesquelles travailler une heure supplémentaire induirait une perte de revenu. Il n'est pas possible d'estimer les effectifs concernés.

ii. Réglementation instaurée par la convention du 14 mai 2014

Le nouveau dispositif, instauré par la convention du 14 mai 2014, supprime les trois plafonds actuels limitant le cumul entre l'allocation d'assurance chômage et les revenus perçus au titre de l'activité réduite (110 heures travaillées, 70 % de l'ancienne rémunération et 15 mois de cumul au maximum). Désormais, l'allocation perçue est calculée comme l'allocation mensuelle dont aurait bénéficié le demandeur d'emploi en l'absence d'activité réduite (ARE^*), diminuée de 70 % du revenu procuré par cette dernière. La décote est donc indépendante du taux de remplacement, et donc du salaire antérieur. Chaque euro supplémentaire de revenu d'activité se traduit donc pour tous par un gain de 0,3 euro de revenu global. L'activité réduite est ainsi toujours valorisée : plus le demandeur d'emploi travaille, plus son revenu total augmente sans effet de seuil. Une analyse sur cas-type permet d'illustrer que le

⁴⁰ Le taux de remplacement est le ratio entre le montant journalier d'allocation et le salaire journalier de référence (plafonné).

nouveau dispositif autorise le cumul sur une plus large plage d'activité (Tableau 1). Le principe de ce dispositif est similaire au mode de calcul du revenu de solidarité active (RSA). Il en diffère par le caractère individualisé de l'allocation d'assurance chômage et par la part plus faible de cumul (30 %, contre 62 % pour le RSA).

Comparativement à la réglementation précédente, les demandeurs d'emploi du régime général auparavant en dessous des seuils subissent une légère perte du point de vue du nombre de jours indemnisés et donc du montant de l'indemnisation mensuelle perçue. Les intérimaires (annexe 4) qui, dans la convention précédente, ne se voyaient pas appliquer de seuils, sont également légèrement perdants. La nouvelle réglementation supprime également l'avantage réservé aux allocataires de 50 ans ou plus, qui subissent donc également une perte du point de vue du nombre de jours indemnisés et donc du montant de l'indemnisation mensuelle perçue.

Tableau 10 : Plafond d'heures d'activité réduite permettant de bénéficier du cumul selon les conventions 2011 et 2014

Analyse sur cas-type, salariés ayant un salaire de référence calculés sur un temps complet

Salaire de référence (SR)	Salaire horaire de l'activité réduite	Plafond horaire d'activité réduite*	Revenu salarié au plafond horaire		Allocation mensuelle au plafond horaire	Revenu salarié + allocation mensuelle au plafond horaire
			En euros	En % du SR		
En euros	En euros	En heures	En euros	En % du SR	En euros	En euros
Convention du 6 mai 2011						
1 SMIC	1 SMIC	107	1 017	70	0	1 017
	1,5 SMIC	71	1 015	70	0	1 015
1,5 SMIC	1 SMIC	111	1 055	49	0	1 055
	1,5 SMIC	107	1 530	71	0	1 530
Convention du 14 mai 2014						
1 SMIC	1 SMIC	140	1 334	92	0	1 334
	1,5 SMIC	93	1 329	92	0	1 329
1,5 SMIC	1 SMIC	152	1 449	67	244	1 693
	1,5 SMIC	122	1 744	80	0	1 744

* La valeur indiquée correspond au nombre d'heures à partir duquel l'allocation est nulle, ou, à défaut, à la valeur d'un temps plein, soit 152 heures.

** Les valeurs des paramètres permettant de calculer les montants d'allocation ainsi que celles du SMIC sont les valeurs revalorisées au 1^{er} juillet 2014. Les valeurs calculées sous la convention 2014 prennent en compte l'abaissement du taux de remplacement plancher de 57,4 % à 57 %.

Annexe 3 : Justification de la méthode de classification choisie et des choix méthodologiques sous-jacents

L'analyse de séquences tient compte, au-delà du nombre de mois passés en activité réduite, des dimensions temporelle et séquentielle du phénomène étudié : fréquence d'alternance entre chômage total et activité réduite, précocité de l'entrée en activité réduite. Il est ainsi possible de distinguer deux trajectoires d'activité réduite comportant, sur deux ans, une même durée cumulée d'activité réduite de 6 mois, l'une caractérisée par 6 mois d'activité réduite ininterrompus, l'autre par une alternance un mois sur deux de chômage total et d'activité réduite. Cette capacité à distinguer les trajectoires selon le positionnement dans le temps des périodes d'activité réduite est importante pour caractériser le rôle de cette dernière dans le parcours des demandeurs d'emploi, à la lumière de différentes hypothèses de fonctionnement du marché du travail (section 2). La fréquence de l'alternance entre chômage total et activité réduite affecte par ailleurs le profil de revenu mensuel de l'individu, puisque les prestations sociales ne s'ajustent qu'avec un certain délai aux changements de situation professionnelle. Elle importe donc pour estimer les variations du revenu global mensuel net des demandeurs d'emploi en activité réduite.

Choix méthodologiques

L'application de la méthode d'*optimal matching* nécessite d'abord de définir les « états » vis-à-vis de l'activité et de l'indemnisation dans lesquels chaque demandeur peut se trouver chaque mois. Les trajectoires des individus sont ensuite modélisées comme la suite de ces « états » mensuels.

Les trois états concernant le recours à l'activité réduite au mois le mois ont été construits par classification ascendante hiérarchique. Cette dernière est fondée sur le nombre d'heures d'activité réduite déclaré au cours du mois, le salaire perçu au titre de cette activité, ainsi que la durée indemnisée au cours du mois. Cette méthode statistique permet de tenir compte à la fois du nombre d'heures et du salaire perçu en activité réduite, contrairement aux catégories administratives B et C habituellement utilisées dans la littérature.

Six états mensuels sont retenus :

- 0 : Absent des listes de Pôle emploi en catégories A, B ou C (en emploi ou non) ;
- 1 : Inscrit à Pôle emploi **sans activité réduite**⁴¹ (sans activité ou/et non indemnisable)
- 2 : Inscrit à Pôle emploi **avec activité réduite sans cumul** (actif, indemnisable, mais sans cumul du revenu d'activité avec une allocation chômage) ;
- 3 : Inscrit à Pôle emploi **avec activité réduite et cumul faible** (revenu d'activité élevé, l'allocation perçue étant faible relativement à ce revenu d'activité) ;
- 4 : Inscrit à Pôle emploi **avec activité réduite et cumul moyen** (l'allocation représentant une part modérée du revenu total⁴²) ;
- 5 : Inscrit à Pôle emploi **avec activité réduite et cumul fort** (l'allocation représentant une part importante du revenu total).

⁴¹ L'activité réduite est ici définie au sens de l'assurance chômage : sont considérés en activité réduite les demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite tout en étant simultanément indemnisables par l'assurance chômage. L'état 1 comprend donc à la fois des mois sans activité réduite, et des mois durant lesquels le demandeur d'emploi est inscrit à Pôle emploi en catégorie B ou C, déclare donc avoir une activité réduite au cours du mois mais sans être indemnisable. Le nombre moyen de mois en catégorie B et C durant lesquels le demandeur n'est pas indemnisable est néanmoins extrêmement faible : moins d'un mois en moyenne dans les classes 1, 4 et 6 à 11, moins de deux mois dans les classes 2, 3 et 5, sur les 24 mois que comptent les trajectoires décrites. Lorsqu'ils se trouvent dans l'état 1, les demandeurs d'emploi n'exercent aucune activité dans 90 % des cas.

⁴² En moyenne, l'allocation a été versée pendant dix jours au cours du mois. Le reste du mois, les allocataires n'ont perçu que leur salaire d'activité.

Les trois derniers états concernant l'activité réduite avec cumul ont été construits par classification ascendante hiérarchique. Cette dernière est fondée sur le nombre d'heures d'activité réduite déclaré au cours du mois, le salaire perçu au titre de cette activité, ainsi que la durée indemnisée au cours du mois. Cette méthode statistique permet de tenir compte à la fois du nombre d'heures et du salaire perçu en activité réduite⁴³.

Une fois les trajectoires définies comme la succession de ces états au cours des 24 mois considérés, la méthode consiste à calculer les « distances » entre paires de trajectoires, deux trajectoires étant d'autant plus éloignées qu'il faut réaliser un grand nombre d'opérations élémentaires pour transformer l'une des trajectoires en l'autre. Par exemple pour transformer une trajectoire 1 en une trajectoire 2 (voir exemple ci-dessous), trois opérations élémentaires sont utilisées : l'insertion d'un élément dans la séquence (par exemple, insertion d'un mois de chômage total (état « 1 ») en début de chaîne pour la trajectoire 1), la suppression d'un élément dans la séquence (par exemple, suppression de de l'état « 2 » en avant dernière position dans la trajectoire 1), la substitution d'un élément par un autre (par exemple, substitution dans la trajectoire 1 de l'état « 5 » par l'état « 4 »).

A chacune de ces opérations de transformation est associé un « coût » spécifique qui accroît la distance entre les deux trajectoires comparées.

Exemple de trajectoires comparables par *optimal matching*

	Mois d'entrée sur les listes	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7
Trajectoire 1	1	2	2	2	5	2	4
Trajectoire 2	1	1	2	2	2	4	4

0	Absent des listes de Pôle emploi
1	Inscrit sans activité réduite
2	Inscrit avec activité réduite sans cumul
3	Inscrit avec activité réduite bien rémunérée et cumul allocation/salaire
4	Inscrit avec activité réduite moyennement rémunérée et cumul allocation/salaire
5	Inscrit avec activité réduite faiblement rémunérée et cumul allocation/salaire

Le choix des coûts des opérations élémentaires constitue une étape importante de la technique d'*optimal matching*. Il est possible de choisir de pondérer faiblement les coûts d'insertion/suppression par rapport aux coûts de substitution, lorsque l'ordre des événements est considéré comme important, tandis que le moment d'occurrence ou la durée de chaque événement l'est moins. À titre d'exemple, le fait d'enchaîner l'état « chômage total », puis l'état « activité réduite courte sans cumul », puis « sortie des listes » rapprochera fortement deux individus, bien que le premier commence sa trajectoire par deux mois de chômage total, et le second par quatre mois de chômage total. Inversement, des coûts de substitutions faibles préservent la structure temporelle des données (par exemple, le fait d'avoir débuté une activité réduite au 11^e mois de chômage) et altèrent l'ordre des événements.

⁴³ L'individu statistique considéré pour mettre au point cette méthode est le mois d'activité réduite. Nous avons choisi de ne pas fixer de façon théorique les seuils d'heures d'activité réduite et de salaire permettant de construire des classes de mois d'activité réduite, mais de nous en remettre aux résultats d'une classification ascendante hiérarchique neutre. Nous avons choisi, pour construire nos « états », une classification ascendante hiérarchique fondée sur trois variables : le nombre d'heures d'activité réduite déclaré au cours du mois, le salaire perçu au titre de cette activité, ainsi que la durée indemnisée au cours du mois. Les résultats de la CAH nous ont conduites à retenir trois classes, dans lesquelles nous avons pu calculer le salaire moyen perçu, le nombre moyen d'heures travaillées, ainsi que la durée moyenne indemnisée.

Dans la pratique, les coûts de substitution sont généralement choisis comme plus élevés que les coûts de suppression/insertion, en raison de l'intérêt porté à l'enchaînement séquentiel des événements. Dans le cas présent, l'activité réduite est souvent présentée comme un tremplin vers l'emploi : le fait d'exercer une activité réduite, puis de sortir des listes est porteur de sens, tandis que le fait d'être sorti des listes puis d'exercer une activité réduite revêt une toute autre signification. La valeur des coûts de substitution est choisie en premier lieu.

Dans cette étude, le coût de substitution entre deux états dépend de la probabilité de transition entre les deux événements : plus la probabilité de transition entre deux états est élevée, plus le coût de substitution est faible. Par exemple, l'état « activité réduite sans cumul » et « activité réduite bien rémunérée » sont considérés comme proches par l'algorithme, les passages de l'un à l'autre étant fréquemment⁴⁴ observés dans les données.

Matrice des coûts de substitution de l'appariement optimal

	Absent des listes de Pôle emploi	Inscrit sans activité réduite	Inscrit avec activité réduite sans cumul	Inscrit avec activité réduite bien rémunérée	Inscrit avec activité réduite moyennement rémunérée	Inscrit avec activité réduite faiblement rémunérée
Absent des listes de Pôle emploi	0,00	1,85	1,97	1,97	1,97	1,95
Inscrit sans activité réduite	1,85	0,00	1,79	1,84	1,81	1,73
Inscrit avec activité réduite sans cumul	1,97	1,79	0,00	1,68	1,69	1,78
Inscrit avec activité réduite bien rémunérée	1,97	1,84	1,68	0,00	1,73	1,87
Inscrit avec activité réduite moyennement rémunérée	1,97	1,81	1,69	1,73	0,00	1,73
Inscrit avec activité réduite faiblement rémunérée	1,95	1,73	1,78	1,87	1,73	0,00

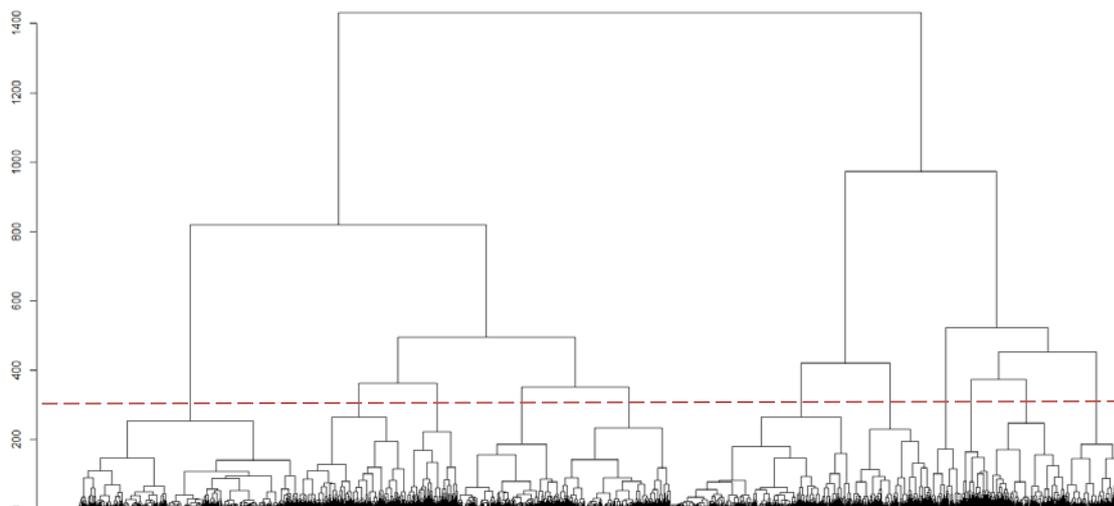
Champ : échantillon de 10 000 demandeurs d'emploi entrant en catégories A, B, C en 2012 ayant déclaré au moins un mois d'activité réduite tout en étant continûment indemnisables sur ce mois, dans les deux ans qui suivent leur inscription ; France. Source : Pôle emploi, fichier historique statistique, échantillon au 1/10^e ; calculs Dares.

La définition de ces coûts, et donc de la distance entre les trajectoires, permet ensuite de constituer les classes de trajectoires. Pour déterminer le nombre de classes à retenir *in fine* dans l'analyse, on calcule les inerties inter-classes et intra-classes pour différents choix possibles de nombre de classes (voir dendrogramme de l'annexe 3). L'inertie intra-classe doit être minimale, alors que l'inertie inter-classe doit être maximale. L'objectif de cette étude étant de documenter l'hétérogénéité des parcours en activité réduite, le nombre de classes ne doit pas être trop faible, ce qui risquerait de masquer la grande diversité des profils au sein de chaque classe.

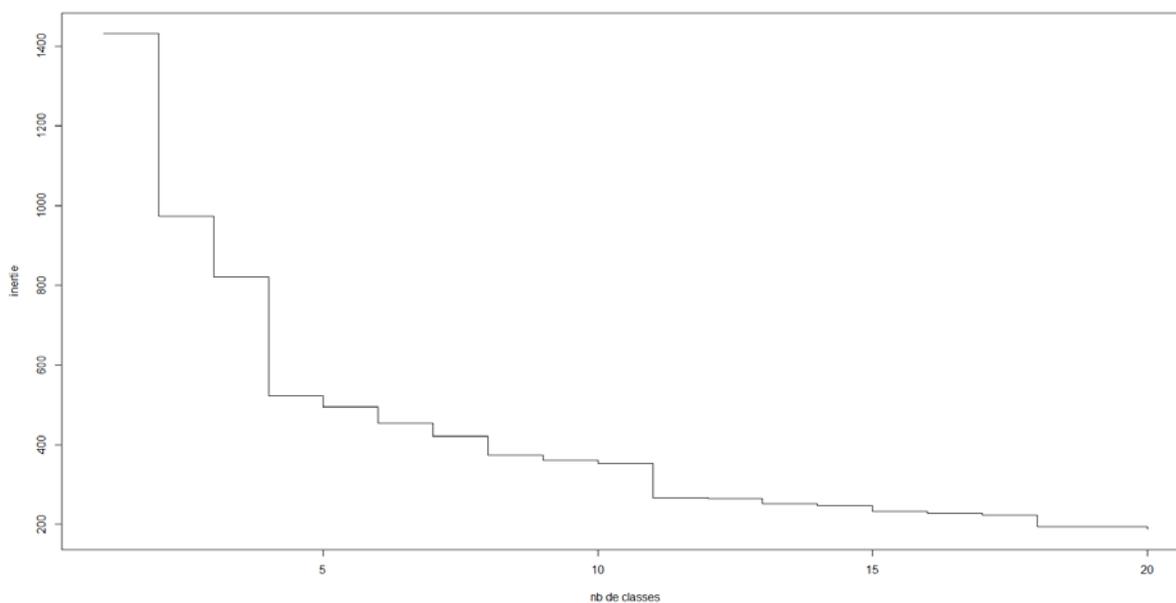
Compte tenu des contraintes du logiciel exploité en termes de mémoire et de temps de traitement, la méthodologie décrite ci-dessus a été appliquée sur un échantillon de 10 000 individus. Cet échantillon est représentatif de la population d'entrants en catégories A, B et C sur les listes de Pôle emploi en 2012, ayant déclaré avoir exercé au moins un mois d'activité réduite dans les deux ayant suivi leur entrée.

⁴⁴ Le passage de l'un à l'autre dépend de façon continue du ratio du salaire d'activité sur le salaire journalier de référence. Une légère différence d'augmentation du salaire d'activité peut faire basculer un demandeur d'emploi de la catégorie « activité réduite bien rémunérée » vers la catégorie « activité réduite sans cumul ».

Dendrogramme issu de l'optimal matching et pertes d'inertie



La troncature au niveau de la ligne pointillée rouge est celle que nous choisissons. Elle aboutit à distinguer 11 classes de trajectoires en activité réduite. Ce choix est confirmé par l'analyse des pertes d'inertie sur le graphique ci-dessous :



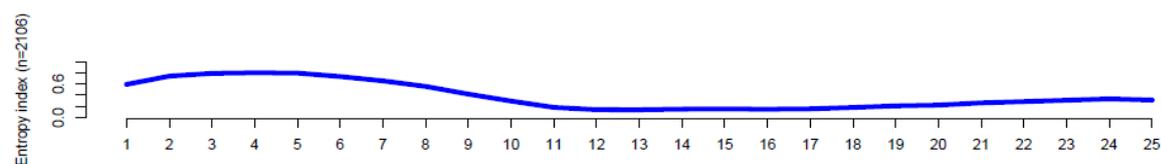
Analyse de l'homogénéité des classes à partir des indices d'entropie

L'analyse de l'entropie transversale, c'est-à-dire du degré d'homogénéité des classes chaque mois, permet d'analyser les parties des trajectoires les plus typiques de chaque classe. Pour un mois donné, une entropie proche de 0 *signifie* que tous les individus de la classe (ou presque) sont dans la même situation. A l'inverse, l'entropie est de 1 si les individus sont dispersés dans toutes les situations.

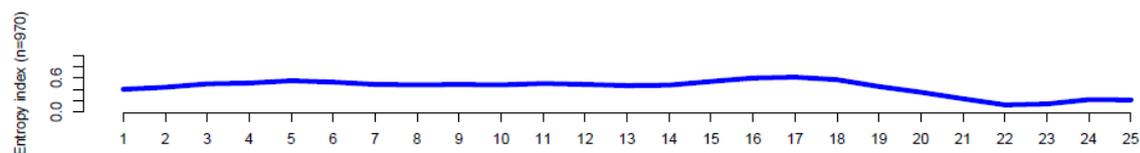
Les mois correspondant à des sorties de liste (fin de période pour les classes 1a, 3b, 4 et 5 par exemple) sont caractérisés par une diminution de l'entropie, c'est-à-dire par une augmentation de l'homogénéité de la classe au cours des mois considérés. De même, les mois correspondant à une inscription sans activité réduite (début de trajectoire pour la classe 3a) sont associés à une forte homogénéité intra-classe. L'hétérogénéité est plus forte au sein des classes lors des mois d'exercice d'une réduite, ce qui s'explique par la multiplicité des états possibles lorsque les individus exercent une activité réduite (cumul faible, modéré ou fort).

La classe 6a, analysée de façon détaillée dans la partie 8 de l'étude, a la particularité de présenter une forte homogénéité lors des mois d'exercice d'une activité réduite (principalement entre le 6^{ème} et le 16^{ème} mois suivants l'inscription, d'après le chronogramme présenté dans la partie 6). Au cours de cette période, l'indice d'entropie est relativement faible : les trajectoires des individus de cette classe sont alors fortement homogènes, correspondant à l'exercice d'une activité réduite faiblement rémunérée et avec cumul allocation/salaire. La classe devient plus hétérogène en fin de période, lorsqu'une partie des individus sortent des listes et que la part d'individus en activité réduite sans cumul augmente.

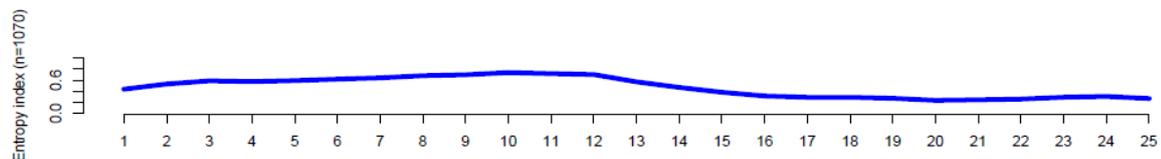
Classe 1a



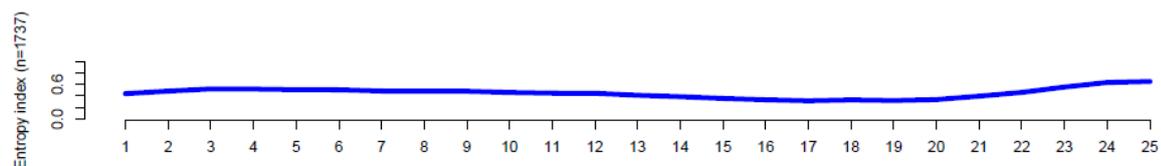
Classe 1b



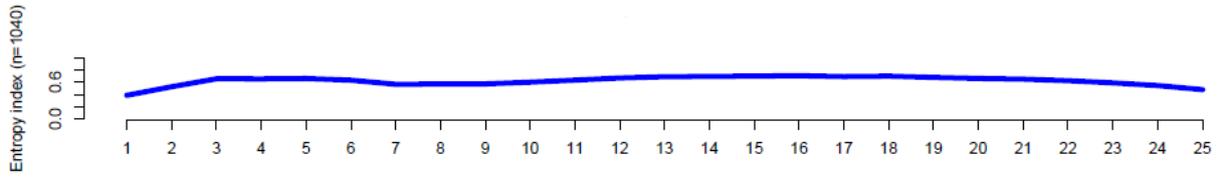
Classe 1c



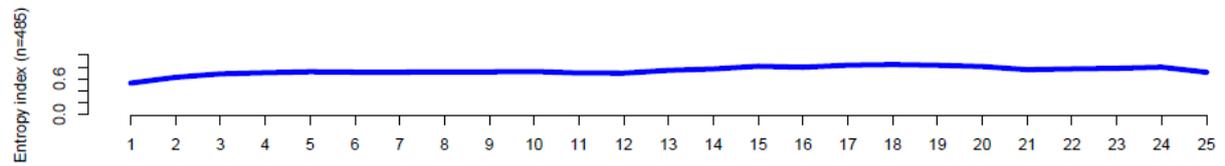
Classe 2



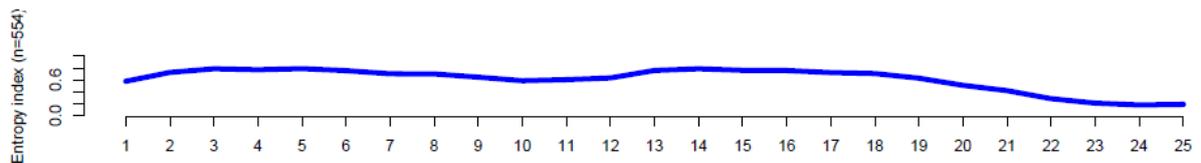
Classe 3a



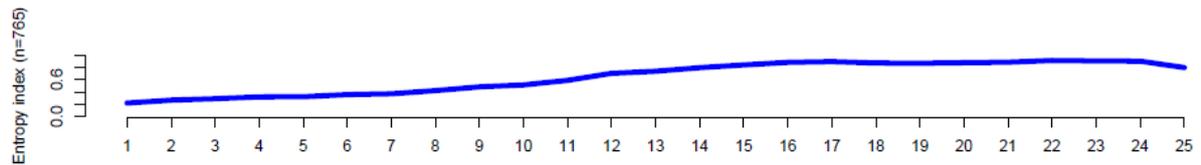
Classe 3b



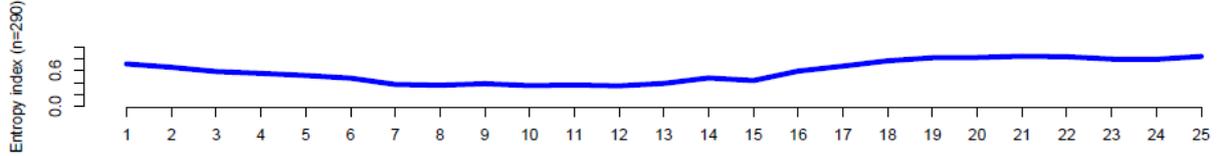
Classe 4



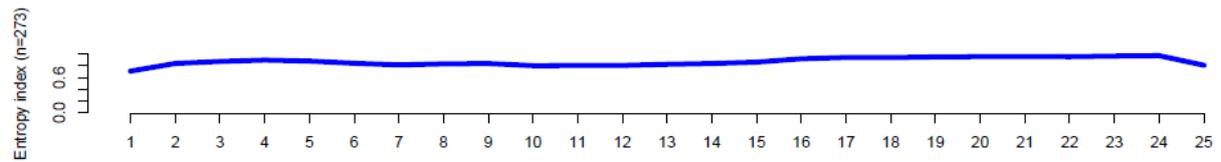
Classe 5



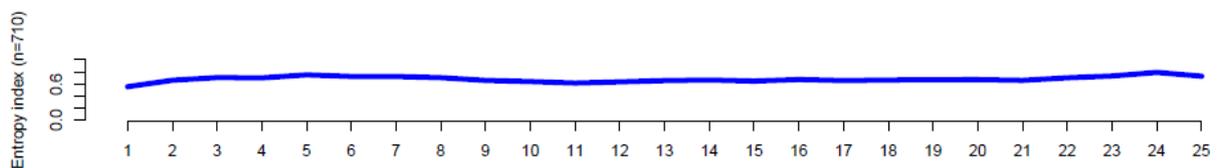
Classe 6a



Classe 6b



Classe 7



Annexe 4 : Analyse détaillée des onze classes de trajectoires, regroupées en 7 visages

Les individus ayant faiblement recours à l'activité réduite se trouvent répartis en trois groupes :

- Les demandeurs d'emploi qui sortent relativement rapidement des listes et de façon définitive⁴⁵ (classes 1a, 1b et 1c);
- Les demandeurs d'emploi inscrits quasi-continûment sur les listes pendant la période d'observation et qui ne sortent pas des listes (classe 2) ;
- Les demandeurs d'emploi récurrents sur les listes, notamment les intérimaires (classes 3a et 3b) ;

Les individus ayant modérément recours à l'activité réduite sont répartis en deux groupes :

- Les demandeurs d'emploi pour lesquels l'activité réduite précède une sortie vers l'emploi (classe 4) ;
- Les demandeurs d'emploi inscrits durablement sur les listes pour lesquels l'activité réduite intervient relativement tardivement après leur inscription mais est ensuite exercée durablement, comme complément d'allocation chômage (classe 5),

Enfin, parmi les individus qui recourent de façon intense à l'activité réduite, il est possible de distinguer deux derniers groupes :

- Les demandeurs d'emploi intérimaires ou intermittents, qui exercent une activité réduite rapidement après leur entrée sur les listes et de façon intensive, pour lesquels l'activité réduite constitue un complément de revenu d'activité et un outil de lissage des revenus (classes 6a et 6b) ;
- Les demandeurs d'emploi qui restent durablement inscrit sur les listes en travaillant mais sans cumuler allocation chômage et salaire d'activité (classe 7).

Les tapis et chronogrammes des trajectoires sont successivement présentés pour chaque classe.

Les demandeurs d'emploi sortants rapidement des listes (classes 1a, 1b et 1c)

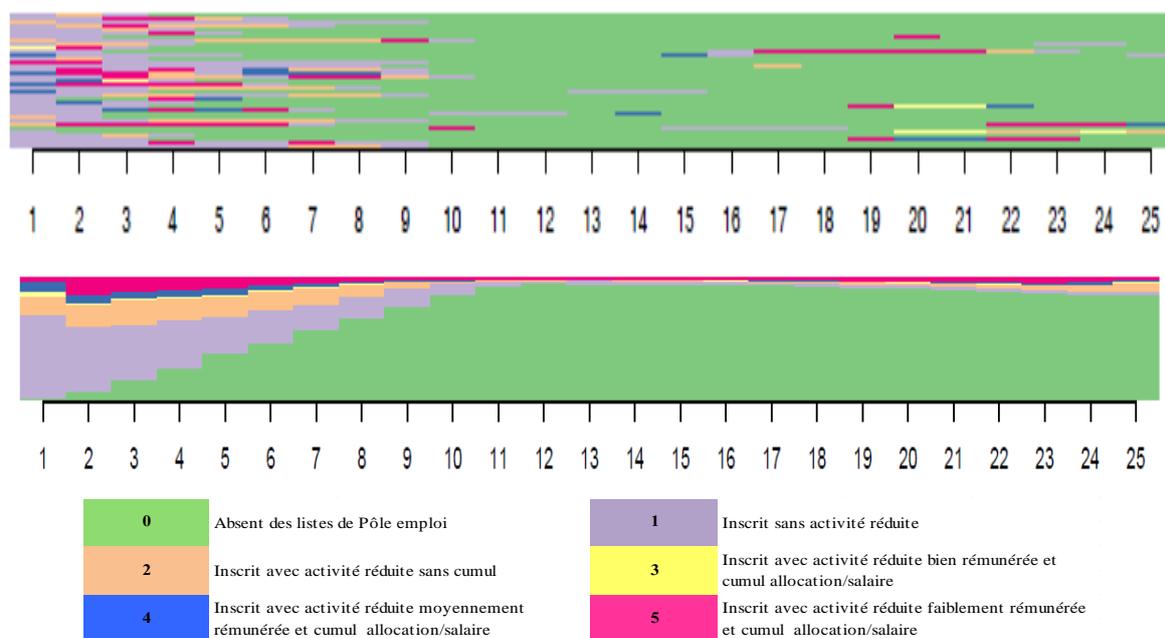
Classe 1a : les demandeurs d'emploi plutôt jeunes et diplômés, sortant rapidement des listes ayant recours limité à l'activité réduite

Dans cette classe, qui représente 21 % des individus de l'échantillon, l'activité réduite est concentrée sur quelques mois en début de période d'inscription sur les listes de Pôle emploi. Les inscrits sans activité réduite sont aussi très fréquents dans la classe en début de période : ils sortent alors des listes pour revenir plus tard avec une activité réduite. Globalement, c'est cette sortie rapide des listes qui caractérise cette classe⁴⁶.

Il s'agit d'individus plutôt jeunes (surreprésentation des moins de 25 ans, et des 25-49 ans dans une moindre mesure), plus qualifiés que la moyenne de l'échantillon, avec une surreprésentation des individus ayant un diplôme de niveau équivalent ou supérieur au baccalauréat suivi de deux années d'études. Ils recherchent des emplois de cadre ou une profession intermédiaire plus souvent que le reste de l'échantillon.

⁴⁵ Relativement à la période d'observation, qui couvre deux années.

⁴⁶ Les sorties pour reprise d'emploi sont surreprésentées parmi les motifs de sortie de cette classe.



Classes 1b et 1c : les jeunes de moins de 25 ans qui sortent des listes après 12 ou 16 mois

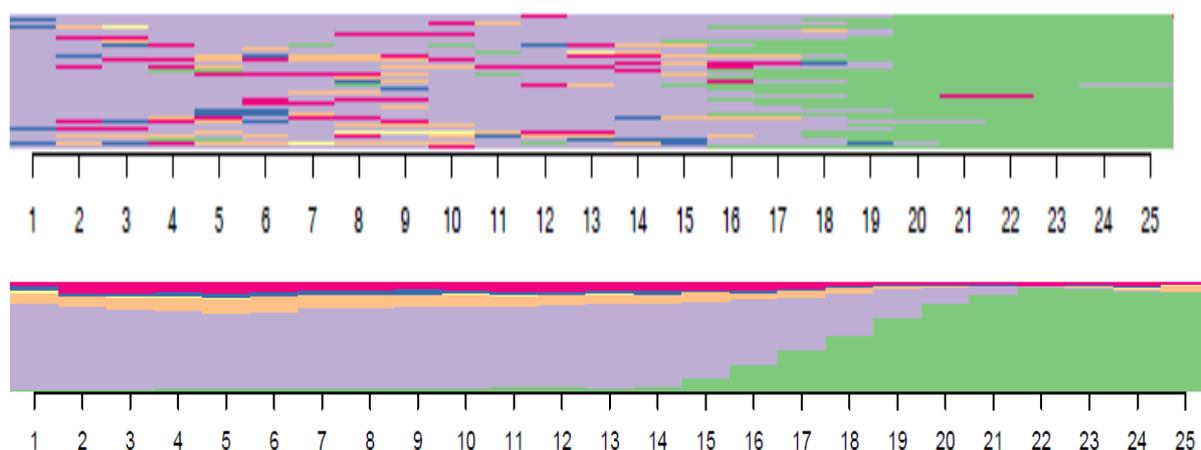
Les classes 1b et 1c représentent 15 % des individus de l'échantillon. Elles sont caractérisées par des durées d'inscription sur les listes plus longues que la classe 1a et des trajectoires aboutissant à une sortie des listes en fin de période. Plus de 96 % des individus de ces classes sortent au moins une fois des listes au cours de la période d'observation.

Dans ces deux classes, les jeunes de moins de 25 ans sont surreprésentés. Les classes 1b et 1c sont très similaires en termes de trajectoires et de mode de recours à l'activité réduite : prédominance des situations d'inscription sans activité réduite, utilisation modérée du cumul, durée sur les listes moyenne (sortie des listes plus tardive que la classe 1a).

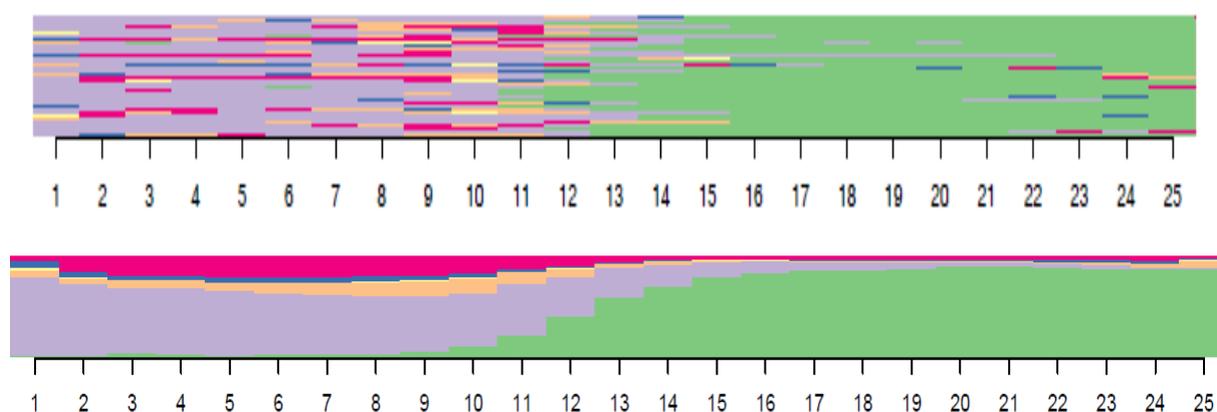
Les individus de la classe 1b sortent plus tardivement des listes que les individus de la classe 1c. Si l'on fait l'hypothèse que la sortie de liste traduit principalement des reprises d'emploi⁴⁷, cela pourrait être lié au niveau de diplôme : les individus de la classe 1b sont en moyenne moins diplômés que les individus de la classe 1c (surreprésentation des individus diplômés d'un niveau CAP-BEP dans la classe 1b, des individus diplômés d'un Bac+2 ou plus dans la classe 1c).

⁴⁷ Le motif « reprise d'emploi » apparaît plus fréquemment pour les sorties des individus de la classe 4 que pour les sortants de la classe 3b ; idem pour le motif « autres sorties », qui peut recouvrir dans les faits des reprises d'emploi non déclarées.

Classe 1b : les jeunes de moins de 25 ans peu qualifiés, qui sortent des listes après 16 mois



Classe 1c : les jeunes de moins de 25 ans qualifiés qui sortent des listes après 12 mois



Les demandeurs d'emploi inscrits quasi-continûment sur les listes, exerçant très peu d'activité réduite, d'âge médian (40-54 ans) et peu diplômés (classe 2)

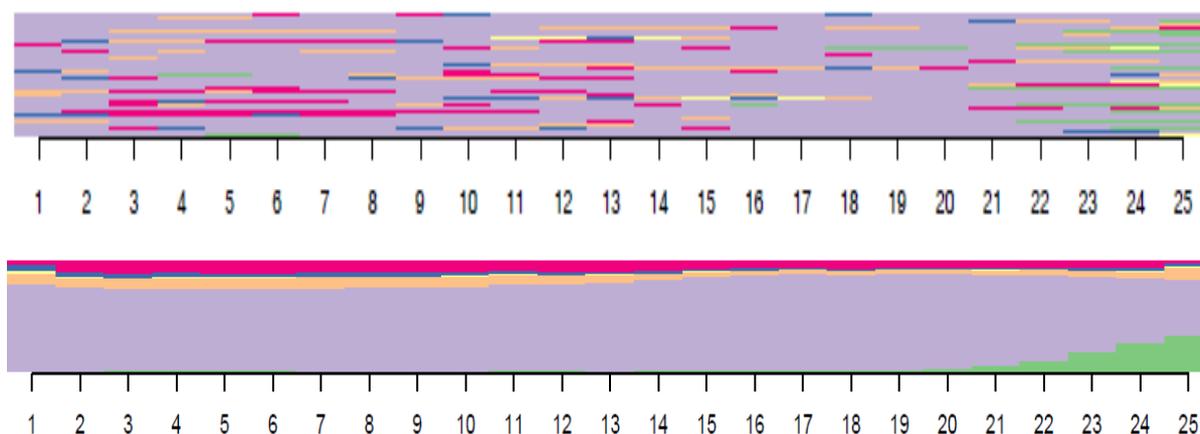
Les individus de la classe 2, représentant 17 % des demandeurs d'emploi de l'échantillon, exercent également peu souvent une activité réduite : en moyenne à une date donnée, ils sont une proportion très forte à être inscrits sans être en activité réduite. Dans les trajectoires individuelles, les périodes d'activité réduite sont plutôt courtes et espacées.

Mais au-delà de ce faible recours (globalement sur la trajectoire) à l'activité réduite, ce groupe se distingue très nettement du précédent par le fait que cette activité réduite n'est pas concentrée en début de période d'inscription, et s'étale sur une trajectoire longue d'inscription : les individus de la classe 4 peuvent rester inscrits durablement sur les listes sans exercer d'activité réduite, et sortent moins souvent des listes que les individus de la classe 1a. L'activité réduite reste occasionnelle dans des trajectoires longues d'inscription, ce

qui peut suggérer une difficulté à retrouver un emploi ou à se constituer des droits à l'assurance chômage.⁴⁸

Les caractéristiques sociodémographiques de cette classe diffèrent de celles de la classe 1a : les 40-54 ans sont surreprésentés, ainsi que les personnes peu diplômées, déclarant rechercher des emplois d'ouvriers ou d'employés non qualifiés. Ces individus occupaient plus souvent que la moyenne de l'échantillon un emploi à temps partiel avant leur inscription sur les listes.

Classe 2 : demandeurs d'emploi inscrits quasi-continûment sur les listes, d'âge médian (40-54 ans) et peu diplômés



Les demandeurs d'emploi en activité réduite récurrents sur les listes (classes 3a et 3b)

Les classes 3a et 3b représentent respectivement 10 % et 5 % des individus de l'échantillon. Ces individus recourent à l'activité réduite de façon modérée. Ils ont en commun des trajectoires sur les listes durables mais entrecoupées de sorties, ainsi qu'une surreprésentation des intérimaires. Leurs trajectoires sont caractérisées par des épisodes de sortie de liste de quelques mois, intercalés entre deux périodes d'inscription. 97 % des individus de la classe 3a et 87 % des individus de la classe 3b sortent ainsi au moins une fois des listes au cours de la période⁴⁹.

Les individus de la classe 3a se distinguent de la classe 3b par des réinscriptions beaucoup plus fréquentes sur les listes au cours des deux ans (97 % de ceux qui sortent une première fois se réinscrivent au cours de la période étudiée, contre 54 % pour la classe 3b) suivies de sorties de listes, généralement pour reprise d'emploi⁵⁰. Les individus de la classe 3b qui

⁴⁹ Les sorties pour « reprise d'emploi » sont surreprésentées par rapport à la moyenne de l'échantillon. Pour ces deux classes, le motif de sortie « pour reprise d'emploi » concerne un tiers des individus de la classe, contre un quart en moyenne pour l'ensemble de l'échantillon, ce qui nous permet d'affirmer que ces individus sortent plus souvent que les autres pour reprise d'emploi après leur première inscription. Le motif « autres sorties », qui peut également recouvrir des reprises d'emploi, est également surreprésenté (57 % des individus de la classe 1c, 48 % pour la classe 2, contre 41 % en moyenne dans l'échantillon). Ces données sont à considérer avec précaution, étant donné l'imprécision du motif « autres sorties » et le fait que le motif de sortie de liste n'est pas toujours correctement renseigné.

⁵⁰ Dans cette classe, la reprise d'emploi est un motif fortement surreprésenté pour les sorties suivant la deuxième inscription par rapport à la moyenne de l'échantillon.

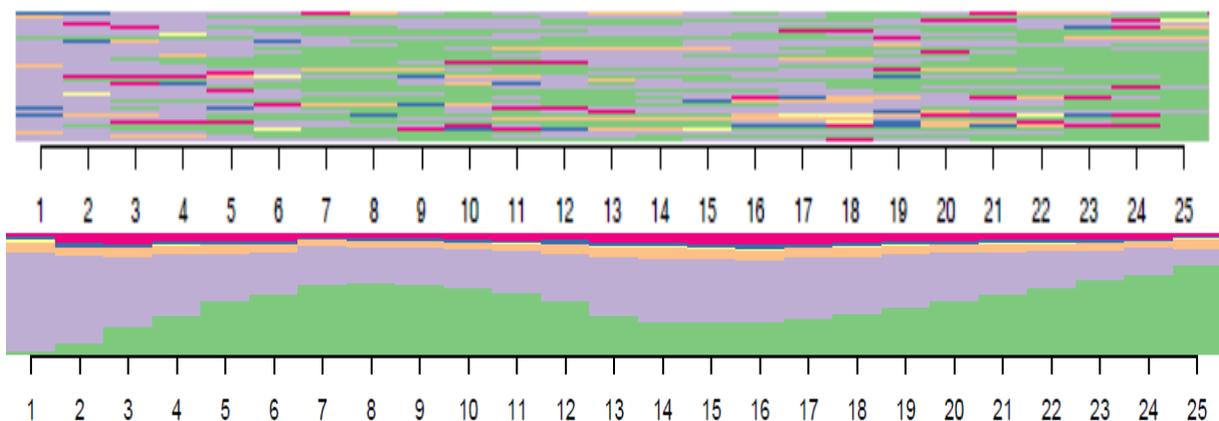
reviennent sur les listes ont tendance à exercer une activité réduite, sans cumul, jusqu'à la fin de la période observée.

Les individus de la classe 3a sont relativement peu souvent en activité réduite (ils sont plus souvent hors listes ou inscrits sans activité réduite). Lorsqu'ils reviennent sur les listes, ils ne sont pas plus souvent en activité réduite.

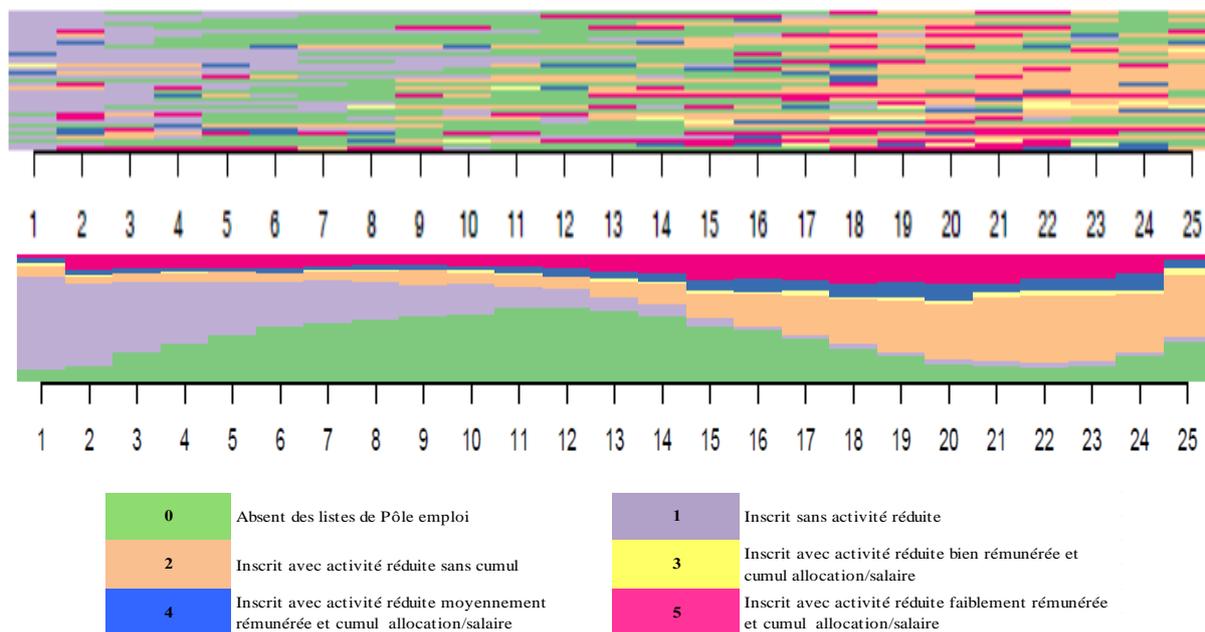
Les individus de la classe 3b sont de même très majoritairement hors activité réduite en début de parcours. Lorsqu'ils reviennent sur les listes après un épisode de sortie, ils exercent fréquemment une activité réduite, avec ou sans cumul (mais majoritairement sans cumul), jusqu'à la fin de la période observée

Dans ces deux classes, les demandeurs d'emploi qui recherchent des emplois d'ouvriers et d'employés non qualifiés sont surreprésentés. Les intérimaires sont surreprésentés. La classe 3a regroupe une part importante de jeunes de moins de 25 ans, tandis que les 40-54 ans et les personnes non diplômées sont surreprésentés dans la classe 3b. Ceci est cohérent avec des droits à indemnisation plus faibles pour les premiers, qui sont de ce fait plus souvent inscrits sans activité réduite.

Classe 3a : les ouvriers et employés non qualifiés, jeunes (moins de 25 ans) récurrents sur les listes



Classe 3b : les ouvriers et employés non qualifiés, d'âge médian (40-54 ans) récurrents sur les listes

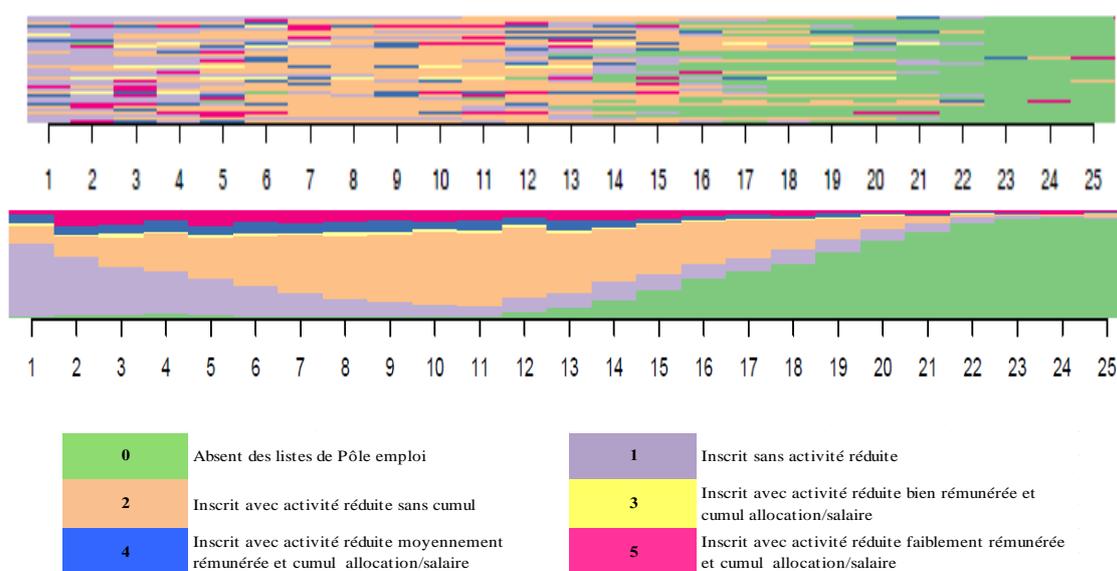


L'activité réduite précédant une sortie de liste : l'effet tremplin vers l'emploi (classe 4) ?

La classe 4 (6 % de l'échantillon) pourrait illustrer le cas favorable dans lequel l'activité réduite constitue un tremplin vers l'emploi. Au tout début de leur trajectoire, les individus de la classe 4 restent majoritairement inscrits sur les listes sans exercer d'activité réduite, mais cette situation est rapidement complétée par l'exercice ponctuel d'une activité avec cumul, puis progressivement de plus en plus par une activité sans cumul (rémunérée au-delà des seuils permettant de cumuler un revenu d'activité avec une allocation de retour à l'emploi). Ils sortent ensuite des listes, plus fréquemment pour reprise d'emploi que dans les autres cas-types présentés.

Si cette sortie de liste correspond à une reprise d'emploi durable, ce profil est susceptible de correspondre à l'effet tremplin de l'activité réduite mis en évidence par la littérature économique pour certains individus. Il ne s'agit là que d'une hypothèse : la typologie proposée ici est de nature descriptive, elle ne permet pas de prouver cette causalité. Les individus diplômés (niveau bac +2 ou plus) sont surreprésentés dans cette classe, ainsi que les femmes. La structure des âges est proche de la moyenne de l'échantillon.

Classe 4 : l'activité réduite précédant une sortie de liste : l'effet tremplin vers l'emploi



Les femmes en couple avec enfants, qui exercent une activité réduite tardive (classe 5)

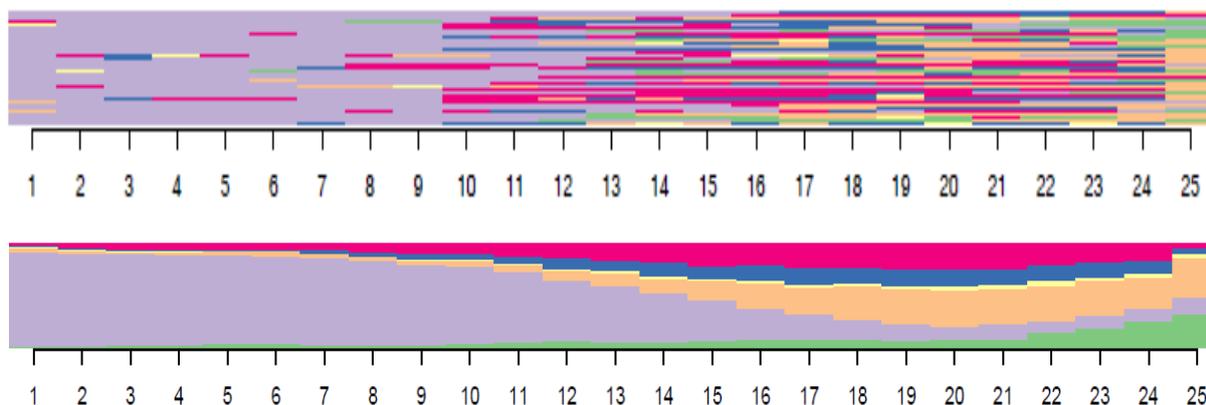
Les individus de cette classe, qui représente 8 % de l'échantillon, restent inscrits sur les listes de Pôle emploi de façon quasi-continue pendant les deux années étudiées. Cette inscription quasi-continue tend à les rapprocher de la classe 2 et les distingue des classes 3a et 3b. Pendant près de la moitié de la période, les personnes restent inscrites sans activité réduite. Le recours à l'activité réduite s'accroît à partir du dixième mois d'inscription, avec ou sans cumul. Contrairement à la classe 2, il n'est pas constant à une fréquence faible : il est initialement rare avant de devenir, en fin de période, nettement plus fréquent que pour les individus de la classe 2.

L'activité réduite est alors répartie de façon comparable entre absence de cumul (donc a priori rémunération au-dessus du plafond de cumul) et activité moyennement ou faiblement rémunérée, caractérisée par un niveau de salaire faible à moyen et donc une part importante d'allocation chômage lors des mois de cumul. Le salaire d'activité complète l'allocation chômage à la marge et de façon ponctuelle.

En termes de caractéristiques démographiques, les individus de la classe 5 se distinguent des autres classes de l'échantillon qui ont peu recours à l'activité réduite (classes 1 à 3) : les femmes en couple avec enfants y sont surreprésentées. Le niveau de diplôme et la qualification du métier recherché de cette classe ne diffèrent pas cependant de la moyenne de l'échantillon.

Cette surreprésentation des femmes en couple avec enfants se retrouve dans les classes 6a et 7, qui regroupent des individus ayant fortement recours à l'activité réduite. Mais les demandeurs d'emploi de la classe 5 sont en moyenne plus jeunes (surreprésentation des 25-39 ans dans la classe 5, des plus de 40 ans dans les classes 6a et 7) et la part de personnes peu ou non diplômées y est plus faible que dans les classes 6a et 7.

Classe 5 : les femmes en couple avec enfants, qui exercent une activité réduite tardive de faible intensité



L'activité réduite comme complément de salaire d'activité, pour les travailleurs à temps partiel, les intérimaires et les intermittents (classes 6a et 6b)

Les classes 6a et 6b sont caractérisées par un recours très intense et relativement durable à l'activité réduite, avec un recours fréquent au cumul du revenu salarial et d'une allocation. Ces deux classes concentrent 15 % des mois indemnisables en activité réduite, alors qu'elles ne représentent que 6 % des individus de l'échantillon.

Après une période initiale où l'inscription sans activité réduite est relativement fréquente, les individus de ces classes cumulent ensuite de façon quasi-systématique jusqu'à leur sortie des listes leur revenu salarial avec une partie de leur allocation chômage. La part des personnes en activité réduite indemnisée croît ainsi au cours du temps jusqu'à concerner une très forte majorité d'individus, avant de décliner, au bénéfice de l'activité réduite sans cumul et de la sortie des listes. Le cumul devient très minoritaire en fin de période.

Ce qui différencie les deux classes est l'équilibre différent entre revenu d'activité et allocation : les individus de la classe 6b ont plus souvent une activité sans cumul ou avec cumul pour lequel l'activité est bien ou moyennement rémunérée. Au sein de la classe 6a prédomine plutôt le cumul avec activité faiblement rémunérée. Les trajectoires apparaissent aussi plus continues dans le cas de la classe 6a que dans celui de la classe 6b, où les changements d'état au sein de l'activité réduite sont plus fréquents.

Alors que les intermittents et les assistantes maternelles sont surreprésentés dans la classe 6a (7 % d'intermittents contre 1 % dans l'échantillon ; 23 % d'assistantes maternelles contre 5 % dans l'échantillon), les intérimaires sont surreprésentés dans la classe 6b (49 % contre 16 % dans l'échantillon), comme les intermittents mais dans une moindre mesure (4 % contre 1 % dans l'échantillon).

Les deux classes diffèrent du point de vue du temps de travail de l'activité exercée avant la perte d'emploi. La classe 6a est la seule classe dans laquelle les individus ayant exercé une activité à temps partiel de moins de 50 % avant d'entrer sur les listes de Pôle emploi (emploi perdu) sont largement surreprésentés. Les assistantes maternelles représentent 23 % des individus de cette classe, contre 5 % en moyenne dans l'échantillon (la situation de faible temps partiel peut correspondre à des situations d'employeurs multiples, l'activité réduite correspondant à la perte de l'un des emplois concernés). Inversement, les individus ayant

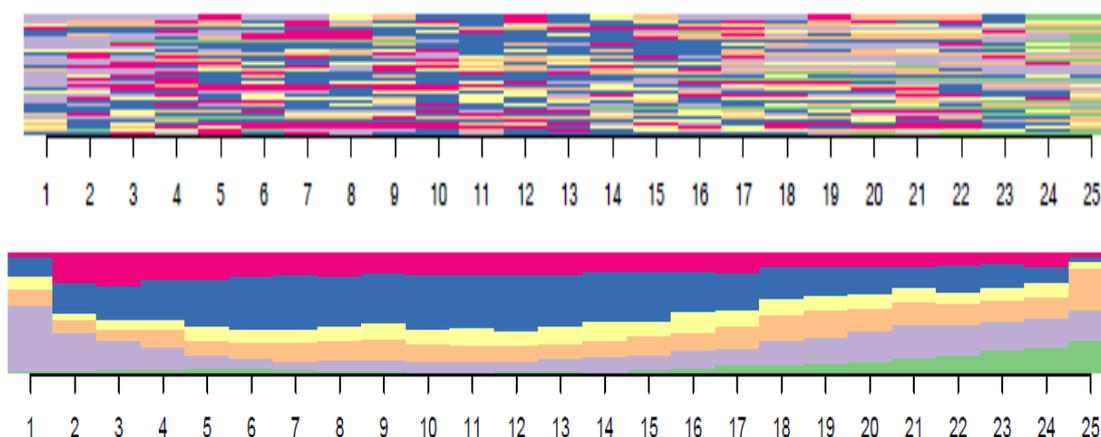
exercé une activité professionnelle à temps plein avant d’entrer sur les listes de Pôle emploi sont largement surreprésentés dans la classe 6b.

Les caractéristiques sociodémographiques dominantes des individus appartenant à ces deux groupes ne sont pas identiques. Dans la classe 6a, les femmes et les personnes non diplômées sont surreprésentés. À l’inverse, les hommes, et les personnes de niveau CAP-BEP sont surreprésentés dans la classe 6b. Les deux classes se rapprochent en revanche par une surreprésentation des plus de 40 ans.

Classe 6a : les travailleurs précaires en activité réduite (ex : les intermittents et les assistantes maternelles)



Classe 6b : les intérimaires en activité réduite



L’activité réduite sans cumul de longue durée (classe 7)

Les trajectoires regroupées dans la classe 7 sont caractérisées par une durée longue et continue d’activité réduite, qui est exercée le plus souvent sans cumul entre le revenu d’activité et l’allocation chômage. Elles se distinguent de celles de la classe 5 par une quasi-absence de sortie des listes. Les individus de cette classe représentent 7 % des individus mais réalisent 18 % des mois en activité réduite observés dans l’échantillon. Elles se distinguent des classes 6a et 6b par leur usage beaucoup plus limité du cumul et des sorties moins fréquentes.

Ces trajectoires correspondent à des demandeurs d'emploi qui occupent très régulièrement un ou des emplois successifs, avec un volume horaire et/ou un salaire qui ne leur permettent de cumuler que de façon ponctuelle leur revenu avec une allocation chômage. Cette classe semble donc correspondre à des situations d'installation durable dans l'activité réduite, le cumul étant finalement peu mobilisé, ce qui peut traduire une forme d'assurance contre la perte d'emploi ou plus généralement un moyen de lisser le revenu, plutôt que d'apporter un complément de revenu durable.

Dans cette classe, les 40-54 ans, les femmes, ainsi que les personnes peu ou non diplômées sont surreprésentés. Leur âge et leur niveau de diplôme les rapprochent de la classe 1b, de même que la prédominance du temps partiel pendant la période précédant l'inscription (surreprésentation des temps de travail entre 80 % et 100 %). La surreprésentation des ouvriers qualifiés distingue cette classe de la classe 1b, dans laquelle ouvriers et employés non qualifiés sont surreprésentés.

Les motivations expliquant le maintien de ces individus sur les listes pendant une longue période, y compris lorsqu'ils sont en emploi pendant plusieurs mois, pourraient être de diverses natures. D'une part, en restant inscrits sur les listes, ces individus peuvent continuer à bénéficier de mesures d'accompagnement et restent éligibles aux droits connexes (par exemple, un abattement sur les ressources est appliqué pour le calcul des aides au logement lorsque l'individu est inscrit sur les listes, voir partie 7). D'autre part, cette permanence sur les listes faciliterait leurs démarches administratives en cas de nouvelle perte d'emploi : elle reflèterait dans ce cas l'instabilité de l'emploi retrouvé.

Classe 7 : l'activité réduite sans cumul de longue durée

